



## SOMMAIRE

Point 28 de l'ordre du jour :

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain  
(suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapport du Secrétaire général . . . . . 1153

Président : M. Salim Ahmed SALIM  
(République-Unie de Tanzanie).

## POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale lors de sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 1979, je donne la parole à l'orateur suivant qui est le représentant du Pan Africanist Congress d'Azanie.

2. M. ISAACS (Pan Africanist Congress d'Azanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du peuple opprimé d'Azanie, le Pan Africanist Congress tient à exprimer ses remerciements sincères pour l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole devant cette assemblée générale, réunie ici pour examiner l'un des problèmes les plus difficiles de notre époque et l'un des plus grands défis lancés à la communauté internationale, à savoir le refus obstiné du régime minoritaire blanc de Pretoria d'entendre les revendications des masses d'Azanie qui veulent avoir le droit de décider de leur destin. Nous voudrions également exprimer notre sincère gratitude à la communauté internationale pour l'appui matériel, moral et diplomatique qu'elle a continuellement fourni à notre lutte pour la libération nationale et l'autodétermination.

3. Le Pan Africanist Congress saisit également cette occasion, monsieur le Président, pour vous féliciter de votre élection à votre haute fonction de président, car c'est non seulement la reconnaissance de vos qualités diplomatiques personnelles, mais aussi un honneur pour votre pays, la République-Unie de Tanzanie, dont la contribution à la

lutte pour le respect de la dignité humaine est devenue légendaire. C'est donc un honneur pour tous les peuples épris de liberté.

4. Le but de cette intervention est de fournir un complément d'information sur la situation actuelle en Azanie, compte tenu de la répression continue que le régime de Pretoria a essayé de masquer en lançant une importante offensive de propagande visant à laisser croire au monde que des modifications sont en cours. Conformément à cette stratégie, le régime de Pretoria a pris l'initiative, dans le domaine de sa politique nationale et étrangère, de chercher, d'une part, à liquider le mouvement de libération nationale d'Afrique australe en général et d'Azanie en particulier et, d'autre part, à perpétuer la domination des colons blancs dans le sous-continent. A cet égard, ce plan rejoint les intérêts de l'impérialisme occidental car son succès maintiendrait l'Afrique australe en tant que sphère d'influence occidentale et assurerait l'accès permanent aux matières premières stratégiques et au marché destiné à l'exportation.

5. En avril de cette année, P. W. Botha, le premier ministre raciste, a annoncé que Pretoria avait l'intention de créer une constellation d'Etats en Afrique australe. Cette constellation, qui formerait un bloc économique et militaire dominé par Pretoria, serait constituée par les régimes fantoches des bantoustans et par les régimes fantoches de Smith-Muzorewa, au Zimbabwe, et l'Alliance démocratique de Turnhalle en Namibie. Comme le faisait remarquer la revue *Southern Africa* dans son numéro de juin 1979 :

“L'idée est que l'Afrique du Sud prendra l'initiative de créer un “bloc de coopération” formé par les Etats d'Afrique australe, avec l'Afrique du Sud à sa tête, pour mener ce que les dirigeants de Pretoria estiment être l'assaut donné au marxisme en Afrique australe.”

Ce bloc de coopération fournirait à Pretoria un périmètre de défense élargi pour protéger l'*apartheid* étant donné que l'apparition de gouvernements populaires révolutionnaires au Mozambique et en Angola a privé le régime d'*apartheid* du “cordon sanitaire” constitué par les Etats tampons dont il disposait auparavant. L'évêque Abel Muzorewa, dont le régime chancelle sous les coups très durs infligés par les guérilleros du Front patriotique, s'est déjà félicité de la perspective de liens plus étroits avec Pretoria. Comme l'a fait remarquer Colin Legum, dans *The Observer*, et comme l'a également exposé Eschel Rhoodie, l'évêque Abel Muzorewa et son United African National Council ont reçu des fonds provenant des caisses du Département de l'information du régime de Pretoria, maintenant démantelé. D'après une émission diffusée par la radio sud-africaine au mois de mars de cette année, l'évêque Muzorewa “s'exprime aujourd'hui sans réserve en faveur du maintien de liens étroits avec Pretoria et de la formation d'un marché

commun en Afrique australe”. La revue *New African*, dans son numéro de juin 1979, écrivait :

“On s’attend généralement que le nouveau gouvernement rhodésien [ayant à sa tête l’évêque Muzorewa] signe un pacte militaire avec Pretoria, qui devra aller de pair avec la coopération économique. L’Afrique du Sud a annoncé publiquement qu’elle fournirait une aide en matière de transports et autre à la Rhodésie pendant la période des élections de ce pays.

“Les Sud-Africains semblent être certains que le monde sera obligé de traiter avec la “forteresse économique” d’Afrique australe qui comptera une population de plus de 40 millions d’habitants et des ressources minérales considérables.”

6. Ce n’est pas un hasard s’il existe des groupes de pression puissants dans certains pays occidentaux, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, qui demandent la reconnaissance du régime de Muzorewa et la levée des sanctions, de façon à pouvoir procéder à des investissements économiques accrus en Rhodésie et en Afrique du Sud pour promouvoir ce qu’ils appellent tous, comme des perroquets, un “changement pacifique”. L’argument que l’on avance de plus en plus souvent est que les investissements offrent davantage d’emplois et des possibilités de meilleurs salaires pour le secteur ouvrier noir opprimé. Cet argument non seulement est faux — puisque l’histoire de l’Afrique du Sud prouve que plus la prospérité est grande, plus le fossé entre les Noirs et les Blancs s’élargit —, mais il ignore aussi le fait que ces investissements signifient également que la politique et l’appareil d’Etat des régimes racistes sont ainsi mieux financés et renforcés. Toutefois, cet argument témoigne de la complicité des investisseurs étrangers dans l’oppression constante des Noirs en Afrique australe en général et en Azanie en particulier. Tout en condamnant l’*apartheid* de façon hypocrite pour des raisons morales, ils continuent à le soutenir sur le plan économique. Les raisons pour lesquelles les sociétés étrangères investissent en Afrique du Sud s’expliquent par les énormes bénéfices qu’ils tirent de l’exploitation excessive de la main-d’œuvre noire. Les investissements étrangers continus en Afrique du Sud contribuent à la ramification des structures de la société qui opprime la main-d’œuvre noire au point d’en tirer des bénéfices aussi importants.

7. On se rend compte que si, en dépit de son attitude morale concernant les droits de l’homme, l’impérialisme occidental doit faire un choix entre les bénéfices et les principes, il choisit les premiers; c’est conscient de ce fait que le régime de Pretoria peut défier l’opinion internationale et les résolutions de l’Organisation des Nations Unies, étant assuré de l’impunité. Tout au long des années, depuis la déclaration unilatérale d’indépendance par le régime rebelle de Salisbury, l’Afrique du Sud a maintenu ouverte la ligne de communication économique avec cette colonie britannique rebelle. Elle refuse toujours de relâcher son contrôle sur la Namibie. En dépit de ce défi lancé par le régime de Pretoria, les Nations Unies n’ont pas réussi à imposer des sanctions économiques obligatoires contre l’Afrique du Sud, en raison de la protection que lui ont apportée ses partenaires commerciaux occidentaux en recourant au droit de veto.

8. Le bloc de coopération proposé et envisagé par Pretoria ne reconnaît pas aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie le droit à l’autodétermination puisqu’il a pour but spécifique d’exclure les représentants authentiques des peuples de ces territoires, c’est-à-dire le Front patriotique et la South West Africa People’s Organization [SWAPO] respectivement. Le Zimbabwe et la Namibie formeraient, avec les bantoustans sud-africains, un cordon de nains noirs consentants autour de Blanche-Neige.

9. Parlant à une réunion du Parti national au pouvoir, en septembre de cette année, P. W. Botha a précisé que Pretoria interviendrait militairement au Zimbabwe si les négociations qui se déroulent actuellement à Londres échouaient et si le conflit se poursuivait. Mais il est clair que la préoccupation majeure de Pretoria est que la victoire du mouvement de libération nationale au Zimbabwe, non seulement inspirerait les masses azaniennes, comme cela a été le cas lors du succès du FRELIMO<sup>1</sup> au Mozambique et du PAIGC<sup>2</sup> en Guinée-Bissau, mais pourrait fournir une autre base sûre aux combattants de la liberté du mouvement de libération azanien.

10. Les préparatifs militaires de Pretoria montrent que le régime est décidé à prouver à ses nains noirs qu’il serait bon qu’ils se joignent au bloc, tout en augmentant sa capacité propre à jouer un rôle militaire encore plus agressif dans le sous-continent. L’une des conséquences de cette “saga de Muldergate”, comme on l’appelle, et des dissensions intérieures est l’apparition de militaires à un niveau prééminent dans la prise de décisions de l’établissement blanc. Non seulement le premier ministre imprévisible et raciste, P. W. Botha, a gardé le portefeuille de la défense, mais il a aussi accru l’importance des militaires dans la hiérarchie politique en nommant le général Magnus Malan à la tête des forces de défense, toujours selon la revue *New African*, de juin 1979 :

“Il semble avoir remplacé le précédent commandant en chef de BOSS, le général Hendrik van den Bergh, qui est maintenant à la retraite et en disgrâce pour sa participation au scandale de l’information, et en tant que bras droit du Premier Ministre dans les réunions diplomatiques importantes.”

En septembre de cette année, Malan s’est rendu au Paraguay et au Chili pendant une semaine. Au Paraguay, le président Alfredo Stroessner l’a décoré d’un ordre militaire. Les rapports de deux commissions d’enquête, nommées par le régime de Pretoria, ont été présentés avec beaucoup d’éclat et ont été accueillis chaleureusement par les médias occidentaux comme constituant un signe d’assouplissement du régime raciste, après des déclarations ministérielles apparemment éclairées.

11. Le rapport de la Commission Wiehahn<sup>3</sup>, qui a passé deux ans environ à étudier les lois du travail périmées d’Afrique du Sud, a été publié le 1er mai de cette année. Ce rapport a reçu des éloges de nombreux pays occidentaux qui l’ont interprété comme un signe de détente dans la politique si critiquée de l’Afrique du Sud, en particulier

<sup>1</sup> Frente de Libertação de Moçambique.

<sup>2</sup> Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.

<sup>3</sup> République sud-africaine, *Report of the Commission of Inquiry into Labour Legislation*, part 1, R.P. 47/1979, Pretoria, the Government Printer.

après que le Ministre du travail, Stephanus P. Botha, auquel le rapport était adressé, eût annoncé dans une conférence de presse que les recommandations figurant dans le rapport étaient "acceptées en principe" par le gouvernement. Peu de temps après la parution de ce rapport, le professeur Nic Wiehahn, l'académicien afrikaner qui présidait la Commission, se serait rendu à l'étranger, en Europe et en Amérique, pour essayer de faire accepter l'ensemble des propositions, dans un effort pour détourner les pressions internationales qui s'exercent contre l'*apartheid*. Les réformes proposées par la Commission ont paru acceptables au régime de Pretoria précisément parce que, tout en augmentant le crédit de l'Afrique du Sud à l'étranger, elles fournissent des raisons permettant de limiter le mouvement syndical noir naissant. Mais l'euphorie de ceux qui appuient Pretoria et des partenaires économiques de ce régime a été brève : le même Botha, qui avait "accepté" au nom du gouvernement, "en principe", les recommandations de la Commission, présentait, deux semaines plus tard, à un Parlement composé seulement de Blancs, une législation rejetant les recommandations en faveur des syndicats mixtes et excluant des syndicats tous les émigrants et tous ceux qui représentent les travailleurs migrants, soit environ 80 p. 100 des 27 syndicats noirs non enregistrés existants. Alec Erwin, secrétaire général de la Federation of South African Trade Unions (Fédération des syndicats sud-africains) — constituée de syndicats noirs —, commentant la loi portant modification du projet de loi sur la conciliation en matière de conflits du travail, a signalé que :

"Le projet de loi constitue un coup important pour le mouvement syndical non enregistré et un retour en arrière sur des droits nombreux dont les travailleurs noirs jouissaient précédemment."

Les politiciens libéraux ont attaqué la législation proposée, et le porte-parole du Progressive Reform Party sur les questions de travail, Alex Borraine, a ajouté :

"La déclaration du gouvernement, selon laquelle il se dirige vers des pratiques plus éclairées dans le domaine du travail, est un bluff gigantesque."

*The Star*, publié à Johannesburg, a dit que la première réaction du gouvernement

"avait donné des espoirs à 20 millions de travailleurs sous-privilegiés, et à l'Occident des raisons de reconsidérer son attitude à l'égard de ce pays. Revenir en arrière, comme le suggère la nouvelle législation proposée par le gouvernement, est quelque chose de cruel et de cynique. Cela fera pleurer les amis de l'Afrique du Sud."

12. Il convient d'examiner les recommandations principales de la Commission Wiehahn, afin de déterminer leur intention réelle. Il faut aussi étudier les réactions des travailleurs noirs au rapport. En effet, alors que l'enthousiasme était grand parmi les libéraux d'Afrique du Sud et parmi les amis de l'Afrique du Sud, à l'étranger, les dirigeants syndicaux noirs étaient restés dans une prudente expectative. De même, il y a lieu de se pencher sur les réactions des travailleurs blancs aux réformes proposées, puisque le prétendu "recul" du gouvernement serait dû aux protestations de l'aristocratie ouvrière blanche.

13. La Commission Wiehahn a fait deux recommandations principales : premièrement, que les Noirs puissent constituer des syndicats reconnus et que la loi interdisant

les syndicats mixtes sur le plan racial soit supprimée; deuxièmement, que les Noirs puissent occuper certains emplois qualifiés et semi-qualifiés, qui étaient précédemment réservés aux Blancs.

14. Les syndicats noirs ne sont pas illégaux, mais ils ne sont pas reconnus, et les travailleurs noirs n'ont donc pas droit à des négociations collectives. Les grèves d'ouvriers noirs sont illégales, à moins de conditions très restrictives. En dépit de ces limites, les Noirs se sont organisés en syndicats et, à la suite des grèves de travailleurs noirs de 1972-1973, un mouvement syndicaliste indépendant s'est développé. Les tentatives du gouvernement pour l'abolir ont été sans effet. Par exemple, en introduisant en 1976 l'*Internal Security Act* — qui était auparavant le *Suppression of Communism Act* —, l'ancien ministre de la justice et de la police, J. T. Kruger, avait laissé entendre que la législation, qui prévoyait le bannissement et la détention sans jugement, était dirigée contre le mouvement syndical noir qui était en train de se reconstituer.

15. En novembre 1976, quelque 27 personnes qui participaient à l'organisation ouvrière noire furent bannies en vertu de l'*Internal Security Act*. De telles mesures de répression n'ont pas intimidé les travailleurs noirs et, au début de cette année, la Fédération des syndicats sud-africains, groupe constitué surtout de syndicats noirs, a été formée. La Fédération comprend neuf syndicats africains non enregistrés et trois syndicats enregistrés pour les gens dits de couleur. D'après une dépêche du *Financial Times*, du 20 avril 1979, elle a pour but de coordonner l'organisation de l'ensemble des syndicats industriels, mettant en commun les ressources des syndicats noirs existants pour éviter le double emploi dans le travail et le recrutement.

16. La Commission Wiehahn a recommandé la reconnaissance des syndicats noirs comme alternative à un radicalisme grandissant dans un mouvement syndicaliste non reconnu. Comme John F. Burns l'a indiqué dans une dépêche au *New York Times*, en provenance du Cap du 6 mai 1979 :

"La Commission Wiehahn... a clairement parlé des dangers de continuer à priver les Noirs de droits légaux de négociation. Dans son rapport... il est indiqué que les syndicats noirs "non enregistrés" augmentent en nombre, qu'ils comptent de 50 000 à 70 000 membres et qu'ils reçoivent un "appui moral très fort" ainsi qu'un appui financier — qui s'est élevé, pour la seule année 1977, à près de 350 000 dollars —, fonds reçus de l'étranger par les 27 syndicats intéressés. Outre cette perspective "hautement indésirable" que les syndicats puissent prendre une attitude identique à celle adoptée ailleurs par leurs homologues, la Commission a noté que l'interdiction statutaire faite aux organisations ouvrières de participer à l'activité politique est sans effet sur les syndicats noirs aussi longtemps qu'ils demeurent en dehors de la légalité."

17. Il ne faut guère s'étonner que le Ministre du travail ait estimé que cette recommandation était attirante. En annonçant que le gouvernement acceptait en principe la recommandation, il a souligné qu'il était de l'intérêt de "tous" de voir les syndicats noirs placés constamment sous la direction du gouvernement.

18. La Commission Wiehahn a recommandé l'abrogation de la loi interdisant les syndicats radicalement mixtes, en laissant aux ouvriers le soin de décider s'ils voulaient ou non en faire partie. Le rapport a également recommandé l'élimination de la discrimination dans l'emploi, depuis l'intégration des cantines jusqu'à l'octroi de salaire égal à travail égal, mais c'est à l'employeur qu'il appartient de décider s'il entend ou non mettre en œuvre cette recommandation.

19. La Commission a recommandé que les programmes d'apprentissage soient ouverts à toutes les races, car c'était là une exclusion qui avait empêché beaucoup de Noirs d'accéder à des emplois qualifiés. Mais tandis que cette recommandation pourrait en quelque sorte contribuer apparemment à éliminer les emplois réservés, la Commission a recommandé que l'on continue de passer des accords pour limiter l'accès à certains emplois. Ce sont là des accords qui ont juridiquement force contraignante et qui sont négociés par les syndicats blancs avec les employeurs qui réservent certains emplois de travailleurs qualifiés pour des membres du syndicat. Puisque les Noirs ont été exclus des syndicats, ils sont de ce fait exclus de ces emplois. Comme l'a souligné John F. Burns dans la dépêche que j'ai mentionnée il y a un instant :

En vertu des nouveaux arrangements, les syndicats blancs garderont des pouvoirs d'emplois réservés dans de nombreuses industries clefs, ainsi que le droit d'en interdire l'appartenance aux Noirs. Ainsi, ils pourront contrôler des dizaines de milliers d'emplois qualifiés. Tant que les Noirs demeurent essentiellement sans qualification, ils resteront au bas de la pyramide des salaires où 50 dollars par semaine — soit environ la moitié du salaire minimal payé aux Blancs — constituent pour eux un salaire important."

20. On peut comprendre que le mouvement des syndicats noirs se méfie un peu des recommandations de la Commission. Un syndicaliste noir a dit que la reconnaissance des syndicats noirs signifierait que

"pendant longtemps, le mouvement syndical se trouverait toujours sous le contrôle des Blancs. Tout ce que la Commission aurait dû faire eût été de permettre aux syndicats noirs d'accéder librement à la table des négociations. Maintenant, les syndicats blancs, avec leur expérience et l'appareil dont ils disposent, organiseront les Noirs et tueront les syndicats noirs."

Le Secrétaire général de la Federation of South African Trade Unions, qui est le groupe nouvellement formé, rassemblant 12 syndicats et prétendant être composé de 60 000 membres, a déclaré : "Il est crucial pour nous de connaître en fait les conditions dans lesquelles les syndicats non enregistrés pourront être reconnus".

21. Bien que la Commission ait proposé de permettre aux Noirs de faire partie des programmes d'apprentissage et d'accéder à la déségrégation des lieux de travail — mesures qui, dans l'ensemble, semblent être en faveur des Noirs —, leur réponse a néanmoins été prudente, compte tenu du principe des emplois réservés qui permet aux Blancs d'empêcher les Noirs d'accéder à certains emplois.

22. Les propositions de la Commission Wiehahn ont été condamnées par la Writers' Association of South Africa —

constituée en fait par l'Union of Black Journalists regroupée, qui a été interdite en octobre 1977 — à sa conférence, tenue du 1er au 3 septembre 1979. Joe Thloloe, ancien président de l'Union of Black Journalists, a été particulièrement dur sur la question de la division des travailleurs africains en prétendus travailleurs permanents et travailleurs migrants. Selon l'*Africa News* du 21 septembre 1979 :

Thloloe a déclaré que le groupe spécial gouvernemental avait fait plus que diviser les Sud-Africains en Blancs, en Indiens, en hommes de couleur et en Africains pour faire une distinction entre les ouvriers africains qui sont "permanents" dans ce qu'on est convenu d'appeler l'Afrique du Sud blanche, ceux qui viennent travailler dans cette "Afrique du Sud blanche" sur une base quotidienne, et les autres qui sont des migrants. Juste ciel, des *migrants* sur la terre de leurs ancêtres !"

Thloloe a demandé instamment à la Writers' Association of South Africa de ne pas donner son accord à cette nouvelle loi sur la conciliation en matière de conflits du travail qui, pour la première fois, permet aux syndicats noirs de s'enregistrer pour être reconnus légalement. "Demander à être reconnu", a-t-il prévenu, "revient à accepter le droit de l'homme blanc d'élaborer des lois pour nous et de décider de notre destin."

23. Les mineurs blancs ont qualifié ce rapport de trahison contre le travailleur blanc et protesté de façon véhémement contre les propositions permettant aux Noirs d'avoir des emplois qualifiés ou non qualifiés, jadis réservés aux seuls Blancs. Il faut se souvenir qu'au mois de mars la Mineworkers' Union — composée en totalité de Blancs — avait organisé une grève nationale de mineurs blancs, en solidarité avec une grève des syndicats contre O'Okiep Copper Company Ltd., dans la province du nord du Cap. La grève contre O'Okiep a été déclenchée lorsque trois ouvriers "de couleur" ont été promus à des emplois qualifiés de préposés aux explosifs, réservés traditionnellement aux Blancs. D'après le *Financial Times* du 13 mars 1979, cette grève nationale était due à la crainte des syndicats de voir le gouvernement et les sociétés minières éliminer les emplois réservés, de façon réglementaire et habituelle, afin de remplacer les Blancs, qui perçoivent de hauts salaires, par une main-d'œuvre noire à bon marché. Arrie Paulus, secrétaire général de la Mineworkers' Union, a déclaré que "la priorité vitale" de son syndicat était de "maintenir les Noirs hors de l'industrie minière". "Mon rôle", a-t-il dit, "est de veiller à ce que l'ouvrier blanc ne se laisse pas gruger". Bien que la grève générale des mineurs blancs, au mois de mars, n'ait pas eu la sympathie du gouvernement — et, en fait, la presse en afrikaans, qui reflète généralement les vues du gouvernement, était hostile aux mineurs —, elle a succombé cette fois aux protestations des syndicats blancs. Comme l'a souligné Anthony Lewis dans le *New York Times* du 11 juin 1979 :

"Le gouvernement a apparemment changé d'avis en raison de l'opposition des puissants syndicats blancs qui craignaient que les propositions Wiehahn puissent porter atteinte à la tradition des meilleurs emplois et des salaires plus élevés en faveur des Blancs. Les mineurs blancs, qui gagnent 10 fois plus que les mineurs noirs, ont qualifié ce rapport de "trahison contre les travailleurs blancs".

“Le gouvernement, lorsqu’il se trouve au pied du mur, et pour de bonnes raisons, répond toujours aux craintes de changement des Blancs. La raison est que les Noirs ne votent pas. Tout gouvernement se soucie davantage de son électorat que de ceux qui sont exclus du système politique.”

24. Sous de fortes pressions émanant de l’aristocratie ouvrière blanche, le régime de Pretoria a introduit, au mois de mai de cette année, une loi nouvelle qui priverait les travailleurs migrants et ceux qui travaillent dans les zones urbaines, soit environ 80 p. 100 de la force ouvrière, du droit d’appartenir à des syndicats. Tout syndicat qui accepterait des membres non qualifiés pourrait être frappé d’une amende de 600 dollars pour chaque membre illégal.

25. L’importance des limites placées sur les migrants et sur ceux qui se rendent quotidiennement au travail découle de l’ensemble du système d’*apartheid* en vertu duquel les Blancs, qui constituent approximativement 20 p. 100 de la population, ont exproprié en leur faveur 87 p. 100 des terres. Les Africains sont officiellement considérés comme attachés à l’un ou à l’autre des bantoustans et il leur est interdit de vivre ou de travailler dans des régions dites blanches, à moins d’en avoir reçu l’autorisation.

26. La politique des bantoustans, avec un système rigide du contrôle des entrées, est destinée à empêcher l’apparition d’un prolétariat noir sédentaire urbain. L’urbanisation et la stabilisation sont les précurseurs de l’organisation et de la mobilisation des travailleurs. Devant cette menace, l’*apartheid* cherche à convertir la majorité des travailleurs en migrants ou ouvriers contractuels que l’on autorise à demeurer dans les régions blanches dans la seule mesure où ils y sont employés. Sans emploi, ils risquent d’être “transférés” dans les bantoustans ethniques auxquels ils sont censés appartenir.

27. Des exemptions de ces mesures de contrôle de l’influx peuvent être obtenues aux termes de la section 10 1) a ou b du *Bantu (Urban Areas) Consolidation Act* de 1945. En vertu de la section 10 1) a, seules les personnes qui ont vécu de façon continue dans une région depuis leur naissance sont autorisées à y demeurer pendant plus de 72 heures sans avoir un emploi. La section 10 1) b confère le même droit à celles qui ont travaillé pour un employeur pendant 10 années consécutives et qui ont résidé de façon continue dans la région pendant 15 ans.

28. L’exclusion des travailleurs noirs qui se rendent quotidiennement à leur travail de la loi permettant aux travailleurs noirs de constituer leurs propres syndicats reconnus, s’applique aussi à la plupart des travailleurs noirs qui, ironiquement, doivent se rendre chaque jour à leur travail du fait que, sur le plan légal, il leur est interdit de vivre dans les régions blanches où ils travaillent. Ainsi, la nouvelle législation répond nettement au dessein rationnel de la politique de bantoustanisation et du système de travail migrant, ainsi qu’à la déclaration, en août 1978, de l’intention du gouvernement de constituer huit nouvelles “villes Etats” noires dans les régions adjacentes aux bantoustans, les villes proposées étant des extensions des bantoustans. De cette façon, les Noirs pourraient vivre et travailler dans des régions “blanches”, tout en étant des citoyens d’“Etats indépendants” voisins, ce qui leur permet-

trait d’exercer leurs droits politiques. Ils passeraient ainsi la plus grande partie de leur vie dans un pays “étranger” où demeureraient les fruits de leur travail.

29. La politique du régime de Pretoria a été très clairement énoncée par l’ancien Ministre des relations plurales, du développement et de l’information, M. Connie Mulder, le 7 février 1978 :

“Il ne faut pas se faire d’illusions à ce sujet. Si notre politique aboutit à sa conclusion logique en ce qui concerne les Noirs, il n’y aura pas un seul Noir ayant la citoyenneté sud-africaine. Je le dis très franchement parce que telle est l’idée à l’origine de cette politique. Pourquoi essayer de la masquer ? Voilà notre politique...”

30. Bien que la Commission Wiehahn ait demandé que l’on abroge la loi interdisant les syndicats mixtes raciaux et qu’on laisse aux ouvriers le soin de décider s’ils veulent ou non se mélanger, la législation, elle, ne va pas aussi loin. Elle interdit simplement l’enregistrement officiel des syndicats mixtes à moins que le Ministère du travail autorise une exception. Autrement dit, l’interdiction des syndicats mixtes reste en vigueur, avec seulement une exception limitée.

31. Cette législation doit certes contredire l’argument avancé par beaucoup de partisans occidentaux de l’*apartheid*, selon lesquels l’investissement étranger continu en Afrique du Sud aurait pour résultat l’érosion et, finalement, l’abandon de l’*apartheid*. Les sociétés étrangères investissent en Afrique du Sud non pas pour des raisons humanitaires à l’égard de la majorité noire sans pouvoir politique, mais pour récolter les bénéfices immenses qui proviennent de l’exploitation intensive de la main-d’œuvre noire. L’*apartheid* assure une réserve de main-d’œuvre exploitable à bon marché. Les investissements étrangers sont donc d’une importance cruciale pour la prospérité continue de l’économie sud-africaine et pour le maintien des politiques sur lesquelles cette économie est fondée.

32. Le régime peut toujours envisager des ajustements au système actuel, pour assurer son fonctionnement sans heurts, mais il ne l’abandonnera jamais. Comme la Commission Wiehahn le mentionnait :

“Le cadre politique et constitutionnel est un état de fait. Les recommandations de la Commission doivent donc être formulées en fonction de la politique actuelle et doivent pouvoir s’y conformer.”

Et c’est

“Dans le cadre de dispenses politiques et constitutionnelles existantes [que] toute modification ou toute adaptation doit intervenir d’une façon ordonnée et évolutionnaire [et non pas révolutionnaire], compte tenu et sans préjudice des intérêts acquis, des traditions et des droits de toute la population et des groupes d’intérêt.”

33. Le 25 septembre 1979, le gouvernement a annoncé sa décision d’accorder des droits syndicaux aux travailleurs migrants — c’est-à-dire aux travailleurs sous contrat que le régime de Pretoria ne considère pas comme étant des citoyens d’Afrique du Sud mais des citoyens de bantoustans, qu’elle a déclarés “indépendants” — et à ceux qui vivent dans des bantoustans non indépendants, suffisam-

ment près des villes “blanches” pour pouvoir s’y rendre quotidiennement. Les travailleurs noirs sous contrat en provenance de pays étrangers sont exclus. Là encore, la décision du régime minoritaire blanc a été saluée dans les milieux d’information occidentaux comme une concession importante, alors que les réactions des ouvriers noirs eux-mêmes ont été ignorées. Le syndicat général des ouvriers de la province occidentale a souligné, selon le *Post*, du Transvaal, du 27 septembre 1979, que : “Les syndicats sont encore invités à se faire inscrire dans un système de contrôle très rigide, qui surveille toutes leurs activités.”

34. Les ouvriers noirs et la communauté noire tout entière ne demandent pas des concessions et des mesures qui leur permettent de vivre plus confortablement dans l’oppression; leur but est d’éliminer les causes de leur oppression.

35. Un deuxième rapport, qui a été publié en mai de cette année, était celui de la Commission Riekert, avec à sa tête l’ancien conseiller économique du Premier Ministre raciste. La Commission a recommandé que les lois concernant le contrôle de l’entrée soient relâchées et que les Noirs ayant droit de résidence dans les zones “blanches” soient autorisés à y faire venir leur famille et à vivre avec elles. Les lois sur les laissez-passer continueraient d’être en vigueur mais seraient appliquées de façon plus souple.

36. Aucune de ces recommandations n’était radicalement nouvelle. Certaines mêmes de ces propositions avaient été faites par une commission gouvernementale antérieure, en 1951. Elles ont été ignorées et même contredites ensuite par la législation.

37. Bien que le Ministre de la coopération du développement et de l’éducation, M. Pieter Koornhof, ait annoncé que son gouvernement a “déclaré la guerre aux lois des laissez-passer pour les Noirs”, les dirigeants noirs et les travailleurs sociaux ont prétendu que les vérifications de laissez-passer s’étaient encore intensifiées cette année. Même l’organisation libérale blanche, Black Sash, a déclaré, en juillet de cette année, que la moyenne quotidienne de Noirs poursuivis pour violation de la loi des laissez-passer, à Johannesburg seulement, était passée de 107 en 1978 à 165 dans le premier trimestre de l’année. Cette information est parue dans *The Voice*, hebdomadaire œcuménique, du 15 juillet 1979. Cet hebdomadaire a également rapporté, le 7 juillet 1979, que les rafles pour les laissez-passer avaient encore augmenté dans les zones urbaines, partout dans le pays. Des centaines de personnes qui cherchaient du travail ont été prises dans ces rafles. Dans de nombreux cas, des femmes, quittant les ghettos pour faire des courses dans les villes, ont été arrêtées.

38. Le *Financial Times* du 13 juillet 1979 a rapporté que, d’après le South African Institute of Race Relations, le régime de Pretoria avait fait des concessions aux Noirs “légaux” dans les zones urbaines, tout en imposant des contraintes encore plus effectives aux nouveaux venus qui viennent chercher du travail dans les villes. Le Directeur de l’Institut a déclaré qu’on avait maintenant un volume de plus en plus important de renseignements sur la pénurie et la famine sévissant dans les zones rurales éloignées où les Noirs avaient été réinstallés de force.

39. On a constaté une accélération dans la mise en œuvre de la politique d’*apartheid* à la suite du soulèvement national qui a commencé à Soweto en juin 1976. En même temps, un effort a été fait pour émousser le caractère militant des masses azaniennes et le régime annonce des mesures pour réduire les restrictions imposées aux Noirs qui vivent et travaillent dans les zones urbaines “blanches”. Les objectifs de ces mesures ont été définis dans le *Financial Mail* comme étant une tentative pour “stabiliser l’aristocratie ouvrière noire et une classe moyenne noire dans les villes et les agglomérations blanches”.

40. Le succès de cette stratégie créerait, dans la communauté noire ayant des intérêts acquis, une classe hostile au changement et en faveur du *statu quo* et qui serait la contrepartie urbaine des chefs traditionnels et de leurs partisans en tant que fonctionnaires du régime dans les bantoustans. Même les modifications superficielles de la politique d’*apartheid*, que M. P. W. Botha a préconisées pour contrecarrer la révolution noire, ont déclenché une réaction chez les Blancs. Son parti national au pouvoir a vu que sa marge de victoire avait diminué dans chacune des quatre élections partielles qui avaient eu lieu le 3 octobre au Transvaal, province la plus peuplée du pays. Les électeurs ne sont pas allés aux urnes et on a enregistré le nombre de votes le plus bas depuis 1910. Selon le *Christian Science Monitor* du 5 octobre 1979 :

“Les analystes politiques interprètent les résultats des élections comme un avertissement très clair à M. Botha qu’il n’a plus beaucoup d’appuis dans ses efforts pour atténuer l’*apartheid*...”

M. Kodjovi (*Togo*), vice-président, prend la présidence.

41. La répression de la part des Blancs et la résistance des Noirs sont des thèmes constants de la lutte de libération de l’Azanie. On peut trouver des preuves de cette répression dans les nombreux procès politiques qui ont lieu en ce moment dans l’Afrique du Sud raciste où les tribunaux, qui sont partie intégrante du système d’*apartheid*, condamnent à des peines très sévères les personnes considérées comme adversaires du régime. Le mouvement de libération nationale est bien entendu un ennemi implacable. Les accusés, au procès des 17 activistes du Pan Africanist Congress d’Azanie, à Bethel, dans l’Etat libre d’Orange, ont déjà été condamnés à un total de 162 années de prison, après avoir été reconnus coupables en vertu du *Terrorism Act*. Le ministère public, dans ce procès marathon, avait exigé la peine de mort pour ces patriotes héroïques qui avaient été accusés d’activités remontant à 1963 dans la tristement célèbre Robben Island. En juin de cette année, les cadres du Pan Africanist Congress qui s’étaient infiltrés dans le pays après avoir reçu une formation militaire à l’étranger, ont été condamnés à des peines de prison allant de 5 à 7 ans. Onze dirigeants étudiants de Soweto ont également été condamnés à des peines allant de 5 à 8 ans d’emprisonnement, après avoir été reconnus coupables de sédition pour le rôle qu’ils avaient joué lors du soulèvement national de 1976.

42. En plus des procès politiques, les détentions à perpétuité sans traduction en jugement pour les adversaires du régime, véritables ou imaginaires, continuent. La torture de ces détenus est devenue une routine et ils sont à l’entière merci de leurs interrogateurs. L’enquête sur le meurtre de

Steve Biko a montré au monde la façon dont les prisonniers politiques étaient traités.

43. La législation adoptée maintenant par le régime limite la presse lorsqu'elle rapporte les abus de pouvoir de la police secrète sud-africaine. De même, la législation récemment promulguée interdit la publication dans la presse de dépêches sur la corruption dans les milieux dirigeants. Celle-ci a fait suite à la révélation du détournement de millions de dollars par le Département de l'information, maintenant démantelé, dans une tentative pour exercer une influence à l'étranger et former l'opinion internationale, la rendant ainsi réceptive aux avances du régime d'*apartheid*.

44. En dépit des preuves d'une répression politique intensifiée, les milieux influents de l'Occident continuent de voir des "changements" chaque fois que Pretoria annonce sa décision de lever la discrimination raciale pour quelques lieux d'aisance ou quelques bancs dans les parcs. Un bon exemple en est la publicité faite aux remarques de M. P. W. Botha lorsqu'il a suggéré que l'*Immorality Act* et le *Mixed Marriages Act* soient abrogés. On n'a pas essayé d'analyser sa déclaration pour déterminer si cela était possible.

45. Par exemple, le *Group Areas Act*, qui attribue des zones résidentielles spécifiques aux différents groupes raciaux, serait-il abrogé pour permettre aux couples de race différente de vivre ensemble? Ou seraient-ils obligés de vivre séparément? Quelle serait la classification raciale de leurs enfants? Où vivraient-ils et quelles seraient les conséquences sur leur éducation? Plutôt que de poser quelques questions fondamentales, les médias des capitales occidentales se sont fait un devoir de jouer le rôle du Département de l'information, maintenant démantelé. Avec de tels amis, le régime de Pretoria n'a pas besoin d'un département de l'information. D'ailleurs, et c'est significatif, lorsque le ministre raciste de la justice, quelques jours plus tard, rejetait la suggestion de Botha visant à l'abrogation de l'*Immorality Act* et du *Mixed Marriages Act*, il n'a pratiquement pas été fait mention de sa déclaration.

46. Nous sommes encouragés de voir que les masses de l'Azanie n'ont été ni intimidées par la répression du régime ni trompées par les modifications superficielles qui ont été introduites. Cela ressort clairement du regroupement des organisations de masse en Azanie, faisant suite à l'interdiction, en octobre 1977, d'organisations, parmi lesquelles le Black Consciousness Movement. En septembre 1979, deux des nouvelles organisations ont tenu avec succès des conférences en Azanie. La première conférence a été celle de l'Association des écrivains noirs d'Afrique du Sud, qui a rejeté totalement les prétendues concessions du régime et a décidé d'organiser les travailleurs noirs. La seconde a été celle de l'Organisation du peuple azanien, qui rejette le système d'*apartheid* et toutes ses institutions, y compris ce que l'on appelle les bantoustans. Cette organisation a déclaré qu'elle ne négocierait pas avec "l'opresseur à quelque niveau que ce soit". Elle s'est engagée à réaliser l'unité de l'ensemble du peuple opprimé d'Azanie, et a manifesté son rejet de la politique de bantoustan, en déclarant: "Nous reconnaissons que le pays d'Azanie appartient, dans sa totalité, au peuple noir". L'Organisation du peuple azanien s'est engagée à organiser et à mobiliser les travailleurs noirs. Il est également encourageant de consta-

ter que les dirigeants de l'Organisation des écrivains de l'Afrique du Sud et de l'Organisation du peuple azanien se sont déjà rencontrés pour déterminer les domaines dans lesquels ils pourraient coopérer; et c'est là une preuve de leur détermination à mettre en œuvre des décisions propres à réaliser l'unité de toutes les sections de la population opprimée.

47. Nous sommes aussi encouragés par la résistance opiniâtre des ouvriers azaniens qui, ces derniers mois, ont organisé des boycottages d'autobus et des grèves, qui leur ont causé de lourdes pertes sur le plan des salaires, à une époque caractérisée par un chômage croissant et des difficultés économiques générales.

48. Le Pan Africanist Congress réaffirme sa ferme position: la lutte menée en Azanie est une lutte pour la libération nationale et pour l'autodétermination, et le principal moyen en est la lutte armée. L'*apartheid* est le produit de la conquête coloniale. Il faut souligner que notre lutte ne diffère en rien des luttes anticolonialistes des peuples frères du Zimbabwe et de la Namibie. La longue histoire d'occupation coloniale de notre pays, l'Azanie, n'a pas privé la population autochtone de ses droits sur cette terre. La terre, pour la population autochtone d'Azanie, n'est pas seulement une catégorie économique, comme dans les sociétés capitalistes, elle est essentielle au bien-être social, politique et économique total de la communauté. Déposséder le peuple azanien de sa terre reviendrait à le rendre totalement impuissant sur le plan social, politique et économique.

49. En invoquant le caractère anticolonial de notre lutte, nous ne dénisons pas à la population blanche le droit de continuer à vivre dans notre pays; nous lui refusons le droit d'occuper une position de puissance ou de bénéficier de privilèges aux dépens de la majorité noire. Le Pan Africanist Congress maintient et continuera de maintenir qu'il n'existe qu'une seule race: la race humaine. Nous continuons de refuser d'accorder des droits à la minorité, ce qui laisserait croire qu'il existe des catégories raciales. Il faut juger les gens sur leur caractère et leur conduite et non pas sur la couleur de leur peau.

50. Nous reconnaissons que le peuple d'Azanie doit accomplir lui-même sa libération, et c'est là une tâche à laquelle nous ne nous déroberons pas. La communauté internationale, cependant, a le devoir de fournir toute assistance possible au peuple d'Azanie dans sa juste lutte. Les moralistes élèvent des objections à l'appui matériel apporté aux mouvements de libération parce que ces derniers comprennent le principe de la lutte armée. De tels arguments ne font pas la distinction entre la violence institutionnalisée de l'oppression et la violence révolutionnaire, à laquelle un peuple opprimé est obligé d'avoir recours. Qui n'a pas fait l'expérience de la tyrannie raciale qui existe en Azanie ne peut porter de jugement moral envers ceux qui ont eu recours aux armes pour se libérer du joug de l'oppression.

51. Le Pan Africanist Congress demande à la communauté internationale d'adopter les mesures suivantes en tant que manifestation effective d'appui à la lutte de libération. Il lui faut: imposer des sanctions économiques obligatoires contre le régime raciste blanc; appuyer l'appel des mouve-

ments de libération qui demandent le retrait total de tous les investissements étrangers en Afrique du Sud; respecter strictement l'embargo sur les armes et mettre fin à la collaboration militaire et nucléaire avec le régime de Pretoria; intensifier le boycottage dans les sports et les activités culturelles, qui a été demandé par l'Organisation des Nations Unies; refuser les visas aux hommes d'affaires et aux militaires sud-africains et à tous les autres agents du régime d'*apartheid*; refuser tout droit d'atterrissage à la South African Airways et mettre fin à toutes facilités accordées aux compagnies maritimes; et décourager le tourisme et l'émigration vers l'Afrique du Sud.

52. L'*apartheid* ne sera pas éliminé par l'adoption de résolutions pieuses ou par des déclarations moralisatrices, mais par une action effective, et nous espérons que la communauté internationale prendra des mesures efficaces.

53. M. LEPRETTE (France) : Le procès de l'*apartheid* est déjà instruit, le dossier en est accablant : depuis des années que dure le débat dans cette enceinte, tout a été dit et redit, pourrait-on penser, au sujet de cette forme particulièrement détestable de la discrimination raciale.

54. La délégation française, en chaque occasion, a répété que la France rejetait totalement cette doctrine, qui est la négation même de la conception que nous nous faisons de la dignité de l'homme. Nous n'accepterons jamais qu'un système de lois mesure les droits des habitants d'un même pays en fonction de critères ethniques.

55. Pourquoi donc réaffirmer aujourd'hui une attitude qui n'a pas changé et qui est depuis toujours celle de la France et celle de tous les Français ?

56. C'est, tout d'abord, parce qu'il existe des vérités qu'il convient de rappeler sans cesse. Il ne faut pas croire d'ailleurs que l'Afrique du Sud soit totalement sourde à nos discours : quoi qu'il lui en coûte d'entendre ce qui est la vérité du reste du monde, elle figure sûrement parmi ceux qui, sans le dire, prêtent le plus d'attention à ce débat. Les condamnations morales, lorsqu'elles atteignent cette ampleur et cette unanimité, sont la voix de la justice, elles ne peuvent laisser indifférent.

57. C'est ensuite parce que nous devons faire le point des efforts entrepris par la communauté internationale en vue de mettre fin à l'*apartheid*. Mon pays participe à cet effort, dont on peut penser qu'il a déjà donné des résultats, même s'ils sont encore bien insuffisants.

58. Je ne voudrais pas revenir sur les différentes questions qui ont été traitées dans la déclaration prononcée, au nom des neuf pays de la Communauté européenne, par le représentant de l'Irlande [58<sup>e</sup> séance]. Qu'il s'agisse des prisonniers politiques, de la politique des bantoustans, des diverses formes de la discrimination raciale, de l'aide aux victimes de l'*apartheid*, de la coopération à apporter aux Nations Unies et aux autres organisations internationales, privées ou publiques, la délégation française s'associe entièrement à ce qui a été dit par le porte-parole de la Communauté européenne.

59. La France condamne les pratiques d'*apartheid*, faut-il le redire, à la fois en elles-mêmes et dans les manifestations qui en sont le reflet.

60. C'est pour cette raison, en particulier, que le gouvernement de mon pays, il y a quelques mois, a pris position contre la tournée de deux équipes sportives sud-africaines sur son territoire. En effet, le sport lui-même, pourtant fait pour rapprocher les hommes, n'est malheureusement pas à l'abri de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Il fallait éviter qu'il puisse faire oublier, en raison de l'idéal qui l'anime, des principes qui sont purement et simplement inadmissibles. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement français a été amené à rétablir les visas pour les citoyens sud-africains désirant se rendre en France.

61. Il y a toutefois un aspect du débat sur lequel je souhaiterais faire porter l'attention de l'Assemblée, en raison de son importance particulière, et c'est le suivant : le 26 octobre dernier, lors de la 47<sup>e</sup> séance plénière, le représentant du Nigéria s'est fait ici même l'interprète de l'émotion qu'a ressentie l'opinion internationale à l'annonce qu'une expérimentation nucléaire aurait eu lieu, le 22 septembre, dans une zone géographique incluant l'Afrique australe.

62. L'Afrique du Sud est-elle en mesure de fabriquer, par ses propres moyens, l'arme atomique ? Les experts, sur ce point, sont divisés. Il apparaît que ce pays a une capacité technologique et industrielle — à laquelle la France n'a en rien contribué, je le répète — qui pourrait lui permettre d'atteindre cet objectif. C'est pour cette raison que, le 22 août 1977, le Ministre français des affaires étrangères avait averti le Gouvernement de Pretoria des dangers qu'un essai nucléaire ferait courir aux processus de paix qui sont engagés en Afrique australe et des conséquences sérieuses qu'il entraînerait pour les rapports de l'Afrique du Sud avec la France. C'est pour cette raison encore que la France espère vivement que toute la lumière sera faite sur le phénomène constaté le 22 septembre, grâce à l'enquête demandée au Secrétaire général [décision 34/404]. S'il y a eu expérimentation nucléaire, il faut en avoir le cœur net : la France est prête à s'associer aux investigations nécessaires.

63. Encore une fois, ma délégation comprend parfaitement les réactions qui ont accueilli les rumeurs concernant ce qu'on a appelé "l'événement nucléaire" de septembre. Elles ne doivent pas, cependant, nous faire perdre de vue la distinction qui existe, dans le domaine nucléaire comme dans d'autres, entre les activités à des fins militaires et les activités à des fins pacifiques. Je tiens à nouveau à préciser à ce sujet que la centrale électro-nucléaire de Koeberg, qui est construite par une société française, et n'entrera pas en fonctionnement avant 1982, est analogue à plus d'une centaine d'usines de même type qui fonctionnent dans le monde. Comme celles-là, elle sera consacrée exclusivement à la production d'électricité. Ses réacteurs ont des caractéristiques telles que leur détournement à des fins militaires est impossible : ceci est garanti par les contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique, auxquels la centrale est et sera soumise.

64. De même que tous les pays qui fournissent ou acquièrent la technologie électro-nucléaire, la France considère comme fondamentale la distinction entre l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, source de progrès, et ses applications militaires. Le rejet de cette distinction, remettant en cause l'ensemble du système des garanties de



non-prolifération, reviendrait d'ailleurs à réserver aux seules puissances nucléaires militaires l'usage de l'énergie électro-nucléaire, ce qui serait absurde.

65. La cessation de la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile risquerait, d'autre part, de conduire à des conséquences contraires aux objectifs poursuivis : en interrompant toute coopération nucléaire civile avec l'Afrique du Sud, on provoquerait inévitablement un développement autonome et incontrôlé des activités nucléaires de ce pays dans tous les domaines. L'objectif essentiel reste à nos yeux d'amener l'Afrique du Sud à pratiquer une politique effective de non-prolifération. Cette considération n'a peut-être pas reçu toute l'attention qu'elle mérite de la part d'un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

66. Voilà les quelques observations que je voulais présenter, en sus de la déclaration qui a été faite au nom des neuf pays de la Communauté européenne.

67. Pour conclure, je me bornerai à réaffirmer que la France est unie, quelles que soient les différences d'opinion, avec tous les membres de cette assemblée dans leur condamnation de l'*apartheid*; il faut espérer que le gouvernement de Pretoria comprendra qu'il n'y a pas d'autre voie d'avenir que la création d'une société démocratique dans laquelle tous les Sud-Africains auront leur juste place.

68. M. TLOU (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Aujourd'hui plus que jamais, notre région, l'Afrique australe, connaît un état de grande tension et d'insécurité. Nos cieux sont assombrés par les nuages menaçants de la guerre. Les racistes et les oppresseurs de nos peuples dans cette région font résonner les tambours de la guerre et perfectionnent les instruments d'oppression. Les attaques lancées contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie se produisent à un rythme alarmant, les dernières en date étant celles menées contre l'Angola et la Zambie. Au Conseil de sécurité viennent d'avoir lieu les débats concernant l'attaque perfide menée contre la république sœur de l'Angola par l'Afrique du Sud. Partout dans la région, le spectacle de personnes déplacées et de destructions délibérées est un phénomène courant.

69. Voilà la sombre réalité qui prévaut dans cette région. De ce fait, la paix et la tranquillité dont nous avons tant besoin pour développer nos pays continue à être illusoire.

70. La cause fondamentale des problèmes qui existent en Afrique australe est la persistance de l'oppression de la majorité par une minorité arrogante, et la clef, le centre nerveux de tout ce système d'oppression est l'*apartheid* pratiqué en Afrique du Sud. Aussi longtemps que l'*apartheid* demeurera la politique régissant les relations entre les hommes en Afrique du Sud, le conflit demeurera dans notre région. Seule l'élimination complète de l'*apartheid* pourra ramener paix et tranquillité dans notre région et permettre aux Etats qui s'y trouvent, dont celui d'une Afrique du Sud ressuscitée et gouvernée par la majorité, d'aller de l'avant vers un meilleur avenir de paix et d'harmonie.

71. Lorsque nous traitons du problème de l'*apartheid*, nous devons savoir de quoi nous parlons, en quelque sorte; nous devons examiner le problème tel qu'il est, compte tenu des réalités concrètes, et comprendre quelles sont les

vraies intentions des dirigeants de l'Afrique du Sud, c'est-à-dire ne jamais abandonner l'*apartheid* en tant que politique d'Etat. Attribuer aux architectes de l'*apartheid* toute autre motivation serait nous leurrer, face à la réalité des faits et à la lumière des déclarations des dirigeants sud-africains eux-mêmes, qui ont toujours juré de se battre plutôt que d'abandonner l'*apartheid*. Nous devons éviter de céder à la tentation d'affubler l'Afrique du Sud d'une "parure d'emprunt", pour reprendre une parole de Shakespeare.

72. En d'autres termes, nous ne devons pas nous laisser tromper par les prétendus changements survenus dans le cadre de l'*apartheid*, comme par exemple l'installation de certaines piscines, de quelques hôtels de luxe, de théâtres, etc., toutes choses destinées à leurrer le monde en lui faisant croire que le système d'*apartheid* est sur le point de changer. La vérité est que toutes ces mesures superficielles sont destinées à alléger la pression qu'exerce la communauté internationale sur l'Afrique du Sud. D'ailleurs, les peuples d'Afrique du Sud eux-mêmes ont montré clairement que ces changements superficiels ne signifient rien. Ils n'accepteront jamais autre chose qu'un changement politique complet qui permettra à tout le peuple d'Afrique du Sud de participer pleinement au gouvernement de son pays.

73. L'Afrique du Sud, plutôt que d'envisager l'abandon de l'*apartheid*, prend en réalité toutes les mesures nécessaires pour raffermir ce système, le défendre, et s'y retrancher. Dans l'Afrique du Sud elle-même, l'oppression et la persécution des adversaires de l'*apartheid* se poursuivent sans relâche. Grâce à l'appui de certains pays occidentaux et d'Israël, l'Etat de l'*apartheid* dispose d'une formidable machine de guerre. Comme nous le savons tous, l'Afrique du Sud est même maintenant capable de fabriquer l'arme nucléaire, qui pourrait être utilisée pour exercer un chantage, non seulement sur l'Afrique, mais sur la communauté internationale tout entière.

74. Vis-à-vis de l'extérieur, l'Afrique du Sud veut s'isoler à l'abri d'Etats tampons qui soient à sa dévotion. C'est pourquoi elle se refuse à abandonner la Namibie pour la laisser aller aux Nations Unies, et appuie la colonie britannique rebelle de Rhodésie du Sud. Ces Etats dociles, avec les bantoustans, création de l'*apartheid*, doivent isoler l'*apartheid* pour le protéger d'une attaque imminente menée par le peuple opprimé d'Afrique du Sud.

75. Plus récemment encore, les dirigeants d'Afrique du Sud ont commencé à parler d'une prétendue constellation d'Etats en Afrique australe, ce qui veut simplement dire qu'il se produit un élargissement de la zone tampon destinée à protéger l'Afrique du Sud, et à laquelle elle veut imposer son hégémonie. Le Botswana, bien entendu, a rejeté cette idée avec tout le mépris qu'elle mérite. Nous nous prononçons en faveur de l'unité régionale, et nous espérons qu'un jour prochain nous pourrions donner la main à tous nos voisins, y compris à une Afrique du Sud qui sera enfin véritablement libre, pour exploiter les vastes ressources de notre région afin d'en faire bénéficier tous nos peuples, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leurs croyances, ou de leur origine.

76. Aucun peuple — et cela est tout aussi vrai pour le peuple d'Afrique du Sud — ne sera complice de son propre

asservissement. Tout au long de l'histoire, faisant face à l'oppression, des hommes et des femmes héroïques ont choisi la mort plutôt que l'esclavage. Ainsi, la devise "la liberté ou la mort" a résonné de tout temps, depuis la plus lointaine antiquité, partout où l'homme a été opprimé, et toutes les fois qu'il l'a été.

77. L'Afrique du Sud ferait bien d'entendre cette leçon de l'histoire et de se retirer du bord du précipice où elle se trouve. Le peuple d'Afrique du Sud se lèvera pour se libérer. En exerçant la violence contre un peuple innocent, l'Afrique du Sud a, en réalité, entraîné une réaction de contre-violence, dont elle est seule responsable.

78. Après Soweto, comme après Sharpeville — et avant également —, on a assisté à d'autres actes tout aussi héroïques, et la situation ne sera jamais plus la même en Afrique du Sud. La résistance a toujours existé dans ce pays, et aucune oppression, ou liquidation de dirigeants, ne peut tuer le désir du peuple d'être libre.

79. On en trouve des preuves évidentes dans les fréquentes dépêches de presse parues dans les journaux sud-africains concernant des actes de sabotage, ou des affrontements de plus en plus nombreux entre l'armée sud-africaine ou la police et ceux qui veulent se libérer des chaînes de l'*apartheid*. Les dirigeants de l'Afrique du Sud eux-mêmes reconnaissent que ces heurts sont de plus en plus fréquents. L'Afrique du Sud ne peut éviter une catastrophe imminente qu'en cédant au désir de la majorité écrasante en faveur de la liberté et de l'égalité dans son propre pays.

80. Malgré les condamnations dont la communauté internationale couvre l'Etat de l'*apartheid*, malgré les nombreuses résolutions prises par l'Assemblée, y compris celles que nous adopterons à la présente session, l'Afrique du Sud, défiant de manière flagrante le désir irrésistible que nous manifestons tous, continuera à perpétuer l'*apartheid* dans ce malheureux pays.

81. Certes, l'Afrique du Sud peut se permettre de faire preuve d'intransigeance car elle sait qu'elle peut compter sur ses alliés traditionnels qui se trouvent parmi nous, qui la protègent toujours de la pression internationale. Ainsi, quoique nous disions ici, quelles que soient les résolutions que nous adoptons, et à moins qu'il y ait une action réelle et concertée de notre part à tous, et surtout de la part des principaux alliés de l'Afrique du Sud, les décisions de cette assemblée n'aboutiront à aucun résultat. C'est pourquoi nous lançons un appel aux alliés de l'Afrique du Sud qui, seuls, ont une emprise et une influence suffisantes sur l'Afrique du Sud, en leur demandant de ne pas sacrifier la liberté du peuple de ce pays à des bénéfices à court terme. Leurs intérêts à long terme, comme les nôtres, résident dans une Afrique du Sud libre. Nous les prions instamment d'utiliser leur immense influence sur ce pays pour réaliser un changement, avant que notre région ne s'engouffre dans un affrontement dévastateur.

82. Ce qu'il faut maintenant, c'est que la communauté internationale appuie fermement le peuple de l'Afrique du Sud et l'aide à parvenir à la suppression de l'*apartheid*. Nous devons soutenir la lutte du peuple sud-africain et lui permettre ainsi de jouir de la liberté qui, pour la plupart d'entre nous, va de soi. Le peuple de l'Afrique du Sud a

besoin d'actions concrètes, et non pas de vaines manifestations de sympathie.

83. A ce moment même où nous parlons, des centaines de personnes passent en justice en Afrique du Sud de diverses manières, des milliers d'autres se trouvent dans des prisons ou des camps de réfugiés situés dans des pays voisins, dont le mien. L'appui humanitaire doit leur être donné. C'est le moins que nous puissions faire pour eux. L'aide apportée aux réfugiés doit être le fait de tous les Etats, quelle que soit leur distance du lieu du conflit. Cependant, la solution finale au problème des réfugiés serait la suppression complète de l'*apartheid*, qui est à la racine du problème, ce qui signifie donc qu'il faut aider le peuple de l'Afrique du Sud à se libérer par tous les moyens. Le Botswana, pour sa part, continue à haïr l'*apartheid* et à s'y opposer, et continuera à aider, du mieux qu'il le peut, ceux qui luttent pour la liberté et fuient vers notre pays afin d'y rechercher un asile.

84. Pour conclure, je voudrais rendre hommage au Comité spécial contre l'*apartheid*, et à son président, M. Clark, du Nigéria, pour les efforts méritoires qu'ils ont faits pour soutenir le peuple sud-africain. Les documents dont nous sommes saisis attestent clairement les travaux excellents qu'ils ont accomplis.

85. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année, de nouveau, l'Assemblée générale examinera la question de l'*apartheid* sur la toile de fond de la menace constante que ce système fait peser sur la paix et la stabilité de l'Afrique australe. Les négociations qui se poursuivent, et qui ont pour objet la Namibie et la Rhodésie du Sud, permettent encore d'espérer une transition pacifique vers l'indépendance et un véritable système de gouvernement par la majorité pour ces territoires. Mon gouvernement estime que la politique du Gouvernement sud-africain, politique de discrimination raciale et de violation persistante des droits de l'homme, est à la racine de la situation dangereuse qui sévit en Afrique australe. Cette politique nuit à tout le peuple d'Afrique du Sud et a de très graves conséquences pour toute cette région. Pour toutes ces raisons, le problème de l'*apartheid* doit demeurer au centre de nos préoccupations jusqu'à sa complète suppression. Il constitue à juste titre l'un des points importants de l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale.

86. Le représentant de l'Irlande a présenté les vues des neuf Etats membres des Communautés européennes, et sa déclaration traduit parfaitement la position adoptée par mon gouvernement. Mais étant donné l'importance que le Gouvernement néerlandais attache à ce problème, j'exposerai quelques considérations qui nous sont propres.

87. Mon gouvernement condamne le racisme institutionnalisé que pratique le Gouvernement sud-africain. L'hypothèse selon laquelle certaines personnes, du fait de la couleur de leur peau, ne peuvent jouir des mêmes droits fondamentaux et, par voie de conséquence, sont dans l'impossibilité de parvenir au même statut social et économique est un outrage à la dignité humaine. Le fait qu'un grand nombre de Sud-Africains ne peuvent pas jouir pleinement de leurs droits et de leurs libertés politiques et sont soumis à un traitement injuste et dégradant viole la

notion la plus élémentaire de la justice. Le fait que les non-Blancs ne peuvent s'attendre qu'à des salaires nettement inférieure à ceux qui sont payés aux Blancs est la preuve d'une discrimination intolérable. Mon gouvernement rejette totalement ces pratiques d'*apartheid*, et la politique de ségrégation raciale dans laquelle s'obstine l'Afrique du Sud suscite la colère et le mécontentement dans mon pays.

88. Le Gouvernement et le peuple néerlandais ont ce déni de liberté, de justice et de bien-être économique en horreur. Il est des personnes, en Afrique du Sud, qui tirent fierté de leur ascendance européenne et montrent fréquemment leur affinité avec le monde occidental. Nous tenons à leur faire savoir que leur pratique d'arrestations, d'exils et d'intimidation est étrangère à nos conceptions de la justice et des droits fondamentaux de l'homme. La séparation des races dans divers aspects de la vie sociale, qui est malheureusement un fait courant dans la vie quotidienne de la majorité des Sud-Africains, est en contradiction flagrante avec les valeurs auxquelles nous tenons. Nous voulons que ces personnes sachent également que nous sommes indignés en constatant comme vivent les Noirs dans ce qu'on appelle les zones blanches, dans une insécurité totale et dans la crainte constante d'être déracinés et séparés des membres de leur famille. Ce qu'il est convenu d'appeler les lois sur les laissez-passer, entre autres, visent à arrêter l'émigration noire vers ces zones blanches et aboutissent à quelque 150 000 interpellations par an. Nous affirmons donc à nouveau qu'il n'y a aucune commune mesure entre ce travesti de justice humaine et l'héritage de principes moraux et spirituels qui est celui du monde occidental.

89. Récemment, le Gouvernement sud-africain a annoncé son intention d'abolir certaines mesures d'*apartheid*. Son premier ministre s'est rendu à Soweto, la communauté urbaine dont le nom sera à jamais associé aux maux de l'*apartheid*. Des mesures ont été prises afin d'accorder des droits syndicaux aux travailleurs noirs et une nouvelle législation du travail y relative a été présentée. Le Gouvernement sud-africain s'est également déclaré prêt à envisager des modifications de l'*Immorality Act*, loi qui interdit les mariages mixtes et est véritablement l'un des piliers de l'*apartheid*. Comment devons-nous évaluer ces changements? Y a-t-il vraiment volonté de laisser la raison triompher, ou sommes-nous face à une manœuvre tactique visant à apaiser la communauté mondiale dans l'espoir que les gouvernements et l'opinion publique allégeront leur pression? Le Gouvernement sud-africain s'efforce-t-il sincèrement d'accroître les revenus et d'améliorer la sécurité sociale des Noirs, ou a-t-il simplement l'intention de renforcer le contrôle de l'Etat sur les organisations de travailleurs noirs?

90. Mon gouvernement suit attentivement les nouvelles initiatives et il en appelle à ceux qui, en Afrique du Sud, œuvrent en vue de modifications fondamentales dans leur société à structure raciale pour qu'ils poursuivent leurs efforts par des moyens pacifiques. Mon gouvernement a pris acte de rapports publiés en Afrique du Sud le printemps dernier, qui ont pour but de réduire très sensiblement la discrimination légalisée sur la base de la race ou de la couleur dans les relations du travail. Nous espérons que la promulgation de ces mesures amorcera un mouvement vers d'autres secteurs de la société sud-africaine, qui pourra, à son tour, déclencher une évolution conduisant à l'abolition

totale de la politique d'*apartheid*. Nous savons qu'il y a des groupes et des personnes, de toutes races et de toutes conditions, vivant en Afrique du Sud et en dehors de ce pays, qui, au prix de grands risques politiques et même personnels, s'efforcent d'atteindre cet objectif ultime : un pays véritablement intégré, libre de discrimination raciale et d'intolérance. Ils méritent notre appui, car c'est par des moyens non violents et à l'intérieur même du pays qu'on pourra le mieux parvenir à l'abolition de l'*apartheid*. Mais nous devons conclure aussi que, jusqu'à présent, les changements ont été bien modestes, en vérité, et n'ont pas effleuré le cœur même de l'*apartheid*.

91. Ainsi, le Gouvernement sud-africain est décidé à poursuivre ce qu'il est convenu d'appeler la consolidation des foyers nationaux, contribuant ainsi à la migration forcée de millions de personnes vers des régions qu'elles ne connaissent pas, ce qui entraîne d'indicibles souffrances humaines, la pauvreté et le chômage. Mon gouvernement est résolument opposé à cette politique des bantoustans et il ne reconnaîtra pas le dernier-né de cette politique, le prétendu Etat du Venda. La population sud-africaine, indépendamment de la couleur de sa peau, doit être libre de résider là où elle le veut et a droit à la citoyenneté de son pays.

92. Un autre exemple du mépris total avec lequel l'Afrique du Sud traite les appels venus de l'extérieur a été l'exécution, au début de cette année, de Solomon Mahlangu. Quels que soient les motifs qui avaient poussé ce jeune Noir à commettre les actes pour lesquels il a été condamné, le recours à une structure policière bien organisée à des fins de coercition et d'intimidation ne peut qu'engendrer un climat de haine et de contre-violence. Le climat, sous le système d'*apartheid*, est un climat d'oppression, car on refuse la liberté d'expression à ceux qui ont des vues politiques différentes et on les menace d'une politique de harcèlement.

93. Ce déni des droits de l'homme en Afrique du Sud, devant lequel le monde ne peut demeurer passif, est lourd de dangers pour la paix et la stabilité de la région. Le concept récemment énoncé d'une "forteresse Afrique australe" en est un exemple; c'est un symptôme d'un dangereux sentiment d'isolement et, en fin de compte, de désespoir absolu. La rupture de tous les liens avec l'Afrique du Sud ne pourrait que renforcer cette tendance. Nous estimons qu'un changement en Afrique du Sud ne doit pas être dû à une lutte armée, car cela conduirait à une conflagration de proportions inconnues et à une immense tragédie humaine. Le processus d'une transformation par des moyens pacifiques sera sans doute plus progressif et, par conséquent, plus long. Mais nous ne pouvons pas laisser l'usure de notre patience exiger le recours à une action violente dont les conséquences sont imprévisibles. Mon gouvernement, cependant, est disposé à accélérer ce processus en continuant de faire pression sur l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, dans le cadre des Communautés européennes et à l'échelon national. Mon gouvernement a également l'intention de maintenir avec ce pays un dialogue empreint de critique et de poursuivre ses efforts en vue d'amener le Gouvernement de Pretoria à modifier sa politique.

94. Le Gouvernement néerlandais continuera d'appliquer strictement l'embargo obligatoire sur les armes imposé par

la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. En fait, bien avant cette résolution, l'interdiction des ventes d'armes par les Pays-Bas à l'Afrique du Sud était déjà appliquée sur une base volontaire, à la demande du Conseil de sécurité. Je voudrais dire, à cet égard, que les Pays-Bas attendent avec intérêt le résultat de l'enquête menée par le Secrétaire général sur la nouvelle selon laquelle l'Afrique du Sud aurait fait exploser un engin nucléaire. S'il est vrai que l'Afrique du Sud a fait exploser un engin nucléaire, la communauté internationale se trouvera confrontée à une situation extrêmement sérieuse. Ses conséquences devront être soigneusement examinées et il conviendra d'y réagir de manière appropriée. Les Pays-Bas ont toujours fait preuve d'une très grande modération dans leur politique d'exportation nucléaire et insistent sur des garanties globales lorsqu'ils font des livraisons à des pays qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe]. Indépendamment du résultat du rapport du Secrétaire général, nous pensons qu'à l'heure actuelle il faut de nouveau lancer un appel au Gouvernement sud-africain pour lui demander de devenir partie au Traité ou, tout au moins, qu'il en accepte pleinement les garanties.

95. Mon gouvernement appuie une politique de mesures efficaces contre l'Afrique du Sud dont on peut penser qu'elle accélérera un processus pacifique vers l'abolition de l'*apartheid*. Dans le domaine économique, mon pays suivra, bien entendu, toutes les mesures que le Conseil de sécurité souhaiterait prendre en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, y compris un embargo obligatoire sur le pétrole. Des mesures volontaires dans ce domaine ne peuvent être efficaces que si elles sont appliquées par un nombre suffisant de pays, y compris les puissances qui ont le moyen d'exercer une pression efficace sur l'Afrique du Sud.

96. Les communautés européennes, dont nous sommes membres, constituent un cadre approprié et efficace pour prendre, contre l'Afrique du Sud, certaines mesures dans le domaine économique. Nous avons adopté, avec nos partenaires, un code de conduite pour les filiales des firmes qui font des transactions avec l'Afrique du Sud, et le représentant de l'Irlande en a déjà parlé. A l'heure actuelle, nous étudions les réponses que ces firmes ont présentées, après avoir pris connaissance de ce code. Le fait qu'il semble y avoir une prise de conscience croissante du besoin de libéraliser la législation actuelle du travail en Afrique du Sud est peut-être dû en partie à la mise en œuvre de ce code.

97. Sur une base nationale, les Pays-Bas continuent à refuser toutes les garanties de crédit à moyen et à long terme à l'Afrique du Sud. En outre, mon gouvernement a suspendu l'accord culturel conclu avec l'Afrique du Sud, en réaction à la mort violente de Steve Biko. Après les mesures de répression adoptées en octobre 1979, mon gouvernement a décidé de proposer au Parlement une dénonciation de cet accord.

98. Les adversaires de l'*apartheid*, même les enfants, ne sont pas assurés d'une protection élémentaire en vertu de la loi. La pratique de procès politiques se poursuit. Mon gouvernement condamne énergiquement le recours au pouvoir judiciaire pour étouffer les dissensions politiques et

exprime sa solidarité avec les victimes de l'*apartheid*. Nous soutenons les prisonniers politiques et leurs familles. Les Pays-Bas continueront d'apporter leur contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et à l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa, deux organisations qui se consacrent à alléger le sort de ceux qui sont détenus et emprisonnés de façon arbitraire. Le Gouvernement néerlandais apportera son appui pour que ces fonds et d'autres fonds ou organisations existant actuellement orientent leurs activités vers l'amélioration du statut des femmes sous le régime d'*apartheid*, car elles sont l'objet d'une double discrimination : du fait de leur sexe et de leur couleur. Mon gouvernement accorde également une aide humanitaire et une aide dans le domaine de l'éducation aux mouvements anti-*apartheid* d'Afrique du Sud : l'African National Congress et le Pan Africanist Congress d'Azanie.

99. En conclusion, je voudrais déclarer que mon gouvernement attend du Gouvernement de Pretoria des mesures concrètes destinées à rétablir la liberté et la justice pour tous les citoyens d'Afrique du Sud. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays a dit, au cours du débat général ici même [10<sup>e</sup> séance], que récemment de nouvelles voix parlent de raison et de changement et se font entendre en Afrique du Sud. Nous estimons qu'il convient d'écouter ces voix et de les encourager. Le processus de changement pacifique doit se poursuivre et s'accélérer avant qu'il ne soit dépassé par un ultime désastre et avant que le sang ne soit versé. Que les dirigeants d'Afrique du Sud qui ont compris le besoin d'une action déterminée pour abolir ce système de perversion qu'est l'*apartheid* se fassent entendre.

100. M. RASOLONDRABE (Madagascar) : Le procès de l'*apartheid* n'est plus à faire. Nous n'allons donc pas nous attarder sur les manifestations odieuses de cette politique qui, comme le nazisme, est considérée comme un crime contre l'humanité. Notre organisation n'est pas appelée non plus, nous semble-t-il, à discuter de la nécessité ou de l'opportunité des changements qu'il convient d'opérer dans la société sud-africaine pour y traduire en réalité la dignité de l'homme africain et sa souveraineté sur les ressources de sa terre natale : l'unanimité est déjà faite sur ce plan. L'intérêt et la difficulté de nos discussions résident dans la recherche des voies et moyens à mettre en œuvre pour l'élimination de l'*apartheid*.

101. En ce qui concerne la majorité de l'Assemblée générale, le choix est déjà fait. La lutte menée par les mouvements de libération et leurs sympathisants doit être renforcée par l'action des Etats, agissant individuellement et collectivement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La lutte populaire, dont nous reconnaissons la légitimité, se poursuit et se développe en dépit des mesures de répression qui lui sont opposées. Que la population refuse de se résigner au sort peu enviable qui lui est imposé, cela est attesté tous les jours par des actes de bravoure et des sacrifices auxquels nous voudrions ici rendre hommage. Mon pays s'honore de pouvoir apporter un appui modeste à cette lutte et nous sommes fiers d'abriter dans notre capitale un bureau permanent de l'African National Congress. L'aide des Etats à la lutte de libération se développe, elle aussi, au-delà des simples mesures destinées à assurer l'isolement politique et diplomatique du régime

sud-africain. La volonté d'utiliser l'arme économique contre ce dernier est désormais évidente.

102. Il a été encourageant à cet égard de noter la décision du nouveau Gouvernement iranien de suspendre la vente de pétrole à l'Afrique du Sud. Le Gouvernement du Nigéria a aussi pris des mesures énergiques pour éviter le détournement de son pétrole vers l'Afrique du Sud. Ces actions peuvent certainement être complétées par d'autres pour rendre effectif l'embargo des produits pétroliers contre l'Afrique du Sud.

103. L'entrée en vigueur de la loi suédoise interdisant les nouveaux investissements en Afrique du Sud et en Namibie donne une dimension nouvelle à la lutte contre l'*apartheid*. Cette mesure, la première du genre, n'aura peut-être qu'une portée économique limitée. Mais on aurait tort de vouloir en minimiser les répercussions politiques. Elle a été prise volontairement et elle traduit le souci du Gouvernement suédois de conformer ses actes à ses convictions politiques. Mais, surtout, elle permet d'entrevoir le rôle important que les décisions unilatérales des Etats peuvent jouer dans la lutte contre l'*apartheid*, en l'absence d'action collective décidée par le Conseil de sécurité. La majorité, ai-je dit, est en faveur d'une telle action collective.

104. Nous avons toujours maintenu que l'embargo sur les armes, décrété par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, est une mesure tardive, compte tenu du développement des industries d'armement en Afrique du Sud, et une mesure insuffisante, compte tenu des lacunes et des possibilités de fraudes que ce texte laisse subsister. Il suffit de se référer aux multiples agressions perpétrées par le régime raciste contre les pays voisins et aux mesures de répression sanglante dirigées contre les nationalistes sud-africains et namibiens pour se convaincre de l'inefficacité de cette mesure.

105. La recommandation du Comité spécial contre l'*apartheid* de lancer une campagne internationale en vue de l'imposition de sanctions totales contre l'Afrique du Sud [voir A/34/22, par. 230 à 276] vient donc, selon nous, à point nommé. Ces sanctions se justifient autant par les violations répétées de la Charte, dont Pretoria s'est rendu coupable, que par la nécessité d'exercer sur lui des pressions réelles, sans lesquelles il serait vain d'espérer un progrès quelconque dans la situation politique en Afrique du Sud.

106. Il n'est peut-être pas nécessaire de nommer les pays qui s'opposent à l'adoption de ces sanctions en faisant appel au pouvoir exorbitant qu'ils détiennent en vertu de la Charte. Mais comment ne pas relever que cette opposition repose en fait sur des considérations contraires aux intérêts de la majorité africaine d'Azanie ?

107. Les fictions politico-juridiques sur la nature du régime sud-africain, la nécessité de maintenir avec celui-ci des possibilités de communication, le souci de préserver la prospérité actuelle de l'économie sud-africaine, les interprétations restrictives des dispositions de la Charte touchant les menaces à la paix ou la rupture de la paix, tous ces arguments ne sont invoqués que pour camoufler le dessein cynique des impérialistes de maintenir l'Afrique du Sud sous leur domination.

108. Mais, en fin de compte, c'est toujours le régime raciste qui gagne. Sachant très bien marchander sa collaboration dans l'Océan Indien, en Namibie et au Zimbabwe, il obtient en contrepartie la liberté de continuer sa politique d'*apartheid* à l'égard des populations africaines dont ses partenaires prétendent défendre les droits humanitaires. La duplicité ne peut pas être poussée plus loin.

109. Nous restons donc sceptiques quand des actes présentés comme étant des mesures de libéralisation reçoivent une importance démesurée dans une certaine presse. Dans la mesure où elle ne contribue pas à la réalisation des droits politiques de la majorité africaine, l'abolition de la loi sur les relations internationales ne mérite pas, à nos yeux, de recevoir la publicité qui lui a été donnée.

110. En ce qui concerne le prétendu droit syndical reconnu aux travailleurs africains, il est permis de s'interroger sur sa portée réelle, compte tenu des restrictions qui l'accompagnent. Les syndicats intégrés restent interdits, les originaires des bantoustans, considérés comme des étrangers, ne peuvent pas être syndiqués. Les syndicats blancs ont le droit de s'opposer à l'enregistrement des syndicats africains auprès des organismes prévus pour les négociations collectives.

111. Il n'est pas étonnant que la politique de dialogue avec le régime raciste n'ait encore payé aucun des dividendes qu'on nous a promis depuis de longues années. Aucun progrès n'a été enregistré. Aucune parade efficace n'a été trouvée à l'expansionnisme sud-africain qui veut s'entourer de dominions soumis à son allégeance en Namibie et au Zimbabwe. Sa politique de bantoustanisation suit son cours normal sans rencontrer d'opposition réelle de la part de la communauté internationale. Ses agressions contre les Etats africains voisins se poursuivent avec une impunité scandaleuse.

112. Quand cette politique anfi-africaine est appuyée par le chantage nucléaire, la situation atteint le seuil critique où la nécessité d'agir ne peut plus être éludée au niveau du Conseil de sécurité.

113. Est-il important, à cet égard, d'apporter la preuve que le régime raciste de Pretoria a violé le statut de l'Afrique considérée comme zone dénucléarisée ? Ne savons-nous pas depuis longtemps quelles sont les intentions de ce régime, quels ont été les préparatifs auxquels il s'est livré et quelles ressources naturelles et techniques sont à sa disposition, ou mises à sa disposition, le mettant en mesure de réaliser son plan diabolique ?

114. Nous n'avons été nullement surpris de la nouvelle publiée, quoique tardivement, par les soins des Etats-Unis d'Amérique, connaissant l'attitude de Pretoria à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa détermination de poursuivre sa politique anti-africaine jusqu'à la violation de la Charte et des principes du droit international.

115. Point n'est besoin de souligner que l'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes nucléaires l'incitera à multiplier les excès dans la répression sauvage des mouvements de libération et de leurs sympathisants, et à poursuivre avec encore plus d'arrogance sa politique d'aventure et d'agression envers les pays indépendants voisins. La paix et la

sécurité de la région s'en trouvent affectées, avec les répercussions inéluctables que cela comporte sur la situation internationale.

116. Nous nous associons volontiers à la déclaration publiée le 29 octobre dernier, au nom des pays non alignés, par laquelle ces derniers recommandent au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions obligatoires du Chapitre VII de la Charte, de façon à mettre fin à toute collaboration nucléaire entre l'Afrique du Sud, certains pays occidentaux et Israël. Nous ne soulignerons jamais assez la responsabilité que ces pays portent devant l'histoire pour avoir permis au régime raciste de se doter de la capacité nucléaire en dépit des mises en garde répétées des pays africains.

117. Qu'il me soit permis, en terminant, de rendre hommage au travail intense accompli par le Comité spécial contre l'*apartheid*, sous l'impulsion de son président, l'ambassadeur Clark, du Nigéria. Les recommandations qu'il présente à l'Assemblée reflètent l'engagement de ce comité dans la lutte globale contre l'*apartheid*; c'est ce à quoi nous incitons la communauté internationale.

118. M. SAMEL (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, exprimer mes remerciements au Comité spécial contre l'*apartheid* pour le précieux rapport annuel [A/34/22] qu'il a soumis à notre examen, ainsi que pour le rapport spécial sur les faits nouveaux intervenus dans les relations entre Israël et l'Afrique du Sud [A/34/22/Add.1], de même que pour tous les autres rapports élaborés sur cette question.

119. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a poursuivi et continue de poursuivre une politique de principe qui est résolument opposée à l'impérialisme, au colonialisme, au néo-colonialisme, à l'*apartheid*, au racisme, au sionisme et à toutes les formes d'agression, d'occupation, de domination, d'ingérence ou d'hégémonie étrangères. En rappelant ces principes fondamentaux qui ont guidé notre gouvernement depuis la grande révolution populaire d'avril 1978, nous tenons à réaffirmer notre appui total à la lutte de libération nationale des peuples d'Afrique contre le colonialisme, le racisme, et toutes leurs manifestations, et notre entière solidarité avec les combattants.

120. La doctrine néfaste de l'*apartheid*, le développement séparé des races et le système de la suprématie blanche, qui sont les canons fondamentaux de l'organisation sociale de l'Afrique du Sud, vont à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des normes qui régissent le droit international, des principes qui sont à la base des droits inaliénables de l'homme, ainsi que de sa conscience et de sa dignité.

121. Au cours de ces derniers jours, nous avons entendu des déclarations qui reflètent l'avis unanime de la communauté internationale selon lequel l'*apartheid* est un mal qui doit être éliminé de notre planète, et la lutte des peuples opprimés de l'Afrique australe et de leurs mouvements de libération pour la liberté et l'égalité humaine, un combat légitime qui doit être appuyé par toutes les nations et tous les peuples avec tous les moyens dont ils disposent.

122. L'Assemblée générale a devant elle cette année un tableau fort clair des éléments principaux qui affaiblissent et entravent la campagne internationale et la lutte menées pour éliminer l'*apartheid*, ce crime contre l'humanité, pour mettre fin à la violation des droits de l'homme, à la répression, et éliminer le régime minoritaire raciste illégal d'Afrique australe.

123. La collaboration économique, militaire et financière de l'impérialisme et de ses alliés avec le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud se poursuit. Les sociétés transnationales continuent de jouer un rôle crucial dans le renforcement de la capacité militaire du régime de l'*apartheid*. Les activités de ces sociétés continuent, en dépit de l'embargo obligatoire sur les armes imposé par les Nations Unies aux régimes racistes; c'est ainsi qu'elles leur fournissent les connaissances techniques et le financement nécessaires pour mettre en place le mécanisme perfectionné de capital intensif et d'industries d'équipement qui sont à la base d'un complexe militaire industriel. Cette collaboration et cette assistance de la part de ces sociétés permettent au régime d'*apartheid* de se vanter de pouvoir fabriquer 75 p. 100 de ses propres besoins militaires. Vingt-cinq pour cent des armes et du matériel militaire que l'Afrique du Sud ne peut pas encore produire lui sont fournis par ces sociétés des pays impérialistes. De même, les banques transnationales et institutions financières associées continuent d'aider le régime d'*apartheid* à se procurer le financement nécessaire pour acheter le matériel militaire et les armes sur le marché national et dans les pays occidentaux. En bref, les sociétés transnationales qui investissent illégalement en Afrique du Sud, contrairement aux décisions des Nations Unies, d'une part ont tiré et continuent de tirer des bénéfices soit directement sous la forme de contrats de vente de pièces de rechange et de matériel de l'appareil militaire, soit indirectement grâce à un marché généralement élargi, et, d'autre part, permettent au régime raciste d'exploiter davantage encore la majorité des Africains noirs, en recourant à la brutalité, à des actes et à des pratiques inhumaines contre cette même majorité. Les prêts bancaires au régime d'*apartheid* continuent d'être assurés par les pays impérialistes.

124. De nombreuses résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et par les principales réunions internationales telles que les conférences des pays non alignés et la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, qui s'est tenue à Lagos (Nigéria) au mois d'août 1977<sup>4</sup>, et ont demandé à tous les Etats Membres — qui, en acceptant les dispositions de la Charte des Nations Unies, ont pris l'engagement de faire tous leurs efforts pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales et d'assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine et de promouvoir le progrès social dans de meilleures conditions de vie —, de respecter et de donner effet aux sanctions qui ont déjà été imposées au régime de l'*apartheid*. A maintes reprises, les Etats Membres ont été invités à cesser d'investir en Afrique du Sud. Toutefois, nous n'avons pas encore eu de réactions positives de la part de certains Etats occidentaux impérialistes ni de

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, Lagos, 22-26 août 1977, Volumes I et II (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2 et 3 et rectificatif).

leurs alliés à cet égard. Nous avons été les témoins d'une tendance extrêmement inquiétante à investir dans les bantoustans, qui a été condamnée par les Nations Unies comme constituant une reconnaissance *de facto* de la politique d'*apartheid* de développement séparé. Les rapports montrent que trois Etats occidentaux représentent à eux seuls plus de 80 p. 100 des investissements étrangers en Afrique du Sud.

125. Je voudrais passer maintenant à un autre élément qui entrave la mise en œuvre de la résolution de cette organisation concernant l'application de sanctions obligatoires contre le régime d'*apartheid*. Nous disposons de preuves qu'il existe des accords assurant le développement d'une collaboration secrète entre le régime raciste de Pretoria et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. Cette collaboration concerne la fourniture de connaissances militaires techniques, de matériel militaire et d'une assistance en vue du développement de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud. C'est là bien entendu un état de choses extrêmement dangereux, entraînant une situation telle qu'une conflagration mondiale pourrait fort bien se produire.

126. Ma délégation est profondément préoccupée des renseignements récemment parus dans la presse à propos d'une explosion nucléaire en Afrique du Sud. Nous tenons à manifester l'espoir que le rapport que le Secrétaire général présentera sur ce sujet permettra aux Nations Unies de prendre des mesures efficaces et appropriées.

127. Compte tenu de ce qui précède, comment peut-on venir proclamer à cette tribune le respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ou prononcer ces mots sacrés que sont la "paix", l'"égalité", les "droits de l'homme" et le "respect de la personne humaine", parler en même temps du désarmement, tout en continuant de renforcer la capacité militaire et nucléaire des régimes racistes contre des millions d'Africains qui ne luttent que pour obtenir la liberté et l'égalité ?

128. Ma délégation appuie la recommandation du Comité spécial contre l'*apartheid* selon laquelle l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient, entre autres choses, lancer un appel à tous les Etats, afin qu'ils adoptent des mesures efficaces, législatives ou autres, y compris la saisie de navires qui violeraient l'embargo, pour empêcher les compagnies pétrolières et maritimes, ainsi que les banques et autres institutions financières, de fournir quelque aide que ce soit au régime sud-africain en contrecarrant l'embargo. Nous avons toujours été d'avis que c'est pour l'application d'un embargo efficace que l'on pourra obliger le régime raciste à cesser de défier l'opinion mondiale et à mettre un terme à ses crimes. Il doit toutefois être déclaré nettement qu'aussi longtemps que les pays impérialistes et leurs alliés, en tant que principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, continueront de refuser de respecter les résolutions de cette organisation, contrairement aux obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte des Nations Unies, et continueront de collaborer avec le régime raciste d'*apartheid*, comme tel a été le cas jusqu'à présent, aucune décision ne pourra se révéler efficace sur le plan pratique. C'est pourquoi ma délégation est favorable à la convocation de 1980 d'une conférence internationale, avec la coopération de l'Organisation de l'unité africaine [OUA],

qui serait chargée de rechercher les moyens d'assurer des sanctions effectives contre le régime d'*apartheid*.

129. Nous condamnons énergiquement la proclamation, le 13 septembre, par le régime d'*apartheid* de la prétendue indépendance du Venda, et nous considérons qu'il s'agit là d'un nouveau crime contre le peuple africain de l'Afrique du Sud et un grave défi à la communauté internationale.

130. Ma délégation condamne aussi les actes réitérés d'agression perpétrés par le régime d'*apartheid* contre les Etats africains indépendants de première ligne. Les récentes attaques barbares du régime raciste contre la République populaire d'Angola, qui ont causé la mort de plusieurs civils et militaires et la destruction d'installations économiques d'importance vitale et de réseaux de communication, sont un nouveau défi aux Nations Unies et à la communauté internationale. Les régimes minoritaires racistes de Pretoria et de Salisbury ont intensifié leurs attaques non provoquées contre d'autres Etats de première ligne, tuant des milliers de civils innocents et détruisant leurs biens. Les pays épris de paix doivent fournir toute l'aide possible, sur le plan moral, politique et matériel, pour permettre à ces Etats de relever le défi et de défendre leur intégrité territoriale et leur souveraineté.

131. En dépit de ces défis et après de nouvelles victoires de la lutte de libération armée en Afrique australe, obtenues avec l'appui du monde extérieur — notamment des pays progressistes socialistes éprix de paix —, le régime d'*apartheid* voit chaque jour sa légitimité et sa puissance politique diminuer; son insécurité s'accroît et il a recours à des actions et à des manœuvres désespérées.

132. L'embargo international sur les armes doit être renforcé et ceux qui collaborent avec le régime d'*apartheid* doivent être dénoncés et condamnés. Un embargo efficace sur les armes doit être assuré, tous les investissements et les prêts à l'Afrique du Sud doivent être interdits, et le boycottage international général contre l'Afrique du Sud doit être renforcé. En adoptant ces mesures, la communauté internationale et les Nations Unies pourraient apporter une contribution décisive à la lutte de libération africaine et à la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

133. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes profondément convaincus que la question de l'*apartheid* qui, depuis 33 ans, figure de manière constante à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, est l'une des questions les plus importantes et les plus tragiques auxquelles la communauté internationale ait à faire face. La question est importante, car ce qui est en jeu c'est la dignité et le prestige de l'humanité, la violation des droits de l'homme fondamentaux, de même que les valeurs morales de la communauté internationale contemporaine consacrées dans la Charte de notre organisation. La question est également urgente car une réaction déterminée de la part de toute la communauté internationale ne saurait être retardée davantage.

134. Le Gouvernement turc a toujours considéré avec beaucoup de préoccupation la politique inhumaine et institutionnalisée d'*apartheid* et de discrimination raciale poursuivie par le régime de Pretoria. Nous nous sommes, à

maintes reprises, joints à d'autres délégations, dans divers organismes de notre organisation, pour exprimer notre crainte que, à moins que cette politique abominable ne soit complètement abandonnée, un affrontement violent de nature raciale, qui mettrait en danger la paix et la sécurité dans toute l'Afrique australe, ne soit inévitable.

135. Nos craintes ont, en fait, toujours été justifiées par la suite des événements. Malgré les appels répétés et les exigences de la communauté internationale, le Gouvernement sud-africain ne s'est jamais détourné de sa politique obstinée. Il a continué d'avoir recours à une répression massive, à la persécution, à la torture contre les adversaires de l'*apartheid* et la population autochtone d'Afrique du Sud, et ce malgré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il a continué de procéder au déracinement des Africains, en tant que partie intégrante de sa politique de bantoustanisation, ainsi qu'en témoigne la création récente, en septembre 1979, du troisième bantoustan appelé Venda.

136. Au cours des derniers mois, certains changements ont été introduits par le Gouvernement sud-africain afin d'améliorer la situation de la population autochtone. Cependant, ces mesures limitées restent bien en deçà de la suppression des maux fondamentaux du système.

137. En outre, les incidences de la politique d'*apartheid* menée par l'Afrique du Sud ne se limitent pas à ce pays lui-même, mais s'étendent toujours au-delà de ses frontières. Au cours de l'année à l'examen, l'Afrique du Sud a poursuivi son occupation de la Namibie ainsi que ses actes d'agression contre les pays voisins de première ligne, tels que l'Angola, la Zambie, le Botswana et le Mozambique. Des raids récents de l'Afrique du Sud en Angola ont infligé de lourdes pertes aux personnes et aux biens et ont prouvé les conséquences internationales de la politique d'*apartheid* du régime de Pretoria. A la lumière de ces faits, la vocation de puissance nucléaire de l'Afrique du Sud donne une autre dimension à la situation extrêmement délicate et complexe qui règne actuellement en Afrique australe et qui constitue une sérieuse menace à la paix et la sécurité internationales, en élargissant la zone de conflit.

138. L'expérience de ces dernières années montre à l'évidence que les pressions politiques exercées au cours de négociations, de dialogues et d'action entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas suffisantes pour ramener à la raison le régime de Pretoria. C'est pourquoi nous croyons très fermement que seule la menace de mesures concrètes, adoptées par la communauté internationale à l'encontre de l'Afrique du Sud, pourra renverser la tendance néfaste actuelle.

139. A cet égard, nous nous félicitons de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, imposant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il s'agit là d'un jalon sur la voie suivie par la communauté internationale et témoigne de sa détermination de combiner l'action concrète et la pression politique contre le régime de Pretoria. Non seulement nous estimons que tous les pays devraient mettre strictement en œuvre les dispositions de cette importante résolution pour qu'elle devienne efficace, mais nous sommes également convaincus que l'embargo devrait être

complété par d'autres mesures, telles que des sanctions économiques qui devraient être prises individuellement ou collectivement. A cet égard, je voudrais m'associer aux remarques extrêmement pertinentes faites du haut de cette tribune par M. Thunborg, de la Suède [54<sup>e</sup> séance, par. 69 et 71], selon lequel la fin des investissements étrangers et des prêts financiers accordés à l'Afrique du Sud, un embargo pétrolier contre ce pays et des restrictions du trafic aérien vers l'Afrique du Sud, pourraient être certaines des mesures à envisager dans le cadre des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, afin d'agir sur son économie, ses capacités de production et pour l'isoler encore davantage du reste de la communauté internationale.

140. De plus, étant donné la capacité qu'a l'Afrique du Sud d'accéder à la puissance nucléaire et la grande menace que cette évolution présente pour la paix et la sécurité en Afrique australe, en particulier, et dans le monde, en général, une très grande responsabilité incombe aux pays qui ont une collaboration nucléaire avec le régime de Pretoria. Il faut qu'ils y mettent fin et qu'ils veillent à ce que des garanties suffisantes et efficaces soient prises pour éviter une tragédie irréversible.

141. Outre les mesures concrètes qui pourraient être prises contre l'Afrique du Sud, ma délégation est convaincue que l'élan créé par la mobilisation contre l'*apartheid*, aux niveaux national et international, au cours de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, devrait aider le peuple sud-africain à parvenir à l'élimination rapide de l'*apartheid* et à la libération de son pays.

142. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les membres du Comité spécial contre l'*apartheid* ainsi que les membres du Secrétariat d'avoir accompli avec diligence, sous la direction éminente de M. Clark, du Nigéria, leurs tâches très importantes : tenir l'opinion publique pleinement informée de ce qui se passe en Afrique du Sud et mettre en œuvre de vastes programmes de mobilisation de l'action internationale contre l'*apartheid*.

143. L'attitude de mon gouvernement à l'égard de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain est très nette. Comme on le sait, la Turquie n'entretient pas de relations avec le régime de Pretoria, que ce soit dans les domaines diplomatique, consulaire, économique ou commercial. La Turquie apporte sa contribution, dans la mesure de ses modestes moyens, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et au Fonds d'affectation spécial pour la diffusion d'informations contre l'*apartheid*. Nous manifestons ainsi notre solidarité avec les peuples de cette région.

144. Je voudrais, en terminant, réaffirmer l'opinion de mon gouvernement selon laquelle la possibilité d'une solution pacifique disparaîtra totalement si une évolution rapide et positive ne se produit pas en Afrique du Sud. La délégation turque continuera d'apporter son plein appui à toutes les mesures destinées à mettre fin à la politique odieuse d'*apartheid* et participera à tous les efforts tendant à ériger une nouvelle société en Afrique du Sud, fondée sur l'exercice du droit à l'autodétermination, sans distinction de race, de couleur ou de religion, conformément à l'esprit et aux principes de la Charte des Nations Unies.



145. M. VAYENAS (Grèce) : En proclamant leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, les peuples des Nations Unies se sont engagés formellement, depuis la fondation de notre organisation, à lutter contre toute forme d'atteinte à la dignité humaine. Or s'il est vrai qu'une place toute particulière a été réservée à cette proclamation solennelle dans le préambule de la Charte, il est malheureusement aussi vrai que la dignité humaine continue, malgré nos efforts, à être souvent humiliée et blessée.

146. En est-il de meilleure preuve que la politique répugnante d'*apartheid* ? Existe-t-il de meilleur exemple de mépris de la valeur humaine que l'attachement déraisonnable à une politique qui fait se révolter la conscience et qui provoque l'indignation générale ?

147. En abordant la question de l'*apartheid*, nous constatons encore une fois que l'année écoulée, comme celles qui l'ont précédée, n'a pas modifié l'image de l'Afrique du Sud. La politique de discrimination raciale, profondément enracinée dans la structure de la société sud-africaine, se poursuit malgré les protestations de l'opinion publique mondiale et les résolutions des instances internationales.

148. L'entêtement des dirigeants de Pretoria a condamné le pays à un isolement dangereux et empêché, dans une grande mesure, la population blanche de se rendre compte du gouffre où la conduit la politique de son gouvernement. Si le système odieux d'*apartheid* n'est pas remplacé, dans un proche avenir, par une société basée sur l'égalité des droits, les conséquences seront désastreuses.

149. Il est également regrettable que le Gouvernement sud-africain cherche à esquiver ses responsabilités par la politique cousue de fil blanc de la bantoustanisation, politique qui ne peut tromper personne. La population de couleur, qui constitue les 80 p.100 de l'ensemble, a exactement les mêmes droits, politiques, économiques, sociaux et surtout humains, que les Blancs. Plus vite cette réalité sera reconnue, plus il sera facile de poser les bases d'une solution du problème.

150. Nous comprenons parfaitement que la simple condamnation ne suffit pas à éliminer le système d'*apartheid*. Nous devons rechercher des mesures efficaces pour qu'on puisse, en pleine conscience de l'urgence du problème, obtenir des résultats positifs. Guidés par la nécessité de faire respecter la lettre et l'esprit des résolutions de notre organisation, nous appuyons fermement toutes les initiatives qui visent à instaurer la justice par des moyens pacifiques.

151. Consciente de ses obligations en la matière, la Grèce a pris des mesures concrètes pour faciliter la lutte contre l'*apartheid*. C'est ainsi qu'en juin dernier le Parlement a voté une loi qui prévoit que tous ceux qui incitent à des actes de discrimination raciale ou les pratiquent sont passibles de peines de prison. L'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* a reçu chez nous la plus grande publicité, y compris des conférences aux écoles et aux universités. La Grèce apporte sa contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'*apartheid*, ainsi qu'à d'autres fonds destinés à aider les peuples opprimés de l'Afrique australe, tel le Programme

d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, etc. En outre, nous observons scrupuleusement l'embargo obligatoire sur les armes imposé à l'Afrique du Sud par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

152. Pour ce qui est, enfin, des résolutions sur l'*apartheid* dans le domaine des sports, notre attitude a été mise en évidence par le Président du Comité spécial dans sa déclaration parue dans un communiqué de presse portant la cote GA/AP/1038, en date d'aujourd'hui.

153. Nous devons continuer sur ce chemin avec persévérance, conscients de nos devoirs envers l'humanité et convaincus qu'en fin de compte nos efforts seront couronnés de succès. Le peuple sud-africain, dans sa totalité et sans aucune distinction, est digne d'un meilleur avenir.

154. M. de ALBUQUERQUE (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est donné pour tâche de mettre rapidement fin à toutes les formes de colonialisme, de racisme et de discrimination raciale. Trente ans après, nous sommes toujours aux prises avec le problème consistant à transformer le système odieux d'*apartheid* de l'Afrique du Sud en une société multiraciale, à l'abri de tout préjugé, de façon que tous ses membres puissent vivre ensemble dans la paix, la liberté, l'égalité et la justice.

155. Le débat sur l'*apartheid* qui, chaque année, se déroule à l'Organisation des Nations Unies, devrait donc donner à la communauté internationale une occasion de plus de concentrer son attention sur ce grave problème, de réaffirmer sa solidarité avec les prisonniers politiques et les autres victimes de mesures discriminatoires en Afrique du Sud et de leur apporter son appui.

156. L'unanimité, jamais égalée, des Membres de l'Organisation sur cette question pourrait être utilisée pour exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain afin qu'il renonce immédiatement à sa politique et à sa pratique d'un prétendu développement séparé et qu'il respecte toutes les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

157. Quelques indices encourageants ont été notés récemment qui semblent montrer que le Gouvernement sud-africain aurait engagé le processus nécessaire pour la transformation de sa société en abolissant ou en amendant certaines lois fondamentales du système d'*apartheid*, dont les *Immorality, Labour* et *Mixed Marriages Acts*. Cela devrait nous encourager à redoubler d'efforts pour attaquer ce système et contraindre le Gouvernement sud-africain à abandonner une voie qui ne saurait conduire qu'à l'affrontement et au conflit.

158. Il ne peut y avoir de paix en Afrique du Sud tant que le Gouvernement de Pretoria prive la majorité de la population de ses droits civils et politiques fondamentaux et étouffe la voix de ceux qui s'opposent à la philosophie et à la pratique du racisme. La communauté internationale ne peut rester indifférente ou les bras croisés devant les tragédies telles que celles qui ont eu lieu à Soweto.

159. Mais le Portugal, à l'instar de nombreux autres pays, estime qu'un changement pacifique en Afrique du Sud est

encore possible et qu'il est essentiel de maintenir un dialogue constant et direct avec le Gouvernement sud-africain ainsi qu'avec les adversaires du régime d'*apartheid* pour que, par la persuasion et le recours à des pressions efficaces et vigoureuses, interviennent des modifications fondamentales dans les structures sociales et politiques de ce pays, créant ainsi les conditions nécessaires à l'élimination complète de l'*apartheid*.

160. Il faut aussi faire clairement comprendre à l'Afrique du Sud que la voie de la bantoustanisation et de la répression politique qu'elle a choisie ne contribuera certes pas à instaurer un climat de paix en Afrique australe.

161. En terminant, qu'il me soit permis de rendre un hommage particulier à M. Clark, président du Comité spécial contre l'*apartheid*, pour ses efforts inlassables en vue d'obtenir un appui aussi large que possible à la cause des peuples de l'Afrique australe.

162. A ce propos, nous sommes particulièrement heureux de noter que des résultats constructifs ont été obtenus grâce à la célébration de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* et à la mobilisation internationale contre l'*apartheid*, demandée par l'Assemblée générale. Cela a certainement contribué à mobiliser l'opinion publique mondiale contre la pratique de l'*apartheid* et explique en grande partie le nombre croissant de centres nationaux contre l'*apartheid*, dont certains coopèrent étroitement avec le Comité spécial contre l'*apartheid* et avec le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

163. M. SALLAH (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : La liste des crises survenues en Afrique du Sud et la menace à la paix et à la sécurité internationales que constituent les maux suscités par le racisme blanc pourront facilement atteindre, si elles ne sont pas enrayerées, des proportions dépassant tout ce que l'Assemblée peut imaginer et être responsables des sentiments d'aliénation, de désespoir et de souffrance qui animent la population noire de l'Afrique du Sud, et que l'on ne connaît que trop. Une querelle d'amoureux est une chose, mais s'attaquer à l'humanité et aux principes mêmes de la Charte des Nations Unies en est une autre.

164. En dépit de ruptures répétées de la paix, de violations presque quotidiennes de la Charte des Nations Unies et d'actes d'agression commis contre les Etats Membres de l'ONU épris de paix par le régime d'*apartheid*, le Conseil de sécurité, à maintes reprises, a été impuissant à faire admettre que l'*apartheid* constitue une menace à la paix en vertu du Chapitre VII de la Charte. Le refus de certains membres du Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces contre le régime de Pretoria permet à ce régime criminel de multiplier ses crimes et ses actes d'agression, dont des violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'Etats africains indépendants.

165. Les problèmes auxquels nous devons faire face en raison de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud raciste appellent non seulement des critiques sévères de la part de l'Assemblée, mais ils exigent des mesures concrètes. Nous regrettons qu'en dépit des nombreux avertissements de l'ONU et de l'OUA certains pays occidentaux industria-

lisés continuent d'appuyer le régime d'Afrique du Sud dans sa recherche d'un progrès économique et technique, dans le but évident d'améliorer le bien-être économique, social et physique des racistes blancs. La Gambie estime que ces actes de la part d'Etats Membres de l'ONU sont déplorables et que des mesures décisives devraient être prises contre les institutions des pays Membres qui agissent dans le même sens en accroissant leurs investissements en Afrique du Sud au bénéfice de la minorité blanche. Alors que la grande majorité des Etats Membres de l'ONU cherche à favoriser la création en Afrique du Sud d'un climat permettant de donner de meilleures chances à tous ses citoyens, les sociétés transnationales augmentent et poursuivent leurs investissements en Afrique du Sud, aidant ainsi à consolider l'*apartheid*.

166. L'*apartheid* est un affront à la dignité humaine. C'est un système de gouvernement odieux qui entretient le racisme institutionnalisé. Le monde n'a pas connu une forme de gouvernement aussi dénaturée depuis l'Allemagne d'Hitler. Nous estimons que, de même que l'Allemagne d'Hitler était une menace à la paix et à la sécurité en Europe, le régime de Pretoria constitue une menace identique pour l'ensemble du continent de l'Afrique.

167. La reconnaissance et le respect des principes fondamentaux des droits de l'homme constituent le pilier principal de notre politique étrangère. Voilà pourquoi il est inutile que je rappelle les mesures que nous avons prises pour protéger les droits de l'homme. Mais je dois dire que la Gambie a toujours été en faveur — et continuera de l'être — du respect de ces principes fondamentaux et qu'elle les appuiera dans toutes les instances internationales. Chaque fois que l'occasion s'en présentera, la Gambie ne manquera pas de dénoncer la politique inhumaine d'*apartheid*. Nous avons conscience, cependant, que le régime minoritaire raciste blanc de l'Afrique du Sud reste sourd à ces dénonciations et qu'il n'a nullement l'intention de changer si on ne l'y force pas. Nous sommes persuadés, toutefois, que des mesures concertées peuvent et doivent être prises par la communauté internationale afin d'éliminer rapidement et complètement les pratiques d'*apartheid*, d'infliger la défaite à ses auteurs et de rétablir la liberté, l'égalité et la justice dans l'ensemble de la nation sud-africaine. Grâce à nos efforts, le souvenir des milliers de Sud-Africains massacrés à Sharpeville en 1961 et à Soweto en 1976 et de patriotes éminents, tels que Steve Biko, Robert Subokwe, Albert Luthuli, Nelson Mandela, ne périra jamais dans l'ensemble du monde civilisé.

168. La Gambie déplore la politique de deux poids et deux mesures adoptée par certains Etats Membres à l'égard de la question des droits de l'homme et de celle de la dignité humaine et de la liberté. Comment peut-on avoir confiance en un gouvernement qui se déclare en faveur de la libération, de la liberté, de l'autodétermination et de l'indépendance politique des peuples alors que, par ailleurs, il entretient secrètement, et parfois ouvertement, des relations qui renforcent le mécanisme de l'*apartheid* dans sa tentative tenace de détruire les droits politiques, civils, culturels et sociaux du peuple de l'Azanie ?

169. La Gambie ne croit pas qu'un gouvernement puisse sincèrement souscrire à la Déclaration universelle des droits de l'homme et en même temps appuyer, directement ou indirectement, le régime sud-africain, dans ses efforts

inlassables pour déshumaniser nos frères et sœurs d'Afrique du Sud.

170. A deux reprises, au cours des dernières semaines, les forces sud-africaines ont attaqué impunément le territoire de l'Angola, provoquant des dommages considérables aux biens matériels et des souffrances aux femmes et aux enfants, ainsi que des pertes en vies humaines. Le régime sud-africain a aussi commis de graves agressions contre la Zambie, le Botswana, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie, ce qui entraîne le risque d'un élargissement de la zone de conflit. Mais ce n'est pas un secret que le régime de Pretoria cherche l'affrontement avec les Etats voisins dans l'espoir d'atteindre ses objectifs colonialistes et de s'assurer le contrôle des vastes ressources d'Afrique australe.

*M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.*

171. L'échec des négociations pacifiques sur la question de Namibie est directement lié aux visées hégémonistes de l'Afrique du Sud en Afrique australe. Par ses actes d'agression, l'Afrique du Sud a essayé de déstabiliser les pays voisins, d'affaiblir et de détruire leur volonté pour la lutte de libération. Les déclarations de l'Afrique du Sud annonçant son appui au régime raciste fantoche du Zimbabwe, les actes d'agression qu'elle a commis contre les Etats voisins indépendants, ainsi que sa volonté flagrante d'intimider les gouvernements, s'inscrivent dans le cadre de sa politique générale tendant à établir une sphère d'influence raciste néo-colonialiste en Afrique australe. Il est donc important que les Nations Unies reconsidèrent les questions concernant l'Afrique australe à la lumière des tentatives concertées de l'Afrique du Sud d'imposer sa domination sur la région.

172. La Gambie appuie chaleureusement les vues du Comité spécial contre l'*apartheid*, selon lequel le complément indispensable à l'aide aux peuples opprimés d'Afrique du Sud est l'aide aux Etats africains qui ont fait l'objet de menaces et d'actes d'agression et qui ont dû consentir de très grands sacrifices en raison de l'appui qu'ils ont dû fournir à la lutte légitime du peuple sud-africain. Mon gouvernement est très préoccupé de voir que, en dépit des appels lancés par la communauté mondiale pour faire cesser complètement toute collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, certains Etats Membres de l'ONU continuent de collaborer avec ce pays, non seulement pour la fabrication du matériel militaire, mais aussi pour l'acquisition possible de la capacité nucléaire. Nous sommes d'avis, comme d'autres, qu'il est important et même essentiel que l'on applique pleinement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, et que des mesures plus radicales soient prises pour lui donner plein effet.

173. Pour prouver notre volonté de mettre en œuvre, au niveau national, toutes les résolutions adoptées par l'ONU et l'OUA, la Gambie a mis au point un programme d'action et a demandé instamment à tous les Gambiens de participer à sa mise en œuvre pour montrer que nous sommes solidaires avec nos frères d'Afrique du Sud et contribuer, à notre façon, à la lutte contre le racisme. Nous ne pouvons promettre que les mesures que nous prenons permettront de résoudre de problème ou d'éliminer les fléaux de l'*apartheid*, mais nous espérons qu'avec le reste de la communauté mondiale nous parviendrons à imposer un

changement en Afrique du Sud de façon que tous les Sud-Africains aient une chance de voir leur vie, et la vie de ceux qui les entourent, s'améliorer.

174. Sur le plan international, la Gambie estime que le respect des principes de la Charte des Nations Unies aurait certainement pour résultat de transformer les nations égoïstes, cupides, injustes et malhonnêtes en une communauté de frères et de sœurs vivant dans le respect mutuel, l'harmonie, la coopération, et le respect du bien-être mutuel. Nous pensons aussi que la coopération plutôt que la concurrence, les services rendus à autrui plutôt que l'exploitation, la consultation réciproque plutôt que la domination devraient être les guides principaux de notre vie politique, économique et sociale.

175. Il est clair que le régime raciste de l'Afrique du Sud n'a pas l'intention de respecter ces principes. En fait, le système d'*apartheid*, de discrimination raciale institutionnalisé, d'exploitation et d'oppression est devenu tellement répandu que l'on ne peut pas oublier les prédictions qui ont déjà été faites. La menace pesant sur la paix et la sécurité du monde subsistera si l'Afrique du Sud n'est pas entièrement isolée.

176. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Au cours de sa précédente session, lors de l'examen de la question d'*apartheid*, de même que lors de ses sessions précédentes, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions condamnant l'Afrique du Sud à propos de la situation qui s'est créée en Afrique australe, et lui demandant de mettre fin à sa politique d'*apartheid*. Ces résolutions exprimaient la volonté générale et répondaient aux intérêts de la paix et de la sécurité des peuples de l'Afrique et du monde entier.

177. Cependant, au lieu d'entendre la voix de la communauté internationale, le régime raciste d'Afrique du Sud a choisi la voie de l'affrontement et de la tension aggravant ainsi la situation.

178. Au lieu de révoquer les lois draconiennes portant atteinte aux droits fondamentaux et élémentaires de la population autochtone d'Afrique du Sud, le régime raciste promulgue de nouvelles lois discriminatoires et répressives afin de défendre les intérêts de la minorité blanche et de renforcer l'exploitation de la grande partie de la population du pays.

179. Au lieu de mettre fin à la politique de bantoustani- sation, qui est appelée à perpétuer la domination de la minorité blanche et à priver le peuple opprimé de ses droits inaliénables, le régime raciste continue à démembrer le pays et il a proclamé, le 13 septembre 1979, la prétendue indépendance d'un autre bantoustan, le Venda.

180. Au lieu de mettre fin à la violence et à la répression à l'encontre de la politique africaine et de libérer toutes les personnes arrêtées pour résistance à la politique d'*apartheid*, le régime raciste accentue sa répression contre les adversaires de l'*apartheid*. Des procès ont eu lieu, au titre du tristement célèbre *Terrorism Act*. Des cas de tortures et de meurtres dans les geôles sud-africaines ont été constatés. Un autre crime a été perpétré : l'exécution, en avril 1979, de Solomon Mahlangu, un jeune Sud-africain combattant de la liberté, malgré les appels et les demandes du Conseil de

sécurité, de divers gouvernements et de l'opinion publique mondiale.

181. Au lieu de mettre fin à ses actes d'agression contre les Etats africains voisins, le régime raciste de l'Afrique du Sud attente à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats voisins indépendants; il a, à maintes reprises, commis des actes d'agression contre ces pays.

182. L'accroissement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud depuis 1960 est une preuve éclatante du caractère agressif du régime d'*apartheid* et montre qu'il entend réprimer par les armes toute opposition à l'*apartheid*. Le budget militaire de l'Afrique du Sud augmente d'année en année. En 1960-1961, il était de 44 millions de rand; en 1978-1979, il atteint 2 milliards de rand.

183. Enfin, au lieu de retirer ses forces armées de la Namibie et de donner au peuple de ce pays la possibilité de décider de son propre destin, le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie et s'efforce d'y étendre sa honteuse politique d'*apartheid*. Il s'oppose par tous les moyens au transfert des pouvoirs au peuple namibien et à son représentant reconnu, la SWAPO. Bien plus, il utilise le territoire de la Namibie comme une tête de pont pour lancer des actes d'agression contre la République populaire d'Angola et d'autres Etats voisins.

184. En raison de cette politique, le régime d'*apartheid* représente toujours une réelle menace pour la paix et la sécurité internationales.

185. Nous savons tous fort bien que le régime raciste d'Afrique du Sud s'obstine dans sa politique d'*apartheid* et lance un défi aux Nations Unies et à toute la communauté internationale non pas parce qu'il est fort, mais parce qu'il a derrière lui de grandes puissances occidentales ainsi que des sociétés transnationales, qui lui fournissent technologie et licences pour du matériel militaire et qui lui accordent des crédits et des prêts. Les investissements étrangers en Afrique du Sud sont passés de 3 milliards de rand en 1959-1960 à 21 milliards de rand en 1977-1978. En Afrique du Sud, il y a plus de 2 000 sociétés étrangères.

186. Ces faits montrent que, malgré les appels des Nations Unies, les puissances occidentales étendent leur coopération économique, commerciale et financière avec le régime raciste.

187. Comme de nombreux orateurs l'ont fait remarquer à juste titre dans leurs interventions, cette coopération avec le régime raciste est un obstacle fondamental à l'élimination du système honni d'*apartheid*. Nous estimons qu'il est maintenant de passer aux actes afin d'écartier cet obstacle. Nous ne pouvons le faire qu'en adoptant des mesures globales et obligatoires portant sanctions économiques en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A cet égard, ma délégation appuie les résolutions du Comité spécial contre l'*apartheid* tendant à lancer une campagne internationale efficace en faveur de sanctions contre l'Afrique du Sud, ainsi que les recommandations contenues dans la Déclaration adoptée par les participants au Séminaire international sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud, qui s'est tenu à Londres du 2 au 4 novembre 1979 [A/34/655, annexe].

188. L'examen de la question de l'*apartheid* revêt une signification particulière aujourd'hui, étant donné les informations récemment parues dans la presse au sujet d'une explosion nucléaire en Afrique du Sud. Il va de soi que cette évolution suscite une inquiétude légitime parmi tous les peuples du monde. Nous savons tous fort bien quel danger représente l'acquisition, par le régime raciste, de l'arme nucléaire. C'est pourquoi de nombreuses délégations, dont la mienne, ont à maintes reprises mis en garde contre le danger de l'accroissement de la puissance nucléaire de l'Afrique du Sud et son déploiement et ont invité les Nations Unies à prendre des mesures efficaces afin d'arrêter cette évolution. Bon nombre de résolutions ont été adoptées en la matière, notamment la résolution 33/183 G, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Conseil de sécurité d'envisager de prendre des mesures efficaces afin d'empêcher l'Afrique du Sud de mettre au point des armes nucléaires et demandait à tous les Etats de cesser immédiatement toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de prendre des mesures pour empêcher les sociétés, institutions et autres organismes et les particuliers relevant de leur juridiction de collaborer avec l'Afrique du Sud dans ce domaine.

189. Cependant, le Conseil de sécurité n'a pas pu prendre de mesures efficaces à cet égard étant donné la position, bien connue, de certains de ses membres permanents qui sont membres de l'OTAN.

190. On sait maintenant que le régime raciste a fait exploser un engin nucléaire. C'est le résultat direct de la collaboration des Etats occidentaux avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Ce sont ces pays fournisseurs de technologie nucléaire et de matériel électronique et autre qui mettent l'arme atomique à la disposition d'un régime essentiellement d'agression, qui est capable d'actes désespérés pour conserver sa domination coloniale et le système d'*apartheid*.

191. Nous estimons qu'avant qu'il ne soit trop tard la communauté internationale doit agir efficacement afin de barrer la voie au régime raciste d'Afrique du Sud et l'empêcher d'acquiescer l'arme de destruction massive.

192. Un rôle très important incombe, en l'occurrence, au Conseil de sécurité, qui est l'organe principal des Nations Unies responsable du maintien de la paix internationale. Les peuples du monde fondent en lui de grands espoirs, qu'il se doit de justifier.

193. Des mesures concertées prises par toute la communauté internationale seraient extrêmement importantes pour la suppression du système honteux d'*apartheid*. La mobilisation des efforts internationaux a été facilitée par des mesures prises à l'initiative des Nations Unies : organisation de conférences et de séminaires, Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*.

194. Malgré la répression cruelle et la persécution exercée par le régime raciste, la lutte de libération du peuple de l'Afrique du Sud a progressé d'une façon significative. La résistance populaire à l'*apartheid* ne se limite pas seulement à des grèves et à des manifestations; le peuple lutte contre le régime odieux des racistes les armes à la main. La communauté mondiale et les Nations Unies doivent aider

par tous les moyens le peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale.

195. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire mongole se trouvent, comme par le passé, aux côtés du peuple opprimé d'Afrique du Sud et manifestent leur entière solidarité avec sa lutte héroïque. Mon pays estime qu'il est de son devoir de lutter sans merci contre la politique d'*apartheid* et contre toutes les formes de discrimination raciale et de lutter résolument pour que soit supprimé sans retard le colonialisme sous toutes ses formes et ses manifestations. Partant de cette position de principe, la République populaire mongole applique scrupuleusement les dispositions de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre l'*apartheid* et n'entretient aucune relation ni aucun contact avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

196. En République populaire mongole, on s'efforce par tous les moyens de mettre à jour le caractère néfaste et inhumain de la politique d'*apartheid*. On publie des articles dans la presse nationale et régionale, on organise des émissions à la radio et à la télévision ainsi que des réunions importantes, et on veille également à traiter ces problèmes dans les manuels scolaires. Au cours de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, de grands efforts ont été accomplis dans ce domaine.

197. Le Gouvernement de la République populaire mongole appuie toutes les mesures destinées à mettre fin au système honteux d'*apartheid*. Ma délégation appuie les conclusions contenues dans le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* et appuie ses recommandations, selon lesquelles il est indispensable de prendre des mesures efficaces afin de supprimer une fois pour toutes le système honteux d'*apartheid*.

198. M. OUNAÏES (Tunisie) : La délégation tunisienne tient à renouveler d'abord ses remerciements à tous les membres du Comité spécial contre l'*apartheid* pour l'effort remarquable qu'ils ont poursuivi cette année, au nom des Etats Membres de notre organisation, afin d'analyser l'évolution du système d'*apartheid* sous tous ses aspects, de veiller à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine partout dans le monde, et pour avoir ainsi incarné la conscience de notre organisation à l'égard de l'*apartheid*. Nous leur exprimons notre hommage pour leur dévouement et pour leur contribution à la lutte contre l'*apartheid*, autant que pour le rapport qu'ils nous ont soumis, de même que pour le rapport spécial sur les faits nouveaux intervenus récemment dans les relations entre Israël et l'Afrique du Sud [A/34/22/Add.1].

199. Les témoignages qu'apportent ces rapports, sans être particulièrement nouveaux dans leur nature, sont néanmoins accablants dans leur portée, dans la mesure où la part de responsabilité qu'ils mettent à jour, et qui remonte jusqu'à un certain nombre d'Etats Membres de notre organisation, met en cause l'essence même de la coopération internationale. Pour nous, pays africain, le renouvellement de ce débat, qui s'avère l'un des plus longs de l'histoire de notre organisation, alors que nous n'observons aucun progrès fondamental dans le système même de l'*apartheid*, est une source de préoccupation et de désenchantement. Je m'empresse d'ajouter que le sort de nos

frères d'Afrique du Sud touche de trop près notre conscience et nos idéaux pour nous permettre de fléchir ou de céder dans notre volonté de soutien à la lutte et dans l'expression de notre solidarité totale.

200. Autant nous sommes persuadés que la décolonisation a représenté pour notre époque un épisode inéluctable de progrès et de libération des peuples, autant nous croyons que l'élimination de la discrimination raciale représente pour la civilisation humaine un acte essentiel pour l'égalité et la libération décisive de l'homme. Ce progrès qualitatif s'adresse tout autant à la libération de l'homme africain qu'à celle de l'homme blanc, victime de l'illusion de sa supériorité.

M. K. C. Molapo (Lesotho), vice-président, prend la présidence.

201. Nous avons foi dans ce principe de l'égalité des hommes et nous croyons que l'organisation politique et sociale de tous les peuples du monde doit simplement exprimer ce principe d'égalité dans la loi fondamentale.

202. Notre assemblée n'a jamais manqué de faire écho à l'émotion légitime qu'inspirent à tous les peuples civilisés les pratiques d'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale. Les résolutions élaborées et approuvées par notre assemblée en rendent compte; d'autre part, les rapports soumis par le Comité spécial contre l'*apartheid* expriment assez notre indignation face aux violations renouvelées de la légalité internationale par le Gouvernement de la minorité raciste d'Afrique du Sud et par les gouvernements qui collaborent avec lui dans divers domaines. Les projets de résolution qui sont soumis à la trente-quatrième session, et qui traduisent nos requêtes et nos recommandations, s'adressent à la conscience et au sens des responsabilités qui animent tous les Etats Membres dans l'ensemble des domaines d'activité de la coopération internationale. La Tunisie s'attachera à apprécier sa part d'engagement et de solidarité internationale dans l'adoption et la mise en œuvre de ces résolutions.

203. A ce stade, et sans vouloir nous étendre sur tous les grands aspects de la politique d'*apartheid*, la délégation tunisienne tient à souligner trois points dans l'évolution des relations internationales touchant à ce problème.

204. La reprise des exécutions capitales en Afrique du Sud, frappant bien sûr les citoyens africains accusés de lutter contre le régime d'*apartheid*, ajoute l'horreur à la persécution et à la persistance des pratiques de la torture et de la déchéance physique qui sont promises à la jeunesse sud-africaine. Faute de pouvoir hâter l'élimination du système même, peut-on espérer d'un pays qui reste Membre de l'Organisation des Nations Unies qu'il exprime son respect pour l'homme africain en lui reconnaissant les droits naturels de vivre suivant sa propre conviction, de lutter dignement pour son idéal et de mériter les garanties et les droits d'un combattant de la liberté et d'un prisonnier de guerre ?

205. En avril dernier, et en vertu d'une décision unanime du mouvement des non-alignés, la Tunisie a tenté, pour sa part, une série de démarches auprès de pays occidentaux qui entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud, pour faire valoir les droits à la clémence en faveur de Solomon

Mahlangu, et pour étendre le statut de prisonnier de guerre aux détenus africains qui ont été arrêtés les armes à la main. Ces interventions ont été effectuées, mais les autorités racistes n'ont montré aucun égard pour les représentations des pays qui ont relayé ces appels, qui se sont associés à nos préoccupations, et qui pourtant entretenaient et entretiennent encore des relations d'intérêts avec le Gouvernement sud-africain.

206. Le même appel des pays non alignés était adressé aussi au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'abord en juillet 1978, puis en février 1979. Nous savons tous ce qu'a représenté l'exécution de Solomon Mahlangu, et nous mesurons l'impuissance de notre organisation et de tous les pays, sans exception, à assurer à la vie civile en Afrique du Sud les garanties élémentaires reconnues à la personne humaine. La multiplication des procès politiques, dont le dernier se poursuit actuellement à Pietermaritzburg, contre 12 nationalistes de l'African National Congress, constitue autant de menaces à l'assassinat légalisé.

207. A notre sens, cette forme de terrorisme d'Etat met en cause, dans son sens le plus élevé, la responsabilité morale des pays qui entretiennent des relations, sous quelque forme que ce soit, avec l'Afrique du Sud et qui lui reconnaissent les attributs d'un Etat. Nous estimons qu'ils ont le devoir de manifester de ce fait quelque efficacité dans leur approche des pratiques du gouvernement raciste en matière de droits de l'homme. Puisque la minorité blanche se réclame des valeurs de la civilisation occidentale, quel est donc le point limite de cette identification ? Le régime raciste n'est-il pas une création de la colonisation européenne ? Ne sommes-nous pas ainsi réduits à considérer nos frères sud-africains comme autant d'otages prisonniers d'un Etat qui a fait du terrorisme une institution ?

208. Non moins que les obligations morales et juridiques, les considérations de sécurité et de stabilité de notre continent appellent notre vigilance.

209. Le régime sud-africain a constamment développé à l'égard des peuples voisins cette propension à l'hostilité et au mépris qu'inspirent les convictions racistes. Il a retardé et combattu leur indépendance; il a porté la guerre et la destruction sur leur territoire; il a sauvagement ruiné et bombardé leurs cités et leurs biens. Ces agressions s'appuient sur l'intime perception d'une civilisation orgueilleuse et puissante qui nie les civilisations africaines, et sur une évidence supérieure militaire à laquelle le Conseil de sécurité s'est refusé, jusqu'à présent, d'apporter une réponse concrète et efficace.

210. L'accession progressive de cette entité à la maîtrise de l'arme nucléaire lui confère à terme l'usage de l'arme absolue. Dès lors, le déséquilibre des forces franchit l'échelle régionale pour s'étendre à des profondeurs stratégiques qui remettent en cause les données établies de la stabilité et de la sécurité en Afrique et en Asie. A quelles fins cette arme sera-t-elle vouée, et quelle doit être la parade ou, du moins, la ligne de défense ?

211. A ce stade, il faut prendre date et fixer les termes de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Trois éléments commandent notre réponse. Nous avons assez identifié la vision réelle des régimes

racistes d'Afrique du Sud, depuis qu'ils hantent notre continent et qu'ils se prétendent, contre notre volonté, les maîtres absolus des terres, des ressources et même des hommes. Ces hommes ont assez identifié, à leur tour, leurs ennemis implacables. L'Afrique s'offre donc dans l'axe naturel de la ligne de mire. Du reste, le périmètre et la fréquence de leurs agressions répondent de leur stratégie et de leur éthique. D'autre part, l'alliance totale entre Israël et l'Afrique du Sud, que notre organisation a constamment dénoncée, est l'objet du même système de sanctions directement appliqué par l'ensemble afro-arabe, appuyé par le mouvement des non-alignés, avec le soutien le plus large des Nations Unies. Ce double ancrage, de Tel-Aviv et de Pretoria, qui développe le même système racial et stratégique et qui pratique à outrance l'agression préventive et l'intimidation contre les pays voisins, s'assigne de toute évidence le même éventail de cibles et de représailles tactiques.

212. Enfin, nous estimons le moment venu pour les Nations Unies de méditer l'exemple d'un nazisme doté de l'arme nucléaire. Il appartient tout autant à notre assemblée qu'au Conseil de sécurité de se saisir de cette question et de s'acquitter pleinement de leur responsabilité en ayant dûment réévalué les notions d'engagement et de non-engagement nucléaire pour l'ensemble des pays de la région, de l'océan Indien à la Méditerranée.

213. Le dernier aspect que nous voulons développer concerne le processus de décolonisation de l'ensemble de l'Afrique australe. Notre assemblée n'est assurément pas dupe des tentatives de déviation qu'on essaye d'appliquer au processus de libération authentique de notre continent et qui procèdent comme toujours du souci majeur de sauvegarder l'intégrité et la prépondérance du noyau dur que représente l'Afrique du Sud raciste.

214. La décolonisation est une notion simple et accessible à l'usage de tous les peuples. Faute de saisir l'occasion d'un règlement négocié, avec l'accord loyal et responsable de toutes les parties concernées, nous ne nous résignerons pas aux subterfuges, aux règlements unilatéraux qui n'auront d'autre effet que de rallumer la guerre et de replonger l'Afrique entière dans le cycle de la violence et de l'affrontement, dans des conditions sans doute de plus en plus exaspérées, et donc plus sanglantes et plus ruineuses.

215. Les mouvements de libération en lutte, le Front patriotique, la SWAPO et l'African National Congress conservent notre confiance, notre solidarité et tous nos espoirs de substituer aux systèmes racistes et rétrogrades qui affligent encore le continent, un système égalitaire et national, exempt de racisme, et qui aidera à la reconversion de l'adversité et de la haine en coexistence digne et civilisée, conforme aux buts et aux principes des Nations Unies.

216. Nous croyons que ces objectifs sont accessibles par les moyens pacifiques. C'est pourquoi nous estimons que la décolonisation ultime de notre continent, tout autant que sa sécurité et sa stabilité, sont intimement liées à la structure de l'*apartheid* et donc à notre commune résolution, en tant que Membres de l'ONU, d'en venir à bout.

217. M. PALMA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Que la discussion sur le point de la "politique d'*apartheid*"

du Gouvernement sud-africain" se déroule devant l'Assemblée générale quelques jours à peine après que la presse internationale eût parlé d'une explosion nucléaire possible par l'Afrique du Sud revêt une signification grave et toute particulière. Si ce fait était corroboré, les conséquences en seraient incalculables, non seulement pour l'Afrique australe, mais pour le continent tout entier et, en fait, pour le monde en général. C'est pourquoi nous espérons que le Secrétaire général recevra toute la coopération qu'il a demandée des pays qui sont à même de la lui fournir, afin qu'il puisse préparer un rapport détaillé sur cette question. Cependant, même si ce rapport ne prouvait pas qu'une explosion de cette nature a eu lieu, cela ne devrait en aucune façon nous empêcher de réaffirmer, une fois encore, que l'Afrique du Sud est en train d'acquérir la capacité technique nécessaire à la fabrication de l'arme nucléaire, ni de rechercher les mesures les plus appropriées, en utilisant tous les moyens que met à notre disposition la Charte de notre organisation, afin de faire pression sur le Gouvernement de Pretoria pour qu'il mette un terme à des activités de cette nature.

218. Ma délégation, qui participe aux travaux du Comité spécial contre l'*apartheid*, a été témoin, au cours de cette année, de la situation sans cesse plus sombre qui règne en Afrique du Sud. Cette détérioration se dégage clairement du rapport qui nous a été présenté par le Comité spécial. Ce document révèle les plus récentes mesures prises par le Gouvernement sud-africain pour renforcer le système d'*apartheid* : intensification des procès politiques, augmentation du nombre des exécutions, mise en application de nouvelles lois répressives et discriminatoires, création de nouveaux bantoustans, attaques armées contre des pays africains voisins, et bien d'autres faits encore. Si nous ajoutons à tout cela la possibilité terrifiante de l'existence d'un armement nucléaire aux mains d'une minorité détentrice du pouvoir et renforcée par les intérêts qui l'appuient, nous constatons qu'une telle situation représente une menace très grave pour la sécurité internationale.

219. La nécessité devient donc de plus en plus impérieuse d'intensifier notre action coordonnée contre ce système répugnant qui est un des instruments les plus récalcitrants du colonialisme.

220. La lutte contre l'*apartheid* représente une des batailles les plus significatives dans la voie de l'élimination du colonialisme et de la discrimination raciale sur le continent africain. En même temps, cette lutte représente, comme ma délégation l'a déclaré en maintes occasions, une tentative utile de créer une entité politique autonome sur ce continent qui soit, d'une part, capable d'éliminer la menace d'une nouvelle compétition pour les immenses ressources du sol de ce territoire et, d'autre part, susceptible d'éviter qu'il ne devienne une arène de la rivalité stratégique ou l'objet d'une domination politique et idéologique.

221. Cette lutte qui se livre aujourd'hui en Afrique et dans le monde entier contre toutes les formes de colonialisme et de discrimination raciale consolide, en même temps, le processus d'établissement d'un système de relations internationales nouveau, plus juste et plus démocratique dans la mesure où le nombre de peuples et de territoires libérés du néo-colonialisme politique, idéologique et économique s'accroît, de façon que les futurs projets

nationaux de développement puissent être menés à bien, étant moins vulnérables aux vicissitudes de l'actuel système économique injuste, et conformément à leurs propres choix et caractéristiques nationaux et régionaux.

222. Au cours de son histoire, mon pays a reçu l'apport d'hommes et de femmes de différentes races, de diverses cultures, venus de nombreux horizons. Il a été un lieu où s'unissaient les efforts de tous en faveur d'un idéal commun, à savoir la réalisation pleine et entière des aspirations de son peuple et l'élimination de l'injustice sous toutes ses formes. Cet idéal repose, essentiellement, sur la grande diversité et la profonde intégration raciale qui sont les caractéristiques essentielles du Pérou et, pour lui, la source d'un légitime orgueil.

223. La présence de mon pays au sein du Comité spécial contre l'*apartheid* n'est donc pas simplement le fait des circonstances, mais bien une preuve de la vocation et de la détermination du Pérou de rechercher le respect des droits inhérents de la personne humaine et la création d'un monde juste pour nous et pour les générations futures. C'est pourquoi l'un des postulats de la politique étrangère du Gouvernement péruvien est de donner un appui déterminé et constant à tous les peuples soumis à quelque forme que ce soit de domination ou de racisme, ce qui est le cas du peuple sud-africain. L'article 88 de la nouvelle Constitution de mon pays est ainsi conçu :

"L'Etat rejette toutes formes d'impérialisme, de colonialisme, de néo-colonialisme et de discrimination raciale et il est solidaire des peuples opprimés du monde."

224. Les principes d'égalité, de liberté et de justice, qui ont inspiré la Charte de notre organisation et qui doivent nous guider dans notre action commune, sont piétinés et bafoués. Cette triste constatation exige les efforts constants et fermes de toute la communauté internationale pour assurer l'élimination de ce crime contre l'humanité qu'est l'*apartheid*. Face aux générations futures, nous assumons une lourde responsabilité historique. C'est de nous qu'il dépend de rechercher et d'appliquer les moyens permettant de mettre un terme à un système de contrôle social reposant sur l'institutionnalisation de la discrimination raciale, à un système qui détermine tous les aspects de la vie d'êtres humains de la naissance à la mort, à un système aux conséquences destructrices dans les domaines de la santé et du bien-être, qui viole toutes les normes établies par la communauté internationale, interdit le libre accès à l'éducation et contrôle les dons créateurs et les formes authentiques d'expression de millions d'êtres humains.

225. Dans cette tâche, un travail excellent a été accompli par le Comité spécial contre l'*apartheid*, placé sous la sage présidence de M. Clark, du Nigéria, qui nous a présenté un utile rapport contenant des recommandations importantes qui contribueront à accélérer nos progrès vers l'établissement d'une société à laquelle toutes les communautés participeront, gouvernée par les principes de liberté, de justice et de concorde, et à mettre un terme au maintien par la force d'une situation qui va à l'encontre de l'histoire. Dans la réalisation de cet objectif, sont en jeu non seulement le sentiment de dignité et de libération des peuples des Nations Unies, mais aussi notre capacité de relever le défi que, dans toutes les parties du monde,

lancent aux hommes l'oppression et l'injustice que certaines minorités essaient de perpétuer en méconnaissant que certaines questions sont, d'ores et déjà, sanctionnées par l'histoire.

226. M. DUNFEY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement, comme tous les Membres de cette organisation, s'oppose de façon totale et inébranlable au système institutionnalisé du racisme que l'on appelle *apartheid*. Nous nous sommes engagés à poursuivre une politique positive destinée à promouvoir un changement politique et social authentique en Afrique du Sud. Nous pensons que les forces économiques jouent un rôle particulièrement important dans nos efforts en vue d'apporter le changement que nous souhaitons tous en Afrique du Sud. Ces derniers jours, d'autres représentants ont fait état, au cours de ce débat, de nouvelles concernant un événement nucléaire possible. Comme ces informations étaient fondées sur des renseignements émanant de mon gouvernement, je voudrais commenter brièvement ce point.

227. Comme les membres de l'Assemblée le savent, mon gouvernement a appris qu'il était possible qu'une explosion nucléaire de faible intensité ait eu lieu dans la région de l'océan Indien et de l'Atlantique Sud, mais nous ne disposons pas d'éléments permettant de vérifier cette information. Il est important de comprendre que nous ne pouvons confirmer si une explosion nucléaire a eu lieu ni, évidemment, dire qui en est responsable. Nous continuons à enquêter sur ce fait. Au début de cette session, un représentant a invité l'Assemblée à traiter de cette question, non pas en cédant à la panique, mais en examinant les faits. Nous sommes tout à fait de cet avis.

228. Mon gouvernement a bien précisé que l'un des objectifs fondamentaux de notre politique nationale vise à faire cesser la prolifération des armes nucléaires. Nous avons, avec les autres gouvernements, exprimé la préoccupation que nous éprouvons en ce qui concerne les installations nucléaires de l'Afrique du Sud qui pourraient être utilisées pour mettre au point une capacité nucléaire explosive. Le *Nuclear Non-Proliferation Act*, promulgué par les Etats-Unis en 1978, prévoit qu'après mars 1980 et à titre de condition minimale pour l'autorisation d'exportation de technique nucléaire vers un pays quelconque, les activités nucléaires dudit pays devront être placées sous garanties internationales. Cependant, en pratique, les Etats-Unis ont cessé il y a quatre ans toute exportation de matières nucléaires ou d'équipement nucléaire vers l'Afrique du Sud.

229. Mon gouvernement invite l'Afrique du Sud et tous les autres pays qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à y adhérer et à agir — promptement — pour placer leurs activités nucléaires pacifiques sous garanties internationales.

230. Au cours des dernières années, le Gouvernement des Etats-Unis a adopté plusieurs mesures destinées à souligner notre opposition au système d'*apartheid* en Afrique du Sud. A la suite de la mort de Steve Biko, les Etats-Unis se sont prononcés au Conseil de sécurité en faveur d'un embargo obligatoire sur les armes. En outre, les Etats-Unis ont, unilatéralement, imposé un embargo sur toutes les exportations, de quelque nature que ce soit, destinées aux forces militaires ou de police de l'Afrique du Sud. Le 4 octobre

1979, prenant la parole devant les ambassadeurs et ministres de l'OUA, à New York, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Cyrus Vance, a réaffirmé qu'à moins qu'un système gouvernemental au sein duquel tous les Sud-Africains participeraient sur un pied d'égalité ne soit mis en place en Afrique du Sud, nos relations avec ce pays ne pourront que se détériorer.

231. Les Etats-Unis s'opposent aux peines de bannissement et de détention prononcées en Afrique du Sud pour des motifs raciaux. Nous nous opposons aux lois sur les laissez-passer et à toutes autres formes de discrimination sociale. Nous nous opposons à la politique de développement séparé aux termes de laquelle les Sud-Africains noirs se voient systématiquement privés de leur citoyenneté dans leur propre pays et sont considérés comme les ressortissants de prétendus foyers nationaux indépendants. Nous nous opposons à l'absence d'égalité des chances pour toutes les races en ce qui concerne l'emploi, la promotion et l'enseignement. Nous nous opposons à l'inégalité des chances, pour tous les citoyens d'Afrique du Sud, en ce qui concerne une participation pleine et entière à la vie politique sans réserve, sans distinction de race ou de couleur.

232. Nous constatons cependant qu'au cours de l'année écoulée les Sud-Africains blancs ont donné quelques signes d'une attitude un peu plus souple et que le Gouvernement sud-africain a pris des mesures pour éliminer certains aspects de la discrimination dans le domaine économique. Parmi ces mesures, il faut noter la suppression de nombreuses réserves légales en matière d'emploi, la reconnaissance des droits syndicaux pour les Noirs, la levée de certaines restrictions concernant le commerce opéré par des Noirs. Malheureusement, la plupart de ces mesures ont été limitées par des réserves qui en réduisent sérieusement l'effet. Il est trop tôt pour savoir si elles ont apporté des changements réels. Nous réaffirmons notre position selon laquelle tout changement qui laisserait intact le cadre de l'*apartheid* doit, par définition, être considéré insuffisant. L'*apartheid* se fonde tant sur des pratiques que sur des lois, et ces pratiques sont fréquemment sanctionnées par le Gouvernement sud-africain.

233. La présence de sociétés américaines en Afrique du Sud est devenue une question politique importante aux Etats-Unis et le centre du débat plus général consacré à la politique de notre pays vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Notre degré de participation économique représente un moyen d'influence possible en faveur de changements sociaux et politiques. Depuis 1973, nous avons prié instamment les firmes américaines opérant en Afrique du Sud d'instituer, de maintenir et d'élargir une politique d'emploi éclairée en faveur de leurs employés noirs, en améliorant notamment les salaires, les conditions de travail, les bénéfices sociaux et les chances d'avancement, ainsi que de négocier avec les représentants légitimes des travailleurs noirs, y compris les syndicats noirs.

234. Les étudiants, dans de nombreuses universités américaines, ont concentré leur attention sur les investissements des collèges et des universités dans des sociétés américaines qui font du commerce avec l'Afrique du Sud. De nombreuses institutions se sont vu instamment priées de se défaire de toute action de sociétés coopérant avec l'Afrique du Sud



ou y opérant, et une douzaine d'entre elles l'ont fait. En ce moment, de nombreux conseils d'administration de collèges et d'universités exhortent les sociétés dont ils possèdent des actions à favoriser des changements sociaux en Afrique du Sud. Nous pensons que, pour le moment, cette dernière initiative est un moyen valable de faire face de façon réaliste au régime d'*apartheid*. Mais nous suivons de très près les progrès de ces initiatives. Si leurs effets ne s'avèrent pas suffisamment rapides ou importants pour satisfaire notre volonté de mettre fin à l'*apartheid*, nous envisagerons d'autres moyens de favoriser un changement.

235. L'une des initiatives qui ont eu le plus de succès pour exercer des pressions internationales sur l'Afrique du Sud a été celle prise, aux Etats-Unis, par le révérend Leon H. Sullivan. Il a été établi une série de principes concernant des pratiques équitables en matière d'emploi à l'intention des sociétés américaines faisant du commerce avec l'Afrique du Sud et une procédure de contrôle menant à un code de conduite pour ces sociétés. Il existe actuellement 135 sociétés américaines qui ont souscrit aux principes Sullivan. Ces sociétés représentent 75 p. 100 de salariés engagés par des sociétés américaines opérant en Afrique du Sud. L'initiative Sullivan a pris naissance dans le milieu des sociétés privées. Elle réunit des firmes américaines qui poursuivent volontairement un objectif commun fondé, de façon réaliste, sur la prise de conscience croissante du fait qu'un investissement dans le milieu de l'*apartheid* n'est pas de leur intérêt.

236. A l'exemple des principes Sullivan, 13 codes de conduite semblables ont vu le jour dans d'autres pays ayant des sociétés qui commercent avec l'Afrique du Sud. Cette année encore, 10 des sociétés les plus importantes en Afrique du Sud, qui emploient plus d'un demi-million de travailleurs noirs dans les mines et d'autres activités ayant une main-d'œuvre très importante, ont accepté de mettre ces principes en application.

237. Le troisième rapport sur le progrès des sociétés américaines qui font des affaires en Afrique du Sud en application des principes Sullivan a été publié le 18 octobre. S'il est indiqué, dans le rapport, que les principes sont devenus une force importante en faveur du changement social en Afrique du Sud, il est clair que les sociétés ne doivent pas se satisfaire des progrès réalisés jusqu'ici, mais doivent redoubler d'efforts.

238. Il existe, aujourd'hui, aux Etats-Unis, de nombreux groupes qui demandent que soient adoptées des mesures plus énergiques pour lutter contre l'*apartheid*, dans le secteur privé, dans les églises, dans les campus universitaires et au Congrès. Et, en fait, l'objectif de mon gouvernement demeure le changement fondamental, et non pas superficiel ou symbolique. Dans ce contexte, nous reconnaissons, tout comme leurs auteurs, que les procédures et principes existants concernant la conduite des sociétés en Afrique du Sud doivent être appliqués pour favoriser cet objectif. Les sociétés devraient également attaquer d'autres problèmes importants concernant la main-d'œuvre et les conditions sociales en Afrique du Sud, y compris, par exemple, les travailleurs migrants, les salaires minimaux et le contrôle des intrants. Elles devraient examiner le rôle des banques et des institutions de prêts. Cela exigera des systèmes de surveillance efficaces portant sur les activités de toutes les firmes

étrangères. A cet égard, il importe que les principes et procédures d'équité de l'emploi soient appuyés par tous ceux qui font du commerce avec l'Afrique du Sud et y investissent.

239. Nous sommes persuadés que les principes adoptés par les sociétés en vue d'appliquer des pratiques équitables d'emploi en Afrique du Sud pourront avoir un effet cumulatif sur les pratiques et politiques de l'Afrique du Sud en matière d'emploi; mais, s'ils ne s'accompagnent pas d'une volonté inébranlable de la communauté mondiale de voir éliminer l'*apartheid*, ils ne pourront affecter les structures de base du système d'*apartheid*. L'*apartheid* ne prendra fin que si le peuple et le Gouvernement de l'Afrique du Sud, inspirés par des motifs intérieurs et extérieurs, reconnaissent que le changement est inévitable. En dernière analyse, ce sont les personnes qui occupent des positions influentes en Afrique du Sud, surtout celles qui dominent actuellement la vie économique de ce pays, qui doivent encourager et faciliter l'avènement des changements radicaux auxquels aspire la majorité de la population, et que mon gouvernement s'engage toujours fermement à favoriser.

240. M. ALIHONOU (Congo) : On ne présente plus l'*apartheid*; on n'en définit plus l'essence, ni les divers aspects. L'*apartheid* fait désormais partie de notre ordre du jour parmi d'autres faits constitutifs de la crise du monde actuel. Il est révoltant qu'il en soit ainsi. La persistance du crime d'*apartheid* pourrait même un jour amener à nous faire demander quelle est notre raison d'être en tant que communauté de nations liées aux mêmes idéaux d'humanité. Qu'est l'homme en effet, finalement, et qu'est-ce que la culture, le progrès et tous les grands idéaux du monde s'il y a encore et toujours place, en 1979, pour l'*apartheid* ?

241. Le régime sud-africain, bâti et consolidé avec la complicité la plus active de l'Occident est, à n'en point douter, la négation la plus radicale qui soit de tout ce que l'on peut penser, dire, écrire ou prêcher dans toutes les assemblées, les églises et les cercles intellectuels les plus brillants du monde. C'est notre face honteuse, la bestialité de l'humanité. Et pourtant, l'*apartheid* survit et prospère; il a ses relations publiques, ses agences de publicité, ses doctes exégètes et ses thuriféraires de tout crin. "Les Nations Unies sont malades de l'*apartheid*", disait notre délégation il y a quelque temps. Comment faire pour garder sauf le prestige de notre organisation face à un défi aussi arrogant, aussi méprisant ?

242. La délégation congolaise tient tout d'abord à rendre un hommage mérité au Comité spécial contre l'*apartheid* et à son dynamique président, le représentant du Nigéria, pour toute la conviction et le savoir-faire dont ils font montre dans l'action continue qu'ils mènent, au nom de l'ONU, contre le fléau criminel qu'est l'*apartheid*. Nous rendons également hommage à toutes les actions, obscures ou connues, qui, en Afrique du Sud même ou ailleurs dans le monde, ont contribué au progrès, si modeste fût-il, de la lutte contre l'*apartheid*, et en particulier à une prise de conscience universelle grandissante quant à l'absurdité du système en question.

243. Nous ne doutons pas qu'advienne un jour la fin de l'*apartheid*, cette conception du monde et de la vie portant déjà en soi les germes de sa propre destruction. Mais il est proprement insupportable que tant de sang et de larmes

puissent couler avant que ne s'élève la lumière sur la nuit sud-africaine.

244. Le temps des analyses théoriques est révolu; il nous importe maintenant de savoir par quel procédé venir à bout, d'une manière sûre et irréversible, de l'*apartheid*. Ces derniers temps, à la faveur d'événements sportifs condamnables dans la mesure où le profit financier prime l'éthique, le Gouvernement de Pretoria a lancé des ballons d'essai en direction de l'opinion internationale. C'est ainsi que l'on a entendu parler de la création d'un syndicalisme noir sud-africain, de la suppression de l'*apartheid* dans les lieux d'aisances, dans l'emploi et le travail, de la prochaine abrogation de la fameuse loi contre les actes sexuels immoraux, bref, de la suppression à plus ou moins courte échéance de l'*apartheid* dit "mesquin".

245. En République populaire du Congo, nous n'épiloguons pas tant sur les variantes d'un même et unique mal. Là où la dignité de l'homme est bafouée du fait de la pigmentation de sa peau ou du fait des conditions de sa naissance, il n'y a pas d'autre choix que de relever le défi ainsi porté à notre entendement.

246. Nous soutenons par conséquent l'ensemble des mesures étudiées et proposées par le Comité spécial, en particulier celles visant la contrainte économique à exercer contre l'Afrique du Sud.

247. C'est à une véritable muraille d'indifférence que sont confrontées les Nations Unies depuis qu'elles préconisent des mesures relatives à un embargo sur les relations commerciales entre l'Afrique du Sud et certaines puissances. Ceux des pays qui entretiennent ces relations économiques ou commerciales encourent des responsabilités graves face au sacrifice des libertés les plus élémentaires qu'ils contribuent ainsi à occasionner.

248. Il faudrait donc savoir clairement ce que pensent du régime sud-africain les puissances industrielles les plus concernées. Pourquoi ne jamais avoir procédé, ne serait-ce qu'à un début d'embargo pétrolier? Il apparaît donc de plus en plus nettement que les responsabilités se cristallisent au sein d'un carré de grandes puissances, participant de la même conception politique et éthique, voire ethnique, que l'Afrique du Sud, et dont le premier souci serait, coûte que coûte, de protéger le régime d'*apartheid*, quoi qu'ils s'en défendent.

249. Mais s'agit-il seulement de défense? Lorsque le régime d'*apartheid* exprime sa volonté d'agresser militairement ses voisins, il ne trouve pas d'oreilles plus complaisantes ailleurs qu'auprès des mêmes puissances. Ce sont elles qui lui ont fourni la technologie nécessaire à la fabrication de la bombe atomique et qui, directement ou indirectement, ont convaincu l'Afrique du Sud qu'elle pouvait impunément jouer les épouvantails dans la région africaine. Demain, il sera peut-être trop tard, mais nous tenons à dégager les responsabilités.

250. Tout le monde sait que l'Afrique du Sud s'est, depuis au moins quatre ans, donné pour règle de conduite d'intervenir n'importe où en Afrique, plus spécialement au sud de l'Equateur quand bon lui semblerait. Les agressions contre l'Angola ou la Zambie se font, au fil des ans, régulières. Dûment saisi, le Conseil de sécurité n'ose même

pas faire appliquer de façon conséquente les principes les plus élémentaires de la Charte. Ainsi, le chapitre VII tend à tomber en désuétude, puisqu'il ne fait pas l'affaire des milieux impérialistes.

251. Tant de faits accablants pour la conscience amènent à se poser des questions terribles, dont celles-ci, par exemple: Quand donc prendra fin l'ère de mépris et de l'exploitation, commencée il y a plusieurs siècles sur ce que certains appellent les "hommes de couleur"? Pourquoi, après que l'on eût opéré le génocide de certains peuples, au nom de la civilisation chrétienne, a-t-on entrepris depuis, par tous les moyens, d'enfermer les Noirs d'Afrique du Sud dans un immense ghetto?

252. L'OUA s'est longtemps donné pour mission de combattre l'*apartheid*, le racisme et le colonialisme sous toutes leurs formes. Aussi sommes-nous certains qu'à la longue, lorsque seront jetés bas les masques de toutes les complications, il y aura, dans la politique africaine, comme déjà cela se constate dans son opinion publique, une démarcation entre les Etats en fonction de la politique qu'ils mènent à l'égard de l'Afrique du Sud.

253. Le document A/34/22/Add.1, du Comité spécial contre l'*apartheid*, contient des données fort édifiantes sur la collaboration entre certains Etats et l'Afrique du Sud. La plupart de ces Etats, il faut le souligner, se présentent comme des "croisés" pour la lutte en faveur des droits de l'homme. Il y en a même qui se sont avisés, au niveau de la Troisième Commission, de proposer la création d'une bureaucratie et d'une police onusienne spécialement chargée de pourfendre l'atteinte à ces droits, ailleurs que dans leur propre sphère de culture.

254. Or il n'y a pas d'homme désincarné, sans exigences, sans conditions d'existence. Nous proposons, par conséquent, qu'avant d'adopter de telles propositions il nous soit fait état du programme d'action qu'entend suivre un tel organisme, au niveau de l'ONU. Nous y verrions si le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes figure en bonne place parmi les priorités et si l'Afrique du Sud se situe en tête de liste des terrains d'action de la machine à défendre les droits de l'homme que l'on voudrait créer, ainsi que la définition des moyens qui seront mis en œuvre dans cette opération.

255. En disant cela, nous avons à l'esprit les résolutions pertinentes adoptées chaque année par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, énumérant des mesures concrètes, sanctions économiques, arrêt de toutes sortes de transactions financières ou commerciales contre le régime d'*apartheid*. Il n'est pas jusque dans le domaine sportif, domaine par excellence d'échanges et de communion entre les peuples, où nous n'exigeons la conclusion d'une convention acceptée, et appliquée, par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

256. Pour y parvenir, les Etats les plus impliqués dans la collaboration avec l'Afrique du Sud, à savoir les Occidentaux et Israël, doivent au moins faire la preuve qu'ils usent de toutes leurs capacités politiques et techniques pour mener des campagnes appropriées d'information de leurs opinions publiques contre l'*apartheid*. Il s'agit là de l'une des actions les plus importantes préconisées par les Nations Unies, et susceptible de servir de test à la volonté politique

réelle dont seraient animés les alliés naturels du système d'*apartheid*.

257. En tant que membre de l'OUA et, bien plus, en tant que pays dont les principes politiques condamnent l'exploitation de l'homme par l'homme, la République populaire du Congo se portera évidemment coauteur de la plupart des résolutions consacrées à la question de l'*apartheid*. Nous appelons sincèrement aux délégations, qui ont toujours répugné à soutenir cette condamnation sans équivoque de l'*apartheid*, pour qu'elles daignent revoir leur position sur des bases objectives.

258. En effet, la belle unanimité de paroles ne suffit pas et ne suffira jamais à venir à bout du régime d'*apartheid*. Les informateurs de Pretoria qui suivent nos débats, quoiqu'ils n'y participent guère, savent parfaitement que leur gouvernement comptera toujours sur la compréhension de certains pays occidentaux pour mener en toute candeur leur politique de bantoustanisation et de réduction du peuple sud-africain en esclavage. Les principales puissances occidentales ne sont pas encore prêtes — elles ne l'ont jamais fait savoir en tout cas — à user de leur poids pour faire arrêter de façon sérieuse la politique d'*apartheid*.

259. Par conséquent, tant que l'unanimité ne se fera pas au sein de l'ONU, le régime en question pourra toujours escompter des jours heureux de survie. Et c'est là que se situe le drame.

260. Pour conclure, nous voulons saluer la lutte menée dans des conditions héroïques, les mains pratiquement nues, par le peuple sud-africain, y compris femmes et enfants, contre le racisme. Nous sommes également reconnaissants à plusieurs pays scandinaves, ainsi qu'aux Etats socialistes, pour la preuve concrète de leur engagement aux côtés du peuple africain dans cette lutte multiforme qui est la lutte pour la dignité de l'homme. L'ensemble des pays non alignés s'y sont associés depuis trop longtemps pour qu'il soit besoin ici de le mentionner, et la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à la Havane en septembre 1979 [voir A/34/542, annexe], l'a encore démontré.

261. La communauté internationale doit passer aux actes contre l'*apartheid*, crime contre l'humanité.

262. M. KOMATINA (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Sur les plans pratique et théorique, tout a été dit au sujet de l'*apartheid* et, en conséquence, tout ce que l'on peut y ajouter risque de n'être qu'une vaine répétition. Tout a été synthétisé dans la définition donnée à l'*apartheid*, et selon laquelle cette politique est un crime contre l'humanité et constitue une menace à la paix mondiale. Cependant, il faut constamment attirer l'attention sur tous les aspects de ce système pour susciter, puis aviver, une prise de conscience de ce fléau, afin d'en stigmatiser les défenseurs et de stimuler l'appui international accordé à ses victimes.

263. Il s'agit non seulement d'un système politique, économique et culturel d'oppression, mais aussi d'un ensemble d'instruments détaillés qui imposent une humiliation raciale, politique et intellectuelle tant aux Africains qu'à la personne humaine en général. Ainsi, personne ne

saurait être libre, en Afrique ou ailleurs, tant que ce mécanisme de domination ne sera pas éliminé. En fait, l'expérience démontre que l'*apartheid* n'est pas un phénomène isolé, mais qu'il constitue un maillon de la chaîne d'un système complexe de soumission et d'autres activités dont le but est de maintenir des relations fondées sur la dépendance, l'exploitation et la domination en Afrique australe ainsi que sur l'ensemble du continent africain.

264. La politique d'*apartheid* n'est donc pas seulement l'une de ces questions qui reviennent régulièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais elle constitue l'un des problèmes les plus sérieux auxquels doit faire face l'ensemble de l'humanité — une ironie en soi ! — en cette époque de progrès universel dans les domaines technique, scientifique, social et humanitaire, sans compter que ce problème se limite à l'Afrique. A la question de savoir pourquoi nous considérons la politique d'*apartheid* comme l'un des problèmes les plus graves qui se posent au monde, la réponse est très simple : cette politique, notamment lorsqu'elle s'assortit d'une exploitation brutale des ressources humaines et naturelles des peuples et d'un accroissement énorme de la puissance de guerre — dont la maîtrise de la fabrication d'armes nucléaires — mène directement à la transformation de l'Afrique australe en l'un des foyers de crises des plus explosifs qui menacent la paix en Afrique et dans le monde. La responsabilité de cette situation et de ses conséquences incombe de toute évidence au régime raciste sud-africain qui, en lui-même, constitue une absurdité à une époque qui connaît l'émancipation et l'affirmation des droits de l'homme. Qui plus est, ce régime sape et tourne tous les principes sur lesquels se fonde un ordre international stable.

265. Cependant, la communauté internationale — donc nous tous — porte cette responsabilité, car nous sommes tenus de prendre des mesures pour éliminer ce crime perpétué contre l'humanité. Néanmoins, la plus grande responsabilité morale et politique est le fait des pays et des forces qui entretiennent des relations étroites avec l'Afrique du Sud et qui, à dessein ou non, permettent à ce régime de poursuivre à l'intérieur sa politique d'oppression et à l'extérieur celle d'agression.

266. La politique d'*apartheid* — qui est apparue au moment de la conquête coloniale et de l'introduction de la main-d'œuvre à bon marché fournie par les esclaves sur les grandes plantations, et est devenue plus tard un euphémisme idéologique et philosophique pour un système inhumain et immoral — est, en dernière analyse, conçue pour préserver les intérêts économiques, politiques et militaires du régime raciste minoritaire, ainsi que les intérêts similaires de toutes les forces qui utilisent ce régime dans leur course folle aux bénéfices. Le désir insatiable d'exploiter le travail des uns et de s'attribuer leur propriété est à la base de la politique et de la pratique d'*apartheid*. A titre d'exemple, mentionnons le simple fait que, au cours des quelques dernières années, des banques et sociétés transnationales ont fourni au Gouvernement sud-africain — au moment où celui-ci traversait une crise économique et politique croissante — approximativement le même montant de prêts qu'à tous les autres pays africains, au sud du Sahara, réunis.

267. D'après le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*, la période écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée générale a été marquée par une nouvelle détérioration de la situation, provoquée par la politique d'*apartheid*. Le régime d'*apartheid* a adopté de nouvelles lois discriminatoires et répressives et maintient sa politique de bantoustanisation du territoire. En dépit des protestations générales qui s'élèvent, le régime d'*apartheid* a accéléré ses persécutions, ses arrestations et les assassinats de ses opposants. Après l'assassinat de Steve Biko, il y a deux ans, deux patriotes éminents, combattants de l'*apartheid* – Solomon Mahlangu et David Sibeko – ont perdu la vie. Les appels et protestations lancés par les gouvernements, les organisations publiques et des personnalités éminentes, demandant que l'on épargne la vie de ces combattants en se fondant sur les principes sur lesquels notre organisation est basée, ont été inutiles.

268. Ne se contentant pas de recourir à l'intensification de la terreur et de l'intimidation – qui ne cessent d'empirer depuis le massacre de Sharpeville en 1960 –, le régime raciste d'Afrique du Sud, qui continue d'occuper illégalement le Territoire de la Namibie et de soutenir le régime de Rhodésie du Sud, commet pratiquement chaque jour des actes d'agression contre des pays indépendants et souverains d'Afrique. L'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie sont ainsi des victimes constantes de cette politique d'agression.

269. Le moins que nous puissions dire, pour qualifier cette politique, est qu'elle méprise complètement toutes les normes et tous les principes du comportement international, qui ont été consacrés par la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité examinait précisément, il y a quelques jours, la question d'une telle agression contre la République populaire d'Angola<sup>5</sup>. Nous nous sentons contraints d'exprimer notre mécontentement et notre déception devant le fait que cette agression, qui constitue sans nul doute une violation flagrante de la Charte, n'a pas été condamnée à l'unanimité par cet organe clef et que le Conseil de sécurité n'a pas pris des mesures plus draconiennes pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent à l'avenir.

270. Le fait que l'Afrique du Sud a maîtrisé la technique nucléaire est particulièrement préoccupant. Ainsi, le système d'*apartheid* a ajouté des moyens terrifiants supplémentaires de destruction de masse à son arsenal déjà effrayant d'armes. Ceci accroît la responsabilité des Etats qui, en coopérant avec l'Afrique du Sud dans tous les domaines, ont contribué, même indirectement, à permettre à ce régime raciste de maîtriser la technique nucléaire. Il est grand temps que tous nous commencions à nous réveiller et que nous empêchions, avant qu'il ne soit trop tard, ce régime irresponsable et agressif de posséder cette arme, sinon nous pourrions tous le regretter un jour, lorsqu'il sera trop tard.

271. Conscients de leur responsabilité, les pays non alignés ont attiré l'attention en temps voulu sur tous les dangers que supposait un tel régime, et ont pris, de plus, des

mesures pratiques visant à limiter les effets de ses actions malfaisantes, et même à les éliminer. Ils ont toujours fait ressortir l'urgence qu'il y avait à faire disparaître le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe, soulignant que la liberté, la paix, la sécurité et le progrès ne pourraient exister en Afrique australe tant que l'*apartheid*, en tant que système institutionnalisé de discrimination raciale, d'exploitation et d'oppression, ne serait pas aboli et remplacé par un Etat démocratique dont la politique serait conforme aux principes de l'OUA, du mouvement non aligné et de l'ONU. Les pays non alignés ont adopté cette position depuis leur première Conférence, tenue à Belgrade en 1961, jusqu'à leur dernière, qui s'est tenue à La Havane au mois de septembre dernier. Dans leur optique globale de lutte contre toutes les formes de dépendance et de domination, les pays non alignés ont également souligné le danger qu'il y a à tolérer le régime colonial et raciste en Afrique australe, régime qui a transformé toute la région en objet de rivalités stratégiques et de luttes d'influence.

272. Nous considérons que l'appui de la lutte pour la libération des peuples d'Afrique australe – engagée sous la direction de la SWAPO en Namibie, du Front patriotique au Zimbabwe et des mouvements de libération en Afrique du Sud – est la manière la plus efficace d'éliminer le système d'*apartheid*, le colonialisme et la discrimination raciale. Ceci, bien sûr, n'empêche pas d'appuyer d'autres solutions de ces problèmes, à condition que celles-ci soient basées sur le droit inaliénable des peuples de cette région à l'autodétermination et à l'indépendance.

273. A partir de tels principes, la Yougoslavie plaide en faveur de l'adoption de mesures urgentes, notamment de sanctions obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre la politique d'*apartheid* qui est une forme extrême de discrimination raciale. Nous croyons qu'outre l'embargo sur les armes il est indispensable d'adopter d'autres mesures, telles que l'interdiction des investissements et la cessation de toute forme de coopération économique, militaire, nucléaire, politique, culturelle ou sportive avec l'Afrique du Sud. L'adoption de telles mesures suppose qu'elles devront être strictement appliquées, et que les décisions prises en commun devront être respectées.

274. La Yougoslavie continuera d'apporter un soutien moral, matériel et politique aux combattants contre l'*apartheid* en Afrique du Sud ainsi qu'aux mouvements de libération de la SWAPO et au Front patriotique en Namibie et au Zimbabwe. Mon pays pense qu'on peut ainsi contribuer plus efficacement à l'élimination de l'*apartheid*, du colonialisme, du racisme et de la discrimination raciale de la vie internationale, et au maintien de la paix dans le monde – ce qui est l'objectif essentiel du mouvement des non-alignés et de la Charte des Nations Unies. Nous considérons qu'il s'agit là d'une des tâches les plus urgentes des Nations Unies, et que si nous n'aboutissons pas à une solution tout l'attachement que l'on professe à la liberté et à la justice n'est que paroles vaines.

275. Il est évident que les solutions sont là; les bases en sont acceptables et confirmées; un large consensus international en faveur du droit à l'autodétermination des peuples de cette région a été obtenu, et le système d'*apartheid* a été

<sup>5</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, 2169 et 2170e séances.

condamné. Il faut maintenant passer des paroles aux actes, et c'est précisément notre tâche la plus urgente maintenant, une tâche à la réalisation de laquelle mon pays consacrera ses efforts, à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement des non-alignés, et dans le cadre de ses relations bilatérales avec les mouvements de libération et les Etats de première ligne.

276. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Depuis la création de l'Organisation il y a 34 ans, aucun sujet n'a, autant que l'*apartheid*, focalisé les préoccupations de la communauté internationale. Aucun non plus n'a fait l'objet d'une telle convergence dans le jugement et la condamnation qui ont été portés contre ce régime. Aucun, paradoxalement, n'a autant révélé l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies.

277. Depuis trois décennies, en effet, l'Assemblée générale a adopté, souvent avec une belle unanimité, à l'exception de la seule voix sud-africaine, une multitude de résolutions condamnant de la manière la plus sévère le régime raciste de Pretoria et reconnaissant que la politique d'*apartheid* constitue un crime contre l'humanité.

278. Depuis trois décennies, ce régime honni, faisant fi de la condamnation universelle dont il est l'objet, continue à soumettre des dizaines de millions d'Africains aux méfaits de sa politique raciste et à piller les richesses du Territoire international de la Namibie.

279. Il s'agit là du défi le plus insultant qui ait été lancé à la condition et à la dignité humaines, et surtout à celles de l'Afrique, à l'autorité et à la crédibilité de notre organisation. Non seulement l'Afrique du Sud n'a nulle intention d'abolir le système obsolète d'*apartheid*, conformément aux résolutions de notre organisation, mais elle ne cesse de le renforcer et, pour ce faire, s'est engagée dans un vaste mouvement de subversion et d'agression à l'encontre des Etats voisins. La semaine dernière encore, le Conseil de sécurité a dû condamner les actes d'agression de Pretoria contre l'Angola.

280. Tout donne à penser que les tenants de ce régime odieux sont plus que jamais déterminés à lutter pour sa survivance, quoi qu'il leur en coûte. C'est dans cette perspective que nous devons situer les manœuvres, souvent apparemment contradictoires, des dirigeants de Pretoria. Qu'il s'agisse des offres de dialogue et de coopération économique destinées à briser l'isolement du régime de Pretoria et à le rendre populaire auprès de l'opinion mondiale, qu'il s'agisse d'éliminer à l'intérieur du pays les manifestations secondaires les plus visibles de l'*apartheid*, le but recherché reste le maintien du système.

281. Nous savons, par ailleurs, que Pretoria est décidé à tout mettre en œuvre pour bâtir autour de ses frontières un véritable cordon sanitaire constitué par des Etats-clients et des bantoustans ou groupes ethniques pseudo-indépendants soumis à l'hégémonie du régime d'*apartheid*, ce qui lui permettrait d'intensifier la lutte contre le colonialisme africain aussi bien sur les rives du Zambèze que sur celles du Limpopo.

282. Nous avons dit qu'il s'agissait d'un défi sans précédent à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. En effet, la question se pose de savoir pourquoi, bien que nous

ayons déclaré que l'*apartheid* constituait un crime contre l'humanité et que nous ayons adopté des décisions et des résolutions pour éliminer ce fléau, ces décisions et résolutions demeurent jusqu'à présent plutôt lettre morte, pourquoi l'*apartheid* perdure en devenant de plus en plus brutal.

283. Est-il besoin de rappeler que la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont appuyé les nombreuses mesures que nous avons préconisées pour promouvoir, dans cette partie de notre continent, une société à base égalitaire et démocratique et donnant des chances égales d'accès au bien-être pour tous, à la prospérité et au bonheur. C'est ainsi qu'au cours de la trente-troisième session, et sur recommandation du Comité spécial contre l'*apartheid*, nous avons adopté jusqu'à 15 résolutions concernant pratiquement tous les aspects de l'*apartheid*.

284. C'est le lieu pour ma délégation de transmettre au Comité spécial contre l'*apartheid* ses félicitations les plus chaleureuses pour la manière efficace dont il s'acquitte de sa lourde et délicate mission, sous l'égide de mon collègue et ami, l'ambassadeur Clark, du Nigéria.

285. Les informations précieuses et les propositions hardies contenues dans le rapport du Comité spécial démontrent en effet, si besoin était, que cet organisme demeure fidèle au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 2671 A (XXV), en date du 8 décembre 1970.

286. Force nous est de constater, hélas, que l'*apartheid* survit. Le fait même de la persistance de cette situation est particulièrement significatif de l'ambivalence des Etats devant ce fléau. Il y a, de toute évidence, un décalage entre leur adhésion de principe aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et leur comportement effectif, réel et concret à l'égard de la minorité raciste blanche de Pretoria.

287. On comprend que cette dernière s'accommode de cette situation, encore qu'elle soit convaincue d'occuper une place de choix au regard des rivalités hégémoniques des grandes puissances, puisqu'elle s'imagine avoir fait de l'Afrique du Sud un poste d'avant-garde pour la défense des intérêts vitaux et de la civilisation du monde occidental. Nous nous serions attendus que les puissances occidentales soient les premières à condamner et à repousser concrètement de telles allégations et à rompre toute coopération avec le régime raciste — coopération dont point n'est besoin de souligner qu'elle contribue au renforcement de l'*apartheid*. Au lieu de cela, nous assistons, au fil des années, à ce débat qui est devenu tristement rituel, où les intentions affirmées ne servent qu'à donner bonne conscience et où, enfin, la rhétorique, masquant les intérêts à courte vue, remplace l'action.

288. Pour se justifier, certains nous ont souvent affirmé que la rupture totale avec l'Afrique du Sud et l'exclusion de cet Etat de l'Organisation le rejetteraient dans un isolement dangereux et priveraient ainsi la communauté internationale de tout moyen de pression susceptible de l'amener à changer de politique.

289. Nous pourrions souscrire à cet argument si nous ne connaissions pas, par ailleurs, la mauvaise foi des dirigeants de Pretoria et leur refus d'un dialogue honnête. Nous savons

que le régime de Pretoria a décidé, une fois pour toutes, que la terreur employée contre les adversaires de l'*apartheid* constituait son meilleur argument. On n'ignore plus les méthodes barbares – l'assassinat et les exécutions massives en étant monnaie courante – que ce régime raciste prescrit à son appareil répressif d'utiliser contre les mouvements de libération, dont les représentants, par milliers, croupissent dans les geôles sud-africaines, où ils sont soumis à des traitements inhumains et dégradants et à des tortures dignes de la Gestapo.

290. Comment peut-on espérer, dans ces circonstances, infléchir la politique d'un tel régime par un dialogue d'où sont proscrits les dizaines de millions d'Africains qui sont les premiers intéressés ?

291. En vérité, la collaboration multiforme que certains Etats entretiennent avec l'Afrique du Sud s'insère dans une stratégie dont les motivations ne sont pas toujours avouables. En fin de compte, nous constatons que c'est la collaboration intéressée de certains Etats qui permet, directement ou indirectement, au régime de Pretoria de continuer à défier l'opinion publique internationale, à accentuer son intransigeance et à se poser en défenseur de la civilisation blanche, chrétienne et occidentale. De surcroît, dans le cadre des rivalités hégémoniques opposant les grandes puissances, l'Afrique du Sud est devenue un bastion stratégique pour le contrôle de l'Atlantique Sud et de l'Océan Indien.

292. Tout se passe comme si cet état de choses impliquait nécessairement le maintien et le renforcement du système d'*apartheid* et que l'application de la règle de la majorité représentait une menace potentielle pour les intérêts occidentaux et certaines valeurs prônées par les pays de cette partie du monde. En effet, comment peut-on à la fois prêcher les droits de l'homme et maintenir une coopération, à tous égards exemplaire, avec un régime qui en a institutionnalisé la violation systématique ? Ce n'est point que ma délégation sous-estime les efforts déployés par les uns et les autres ces dernières années.

293. Ainsi avons-nous accueilli avec espoir l'adoption, le 20 septembre 1977, par les ministres des affaires étrangères des neuf pays de la Communauté européenne, d'un "Code de conduite pour les entreprises ayant des filiales, des succursales ou des représentations en Afrique du Sud"<sup>6</sup>. Indiscutablement, ce document était de nature à réduire la pauvreté des masses ouvrières d'Afrique australe et à leur ouvrir l'accès vers la jouissance d'un minimum de droits syndicaux. Il faut cependant déplorer que l'application de ce cadre, déjà fort modeste, ait été laissée à la discrétion des gouvernements et des grandes sociétés multinationales dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne manifestent aucune propension à déplaire à ceux qui contrôlent les immenses richesses d'Afrique du Sud et de Namibie.

294. Il est plus que jamais temps que nos morales concordent avec nos actes. Le Cameroun, quant à lui, ne s'est jamais départi de cette attitude. Constante et effective, sa contribution à la lutte contre le racisme et l'*apartheid* s'est traduite par l'adoption de nombreux textes d'ordre législatif, administratif et judiciaire et par sa participation

active aux différents forums internationaux consacrés à cette question. L'on se souviendra également que Son Excellence Ahmadou Ahidjo, président de la République fédérale du Cameroun, a, au nom de toute l'Afrique, présenté ici même le 6 octobre 1969 devant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe<sup>7</sup> qui reçut ensuite l'aval unanime de notre assemblée.

295. Le Cameroun a, par ailleurs, adhéré à plusieurs conventions internationales concernant l'*apartheid*, notamment : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe], la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité [résolution 2391 (XXIII), annexe] et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII), annexe].

296. De surcroît, des mesures ont été prises et sont constamment appliquées par le Gouvernement camerounais, conformément aux résolutions de l'ONU et de l'OUA, en vue de prévenir toutes relations avec les racistes de Pretoria. C'est ainsi que sont interdits : tout échange économique et commercial direct ou par personne interposée avec la République sud-africaine; l'accès aux ports camerounais de tout navire battant pavillon sud-africain; l'atterrissage sur les aérodromes du Cameroun ainsi que le survol de l'espace aérien camerounais par les aéronefs en provenance de ce pays; de plus, aucun visa de transit ou d'entrée ou de séjour sur le territoire camerounais n'est délivré aux ressortissants sud-africains ou aux étrangers ayant séjourné dans ce pays.

297. Enfin, c'est une aide multiforme que mon gouvernement ne cesse d'apporter aux mouvements de libération qui luttent contre les régimes racistes et minoritaires, principalement par un soutien financier dans le cadre tant de l'OUA que de l'ONU; les écoles et les centres d'enseignement camerounais sont, par ailleurs, largement ouverts aux réfugiés d'Afrique australe.

298. Nous lançons un appel à tous les Etats et nous les invitons sans exception à s'engager sincèrement, réellement et résolument dans la lutte contre cette politique inhumaine. L'adoption des résolutions ne constitue pas une panacée; c'est leur mise en application qui peut seule rendre à notre organisation sa crédibilité qui ne cesse de s'éroder.

299. C'est dans cette optique que ma délégation apporte son plein appui aux recommandations du Comité spécial. Notre action commune, ferme et décidée devrait, de l'avis de ma délégation, s'inscrire dans le cadre des priorités suivantes : premièrement, la mobilisation de l'opinion internationale contre l'*apartheid*; deuxièmement, un soutien croissant et multiforme aux mouvements de libération d'Afrique australe; troisièmement, la dénonciation de toute coopération économique, militaire, politique, diplomatique ou morale avec les tenants de l'*apartheid*; quatrièmement, le respect strict de l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité et l'application scrupuleuse de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité; cinquièmement, la révocation de toutes les licences

<sup>6</sup> Voir document A/32/267, annexe.

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, 1780e séance, par. 2 à 32.

de fabrication d'armes accordées à l'Afrique du Sud; et sixièmement, une action devant amener le Conseil de sécurité à décréter un embargo économique strict contre l'Afrique du Sud, en commençant par un embargo pétrolier.

300. En conclusion, nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'autre solution pour notre organisation que de tout mettre en œuvre, conformément aux pouvoirs que lui confère la Charte, notamment en son Chapitre VII, pour éviter que cette politique inhumaine d'*apartheid*, dont les tenants viennent de démontrer leur capacité nucléaire, n'entraîne l'humanité dans un conflit international aux conséquences imprévisibles.

301. M. STEPHANIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale se réunit une fois encore pour examiner l'odieuse pratique d'*apartheid* à laquelle se livre l'Afrique du Sud, pratique que l'on a décrite à juste titre comme un crime international de très grande ampleur et une insulte à notre civilisation.

302. Le rapport annuel du Comité spécial contre l'*apartheid*, dont nous sommes maintenant saisis, montre clairement la contribution importante apportée au cours de l'année écoulée à cette cause par le Comité. Je saisis donc cette occasion pour féliciter son président, M. Clark, du Nigéria, ainsi que les autres membres de cet important comité.

303. Nous avons étudié attentivement le rapport, et je suis heureux de pouvoir déclarer que mon gouvernement en appuie entièrement les conclusions et les recommandations.

304. Nous désirons insister tout particulièrement sur la proposition selon laquelle les Nations Unies devraient lancer d'urgence une campagne internationale pour que des sanctions globales soient prises à l'encontre du régime de Pretoria et pour convoquer une conférence internationale à cet effet, en collaboration étroite avec l'OUA.

305. Tout aussi importantes sont les recommandations ayant trait à la collaboration nucléaire et militaire avec l'Afrique du Sud, ainsi qu'à la nécessité d'augmenter l'assistance aux mouvements de libération et aux Etats de première ligne.

306. Comme indiqué précédemment, Chypre, depuis qu'elle a accédé à l'indépendance, n'entretient aucune relation avec le régime raciste de Pretoria. En outre, nous avons essayé — et nous continuerons de le faire à l'avenir en dépit de nos difficultés actuelles bien connues — d'apporter une contribution modeste au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ainsi qu'aux autres fonds des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

307. La politique constante de Chypre, fondée sur des principes et des idéaux, a toujours été de prendre toutes les mesures prévues dans la Charte, en particulier les mesures coercitives prévues au Chapitre VII, en vue d'obtenir l'élimination rapide du fléau de l'*apartheid*. Cependant, comment se fait-il qu'après tant d'années le régime raciste de Pretoria puisse encore se maintenir au pouvoir, intensifier ses pratiques de discrimination raciale, et même étendre ses agressions contre les pays africains voisins et, tout récemment, faire exploser, a-t-on dit, un engin nucléaire ? J'exprimerai respectueusement l'idée que c'est parce que le

Conseil de sécurité n'agit pas de façon assez résolue, en étendant les sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud pour les rendre complètes, que le régime de Pretoria semble s'enhardir à poursuivre et à accroître ses pratiques sinistres dirigées contre la majorité autochtone du peuple africain d'Azanie, ainsi que contre les peuples des Etats de première ligne.

308. Il est grand temps que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses responsabilités primordiales au titre de la Charte, qu'il reconnaisse plus clairement la responsabilité spéciale qui lui incombe à l'égard des peuples opprimés d'Afrique du Sud et, en vérité, de tous les peuples du monde qui souffrent de l'oppression, de la discrimination raciale, de l'occupation ou de la domination étrangère. Le peuple chypriote, à la lumière de son expérience amère, est en mesure de comprendre pleinement ce que signifie être chassé de son foyer et devenir un réfugié, ce que signifie le fait d'être soumis à la discrimination, le seul critère retenu étant la race ou l'origine ethnique.

309. Nous reconnaissons les dangers inhérents à la politique condamnable de bantoustanisation, qui a abouti récemment à la proclamation de la prétendue indépendance du bantoustan du Venda; en effet, il y a là une manœuvre destinée à diviser le peuple autochtone africain et à perpétuer la domination des colons. Nous-mêmes, nous sommes victimes d'une telle politique, comme le prouvent l'installation d'un prétendu Etat séparé sur le territoire de notre pays qui a été envahi et l'importation de dizaines de milliers de colons étrangers qui usurpent les foyers et les terres des autochtones expulsés.

310. Nous comprenons. Voilà pourquoi nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité devrait imposer sans délai, outre l'embargo sur les armes, des sanctions obligatoires globales, en particulier un embargo total sur le pétrole ainsi que d'autres sanctions économiques contre le régime de Pretoria. Ce n'est que par une action générale et efficace du Conseil de sécurité que nos résolutions et nos décisions passeront dans la réalité et que la lutte du peuple opprimé d'Azanie, ainsi que celle de tous les peuples opprimés du monde, connaîtront enfin le succès.

311. Après tant d'années de discussion, l'Assemblée est en vérité unanime quant à la nécessité d'éliminer sans plus attendre le fléau de l'*apartheid*. Des dizaines de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à propos de cette situation ou d'autres qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Ces résolutions — et même les résolutions unanimes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, tout comme celles adoptées à l'égard de mon pays — n'ont à aucun degré été mises en application. Les Nations Unies relèveront-elles le défi et, avant qu'il ne soit trop tard, agiront-elles de manière décisive afin que ces résolutions soient appliquées ? Ou bien l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité continueront-ils à adopter une résolution après l'autre, sans les assortir des mesures qui s'imposent en vertu des dispositions prévues par la Charte pour en assurer la mise en œuvre, encourageant ainsi la poursuite, si ce n'est l'intensification, de la politique diabolique d'*apartheid* et de nouveaux actes d'agression ? Tel est le défi auquel nous sommes confron-

tés. J'ose espérer que les Nations Unies et le Conseil de sécurité, en particulier, sauront y faire face.

312. M. GHAFAR (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*]: Si l'on étudie de près la politique d'*apartheid* pratiquée par le régime raciste en Afrique australe, l'on ne peut s'empêcher d'être tristement déçu et de penser que la civilisation de ce siècle commence à reculer et à régresser vers des abysses ténébreux pour retomber dans le Moyen Age.

313. Il est normal que cette image imprègne nos sentiments et nos pensées lors que nous sommes les témoins des injustices et de l'oppression imposées par une minorité raciste à la majorité de la population d'Afrique australe, majorité qui serait de 20 millions d'habitants, selon le recensement de 1978.

314. La politique d'*apartheid* qui est pratiquée par le Gouvernement de Pretoria depuis 50 ans environ n'a que très superficiellement ému la conscience des pays qui lui apportent leur appui. Le cri des peuples d'Afrique australe, soumis à l'esclavage, aux privations et à la torture, n'a pas réussi à atteindre la conscience profonde de ces pays pour les réveiller de leur torpeur béate.

315. Les dirigeants de Pretoria n'ont pas encore pu comprendre combien est dangereuse la politique d'*apartheid* qu'ils pratiquent avec arrogance et brutalité, car ils n'ont pas pu imaginer que la majorité pourrait un jour battre la minorité. L'histoire nous démontre que les peuples opprimés finalement, sortent victorieux de leur lutte.

316. Le régime raciste a voulu jeter de la poudre aux yeux de ceux qui lui demandaient de renoncer à sa politique d'*apartheid*, et pour cela il a imaginé un plan pour créer des entités politiques faibles dans des territoires qui n'ont ni vie économique ni vie industrielle, et qui sont très pauvres du point de vue agricole. Ce que nous disons là n'est pas nouveau, mais c'est la preuve tout à fait claire que nous tirons de la lecture du rapport Tomlinson<sup>8</sup>, qui avait été élaboré par une commission créée par le régime raciste pour étudier certaines questions se rapportant aux citoyens d'Afrique du Sud et concernant la création de bantoustans. Et cela remonte déjà à 1955. Cependant, malgré les résultats tout à fait clairs auxquels est parvenu cette commission officielle, les autorités de Pretoria ont continué la poursuite de leur plan tendant à créer des bantoustans, sans prendre en considération les recommandations de leur propre commission.

317. Nous savons tous que, depuis que le Gouvernement sud-africain a commencé à appliquer le plan de bantoustanisation, les objectifs recherchés de cette politique sont fondés sur deux faits principaux: d'abord, diviser le territoire de l'Afrique du Sud en entités de caractère limitrophe ou non, en prétendant, par sa propagande, qu'il s'agit là d'Etats indépendants; ensuite, disperser la population autochtone du pays sur des territoires pauvres, sur la base de divisions tribales, afin de les éloigner des régions

habitées par les minorités ethniques blanches, cherchant ainsi à éteindre la flamme du nationalisme.

318. Nous savons que le Gouvernement de Pretoria continue activement d'appliquer son plan de création de bantoustans pour les Africains afin d'atteindre les buts qu'il s'est proposés depuis le début.

319. Le nombre d'unités qui se trouvent dans toutes les régions du pays est de 79. Le gouvernement raciste a fait certaines propositions pour intégrer ces unités selon l'origine ethnique et culturelle de chaque communauté africaine, et selon ce qui était établi dans le programme d'intégration de 1975. Selon ces propositions, ces unités allaient être réduites à 34, car chaque bantoustan comprendrait un certain nombre de ces unités habitées par la population autochtone. Par exemple, le nombre d'unités qui constituent le bantoustan de Kwazulu, était de 44, mais après intégration, ce chiffre est tombé à 10 unités.

320. Les nationalistes sud-africains ont refusé la politique de bantoustanisation, car ils ont compris les dangers de l'application de cette politique qui vise généralement à rassembler les Africains dans des territoires qui ne représentent que 13 p. 100 du total du territoire de la République, alors que les Blancs contrôlaient 87 p. 100 des terres, ces terres qui contiennent toutes les richesses minérales et agricoles. En outre, le gouvernement de Pretoria a démontré quel était l'un de ses buts principaux lorsque, en avril 1978, le Premier Ministre a annoncé que les Africains qui habitaient les bantoustans perdraient leur nationalité et leur identité en tant que citoyens d'Afrique du Sud. Cela signifiait sans aucun doute que les vrais propriétaires du pays deviendraient des étrangers sur leurs terres et dans la patrie de leurs ancêtres.

321. Les faits ont démontré en Afrique du Sud que le gouvernement raciste ne cessera pas de continuer à créer des bantoustans ni de renforcer sa politique d'*apartheid*, d'autant que les responsables de l'Afrique du Sud craignent la croissance de la population africaine. Un universitaire d'Afrique du Sud a publié une étude démographique d'où il ressort que le taux de croissance de la population africaine était de 40 p. 1000, tandis que, chez les Blancs, ce taux était de 18 p. 1000. Ces chiffres signifient que la population blanche s'accroît de 40 000 personnes par an, tandis que la population africaine noire augmente d'un demi-million d'habitants par an.

322. Lorsque nous parlons de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud, nous devons démontrer ce que le régime de Pretoria fait subir aux travailleurs africains qui suent sang et eau pour trouver de quoi se nourrir, eux et leur famille, et ne pas succomber à la famine.

323. Un très grand nombre de travailleurs africains, dont la majorité est composée de travailleurs non qualifiés, se trouvent en marge des villes industrielles et des régions agricoles et ils ont émigré des bantoustans. On estime que 35 à 55 p. 100 des hommes entre 25 et 64 ans ont été obligés, par les conditions cruelles qui leur sont imposées et par la misère, d'émigrer vers les lieux de travail. Le plus grand pourcentage d'émigration afin de trouver du travail a été enregistré au Transkei, car ceux qui ont émigré pour trouver du travail, en 1972, atteignaient un demi-million de personnes.

<sup>8</sup> Union sud-africaine, *Summary of the Report of the Commission for the Socio-Economic Development of the Bantu Areas within the Union of South Africa*, U.G. 61/1955; Pretoria, The Government Printer.



324. Cette situation honteuse est prouvée par les grèves répétées des travailleurs africains qui demandent un meilleur salaire et de meilleures conditions de vie. En 1975, les travailleurs ont organisé 119 grèves; l'objet de 87 d'entre elles était de demander une augmentation de leur salaire. En 1976, il y a eu 109 grèves; l'objet de 69 d'entre elles était aussi l'obtention d'un meilleur salaire. Nous savons tous que le régime raciste de Pretoria a réprimé ces grèves non violentes d'une façon inhumaine.

325. Il faut mentionner ici que le gouvernement de Pretoria a considéré que toutes ces grèves étaient illégales, parce qu'elles n'avaient pas été organisées par l'intermédiaire de comités de contact qui sont normalement nommés par les sociétés et les usines.

326. Ces faits que nous venons de citer constituent la preuve irréfutable que le régime raciste de l'Afrique du Sud fait fi des appels de la communauté internationale qui, depuis de nombreuses années, a dénoncé la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale sous toutes ses formes.

327. Pour tenter d'échapper au rejet international de sa politique raciale, le régime sud-africain a pris l'habitude d'apporter de temps en temps des changements de forme aux questions qui intéressent les Africains, mais le monde comprend très bien que ces réformes et ces changements ne sont que des moyens destinés à endormir la conscience des réalités qui augmentent dans les milieux nationalistes africains et qui cherche par là à mettre fin et à déraciner la politique d'*apartheid*.

328. La communauté internationale a été particulièrement bouleversée, il y a quelques jours, par deux rapports. Tout d'abord l'explosion d'une bombe atomique par l'Afrique du Sud et, ensuite, les actes d'agression du régime de Pretoria contre l'Angola.

329. Ces deux faits donnent une nouvelle dimension politique à la situation dans le continent africain tout entier, car ils sont la preuve que le régime raciste d'Afrique du Sud essaie de mettre les pays africains, et surtout les Etats de première ligne, entre le marteau et l'enclume, ajoutant la terreur nucléaire à son agression contre les pays voisins qui combattent sa politique.

330. La grande question qui se pose à nous est la suivante : quels sont maintenant les devoirs qui incombent à la communauté internationale face à la situation inhumaine qui règne en Afrique australe ? Comment aussi pouvons-nous venir à bout de l'arrogance des dirigeants de Pretoria vis-à-vis des Etats voisins ?

331. La réponse fondamentale que nous pouvons donner est que le monde doit renoncer à l'hypocrisie, surtout dans des cas comme celui de l'*apartheid*. Nous sommes persuadés, en effet, qu'il y a un grand nombre de pays qui ont adopté cette attitude hypocrite, car leurs actes diffèrent de leurs paroles. Ils prétendent compatir avec les Africains d'Afrique australe mais, d'un autre côté, ils permettent à la minorité blanche d'obtenir les outils de la puissance économique et militaire. La dernière preuve de ce que j'avance se trouve dans le rapport spécial qui a été présenté à l'Assemblée générale par M. Clark, président du Comité spécial contre l'*apartheid*, et qui fait l'objet du document

A/34/22/Add.1. L'un des aspects les plus importants de ce rapport est la coopération entre Israël et le régime raciste de Pretoria, surtout dans les domaines économique et militaire et, en premier lieu, dans le domaine de l'armement nucléaire. Ce rapport démontre clairement le danger que fait courir Israël au continent africain et au Moyen-Orient en introduisant les armes nucléaires dans les deux régions, mais je ne veux pas entrer dans le détail de ce rapport.

332. Cependant, la volonté des nations est plus forte que les armes et l'histoire contemporaine contient assez de leçons et d'exemples pour ceux qui voudraient en tirer les conclusions appropriées.

333. M. SKOBELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Voilà bien des années que l'Organisation des Nations Unies examine la question de la politique d'*apartheid* menée par les racistes d'Afrique du Sud. Pour les citoyens de la République socialiste soviétique de Biélorussie, élevés selon l'idéal communiste de la liberté, de la fraternité, de l'égalité et du bonheur pour tous les habitants de la terre, l'*apartheid* est le synonyme de réaction impérialiste, d'étouffement des libertés politiques, sociales et nationales.

334. L'*apartheid*, cette forme extrême et agressive du racisme, a été condamnée par les décisions de l'ONU comme un crime contre l'humanité, comme la forme la plus monstrueuse de la violation massive des droits de l'homme et comme une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. L'*apartheid*, comme l'ont montré à juste titre ceux qui ont pris la parole ici, est un défi ouvert aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

335. En dépit des nombreuses décisions de l'ONU et des exigences de l'opinion publique mondiale progressiste, le régime raciste d'Afrique du Sud continue obstinément, grossièrement et cruellement à fouler aux pieds les droits élémentaires de millions d'autochtones de ce pays. Le régime d'*apartheid* a été et reste le bastion des puissances impérialistes et colonialistes. L'*apartheid* prend sa source dans l'exploitation coloniale des ressources humaines et naturelles du pays et dans l'écrasement de sa culture spirituelle par les monopoles impérialistes. Les intérêts des monopoles sud-africains et occidentaux sont étroitement imbriqués. Des centaines de compagnies anglaises et américaines se sont installées et opèrent dans le pays, de même que des compagnies de nombreux autres pays occidentaux. Leurs investissements s'élèvent à environ 25 milliards de dollars en Afrique du Sud et les réserves d'uranium ne constituent pas l'un des moindres appâts. Leur commerce avec l'Afrique du Sud raciste se chiffre en milliards de dollars. Les bénéfices et les dividendes reçus par les sociétés transnationales occidentales et par les banques ne sont pas moins impressionnants. On y crée tout un arsenal d'armements des plus dangereux pour les peuples africains et la paix internationale.

336. Les sociétés transnationales jouent un rôle dominant dans les grandes branches de l'économie sud-africaine, comme l'indique le rapport du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe dans les secteurs industriel, minier et militaire :

“La position... de l’Afrique du Sud a été définie dans une large mesure par sa dépendance à l’égard des grands pays développés à économie de marché et par sa domination sur la région de l’Afrique australe<sup>9</sup>.”

On trouve des données correspondantes dans de nombreux autres rapports de l’Organisation des Nations Unies.

337. Les monopoles transnationaux — ces monstres déguisés, aux sinistres desseins — jouent un rôle décisif dans le développement de systèmes modernes d’armements destinés à l’appareil militaire répressif d’Afrique du Sud. La paix est particulièrement menacée par la coopération de plusieurs pays occidentaux avec l’Afrique du Sud dans le domaine militaire et surtout nucléaire. Chacun sait dans quel but peut être utilisé le “gourdin nucléaire” du régime de Pretoria. Il ne faut pas tolérer que l’arme nucléaire tombe entre les mains des racistes d’Afrique du Sud.

338. Les liens qui existent entre l’Afrique du Sud et les milieux impérialistes occidentaux ont été très bien décrits par le représentant de l’African National Congress. Je me permettrai de citer quelques lignes de son discours à la précédente session de l’Assemblée générale :

“L’Afrique du Sud n’est qu’une succursale des entreprises du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d’autres pays occidentaux. Elle n’est, en fait, qu’un poste avancé de l’impérialisme sur notre continent. Dans une étude récente du Congrès des Etats-Unis, on a découvert que plus de la moitié des sénateurs des Etats-Unis avaient des actions dans les mines d’or et de diamant de l’Afrique du Sud. Un examen attentif de la composition des conseils d’administration des principales sociétés sud-africaines permet de constater que la plupart des “Sirs” et des “Lords” du Royaume-Uni comptent parmi les directeurs des dites sociétés<sup>10</sup>.”

339. Le maintien du régime d’apartheid en Afrique du Sud s’explique avant tout par la coopération multiple que lui offrent les principaux pays occidentaux et les racistes de Pretoria et par les efforts des milieux impérialistes de ces pays pour maintenir leurs positions stratégiques, économiques et militaires en Afrique du Sud, pour défendre les intérêts de leurs monopoles et faire obstacle à l’action des mouvements de libération nationale des peuples africains en Afrique du Sud elle-même, en Namibie et au Zimbabwe. C’est dans ce but que l’on tente de protéger le régime d’apartheid de la juste colère des peuples africains et de toutes les forces progressistes du monde, et que l’on empêche le Conseil de sécurité d’adopter des mesures efficaces contre l’apartheid, conformément à la Charte des Nations Unies.

340. Le maintien du régime d’apartheid montre à l’évidence que l’apartheid, en tant que mécanisme impérialiste d’exploitation et d’oppression ne se limite pas à la seule Afrique du Sud. L’apartheid est une politique de contre-attaque menée par les forces regroupées du colonialisme et de l’impérialisme contre les mouvements de libération des peuples. Il représente le désir de conserver un bastion stratégique pour continuer à entraver la marche invincible de

l’histoire. Au sud de cet énorme continent qui vient de s’éveiller, nous voyons, chaque jour, comment est mis en œuvre le principe fondamental de la politique des colonialistes et néo-colonialistes, politique qui vise à “diviser pour régner”. Unissant leurs tactiques, et recourant au chantage, aux pots de vin et à la démagogie, les colonialistes et les néo-colonialistes, craignant l’union politique de ceux à l’encontre desquels ils pratiquent la discrimination, ont remplacé les chaînes d’acier par les chaînes de l’inégalité économique, des pressions politiques et de l’influence psychologique. Là où l’homme est humilié et offensé, là où l’on foule aux pieds sa dignité, où l’on s’efforce de retarder l’éveil de sa conscience politique et de l’empêcher de réaliser l’unité dans la lutte pour la justice, là où se fait sentir le mécanisme dangereux et perfide de l’apartheid. Dans leur lutte contre l’apartheid, les peuples doivent se montrer vigilants à l’égard de la politique des forces néo-colonialistes qui s’efforcent de provoquer la division et de semer des doutes. C’est là, en Afrique australe, que les forces colonialistes, réunies, ont décidé de manifester leur puissance. Les peuples ne doivent pas céder. L’ONU doit prendre des mesures plus énergiques.

341. En utilisant l’appui et la tolérance dont ils bénéficient de la part des principales puissances occidentales, les racistes de Pretoria poursuivent leur politique criminelle. L’Afrique du Sud, malgré les décisions de l’ONU, continue à appliquer graduellement sa politique de bantoustaniation; elle crée des entités fantoches composées d’Africains mais qui, en réalité, se trouvent sous le contrôle absolu de la minorité raciste. Elle s’efforce en outre de diviser les 18 millions d’Africains d’Afrique du Sud, et de dresser un groupe national contre l’autre.

342. Les forces d’apartheid en Afrique du Sud, renforçant leur répression contre la population africaine autochtone, continuent leurs actes d’agression contre les Etats souverains voisins et créent ainsi une situation qui menace non seulement la sécurité des peuples africains, mais aussi des peuples du monde entier.

343. Les provocations armées des racistes de Pretoria contre les Etats voisins indépendants montrent que le régime criminel, dans son fanatisme, a l’intention de se lancer dans une escalade en spirale d’agression, s’efforçant de semer la crainte et la division dans les rangs des mouvements de libération nationale africains et de les attirer dans le piège néo-colonialiste de prétendue association. Les provocations incessantes contre les Etats souverains voisins, l’installation de régimes fantoches, les menaces d’augmenter la participation militaire aux côtés du régime Muzorewa-Smith contre les forces patriotiques du Zimbabwe, tout cela témoigne de l’agressivité croissante des racistes de Pretoria.

344. Compte tenu du refus du régime raciste d’Afrique du Sud de mettre fin à sa politique criminelle d’apartheid et à ses actes d’agression contre les Etats africains voisins, on est en droit de considérer que la situation en Afrique australe menace réellement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit écouter les exigences des pays africains et de nombreux autres pays à l’Assemblée générale et adopter immédiatement, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions totales et obligatoires à l’encontre de l’Afrique du Sud.

<sup>9</sup> Voir document E/C.10/51.

<sup>10</sup> Voir Documents officiels de l’Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 58e séance, par. 72.

345. Il faut que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans exception, appliquent strictement l'embargo sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. Il faut adopter des sanctions économiques, et en particulier un embargo pétrolier, à l'encontre de l'Afrique du Sud. Il faut, en outre, réaliser le boycottage des monopoles impérialistes qui, malgré les décisions de l'ONU, coopèrent avec le régime d'*apartheid* et renforcent les régimes colonialistes racistes de Pretoria et de Salisbury.

346. La RSS de Biélorussie a toujours soutenu la lutte en Afrique australe des peuples et de leurs mouvements de libération nationale pour l'autodétermination et l'indépendance et contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. La RSS de Biélorussie est partie à des instruments internationaux importants, tels que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [résolution 260 A (III), annexe], la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe], la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII), annexe], ainsi qu'à de nombreuses autres conventions, et nous en respectons les dispositions. Sur l'initiative de la RSS de Biélorussie<sup>11</sup>, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/122 sur la protection des personnes détenues ou emprisonnées du fait de leur lutte contre l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale, le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangères et pour l'autodétermination, l'indépendance et le progrès social de leur peuple.

347. La délégation de la RSS de Biélorussie apprécie les activités du Comité spécial contre l'*apartheid* et appuie son rapport [A/34/22] à l'Assemblée générale. La RSS de Biélorussie appuiera aussi toutes mesures et décisions efficaces que l'ONU pourra adopter si elles contribuent à la libération complète des peuples coloniaux et dépendants, à l'élimination définitive du colonialisme sous toutes ses formes, y compris cette forme dangereuse de racisme et de discrimination raciale que constitue l'*apartheid*.

348. M. S. TRAORÉ (Mali) : Cette année, le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* nous est présenté dans un contexte tout particulier. En effet, le 21 mars 1979, s'achevait l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*. Le 22 septembre, c'est-à-dire un peu plus de six mois après cette mobilisation générale et historique contre le système d'*apartheid*, qualifié, à juste titre, de crime contre l'humanité, nous parvenait la nouvelle de l'essai nucléaire sud-africain, à des fins militaires.

349. L'histoire vient, une fois de plus, de nous fixer rendez-vous. Nous avons manqué celui d'hier. L'humanité en a connu "d'indicibles souffrances", mais nous lui devons la Charte des Nations Unies.

350. Il plaît donc à la délégation malienne de féliciter très sincèrement les membres du Comité spécial contre l'*apartheid* pour les efforts méritoires qu'ils ont déployés tout au long de l'année pour faire connaître davantage la nature du système odieux d'*apartheid* et les objectifs qu'il vise.

351. L'Assemblée générale est ainsi en possession d'informations précieuses sur les activités entreprises un peu partout dans le monde en faveur de la population martyre d'Afrique du Sud. Le rapport insiste, d'autre part, sur l'ampleur et les orientations du front constitué par les tenants de l'*apartheid* et leurs alliés. Il laisse fort heureusement apparaître la constitution d'un contre-front vitalisé par l'éveil sans cesse accru de la conscience internationale sur le danger réel et grandissant que représente le système d'*apartheid* pour la paix.

352. Celui-ci n'a varié ni dans sa nature, ni dans ses manifestations, ni dans les buts qu'il voulait atteindre.

353. La brutalité avec laquelle il tente de briser le courant de liberté et de dignité des non-Blancs en Afrique du Sud demeure la même, comme le sont son mépris de la morale et de l'éthique internationales et ses ambitions expansionnistes.

354. Depuis sa création, le régime raciste et illégal de Pretoria s'illustre par des crimes odieux qu'il lui faudra payer. Il devra également répondre des récents assassinats de patriotes sud-africains, au nombre desquels nous comptons avec tristesse d'ardents défenseurs de la liberté tels que Solomon Mahlangu et David Sibeko.

355. Ces actes criminels, ajoutés à celui de la création d'un nouveau bantoustan, perpétrés en violation délibérée des dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, situent sans conteste la question de la défense effective des droits de l'homme là où elle devrait l'être en priorité, c'est-à-dire en Afrique du Sud.

356. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée trois ans après d'éclatantes, mais combien sanglantes, victoires de l'humanité tout entière sur les desseins meurtriers de ceux qui voulaient l'avilir sinon la détruire. Plus de 30 ans après l'adoption de ce document capital pour la dignité de l'homme, le système d'*apartheid*, qui s'est officiellement réclamé, dès sa naissance, de la philosophie et des méthodes politiques du nazisme, subsiste toujours.

357. Les nazis sont jusqu'ici pourchassés dans les coins les plus reculés du monde, leurs crimes atroces ayant été déclarés imprescriptibles. Il est donc paradoxal, il est aberrant, il est révoltant que les nazis qui nous narguent de Pretoria et qui continuent à violer la conscience internationale ne soient pas châtiés avec la rigueur qui s'impose, surtout en ces temps où la question de la défense des droits de l'homme est inscrite, avec toute l'insistance que l'on sait, à l'ordre du jour de toutes les rencontres internationales.

358. Le rejet de la Déclaration universelle des droits de l'homme par Pretoria se double d'un rejet du droit des Etats à l'existence.

359. Le Conseil de sécurité, principalement chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a adopté une fois de plus, la semaine dernière, une résolution condamnant énergiquement l'Afrique du Sud pour son agression militaire contre un Etat africain. Les attaques militaires fréquentes du régime d'*apartheid* contre le Mozambique, l'Angola, la Zambie et les autres Etats

<sup>11</sup> *Ibid.*, trente et unième session, Annexes, document A/31/395, par. 27.

africains ne sont pas seulement une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la sécurité de ces Etats, elles visent aussi à les affaiblir et à y créer une clientèle politique, l'Afrique du Sud se berçant du grand rêve de constituer avec la Namibie un glacis impérial en Afrique, pour ensuite se poser en conquérant du reste du monde. Il serait, en effet, d'une intolérable naïveté de croire que Pretoria s'est lancé dans la course nucléaire aux seules fins de fabriquer des joujoux. Toujours est-il que, pour l'Afrique, la question n'est pas de savoir si Pretoria possède ou non la bombe atomique. Les responsabilités internationales de notre continent font qu'il lui répugne de participer à de futiles discussions byzantines sur le sexe des anges. La communauté internationale courra d'énormes dangers si elle perd la mémoire de l'histoire. Elle s'évertue actuellement à instaurer une ère de paix solide; elle ne peut donc pas se poser la question de savoir ce qui serait advenu de l'humanité si le parti nazi avait survécu à l'époque du balbutiement des armes nucléaires et intercontinentales.

360. Comme l'a rapporté récemment l'Agence France-Presse, pour le journal français *Libération*, l'Afrique du Sud possède l'arme nucléaire. Elle n'a pu réaliser cette tragique performance que grâce à ses fournisseurs occidentaux. Je cite l'article en question :

“Les docteurs Folamour racistes de Pretoria sont en train de s'amuser comme des fous.”

Et le journal d'ajouter :

“Officiellement, tous les Etats occidentaux sont préoccupés; pourtant, sans eux, il n'y aurait pas d'arme nucléaire en République sud-africaine.”

361. Cette remarque est hautement significative. Elle devrait l'être davantage pour les dirigeants des victimes de la solution finale, aujourd'hui de connivence avec les racistes sud-africains.

362. Mais l'assistance fournie à l'Afrique du Sud n'est pas seulement d'ordre politique, diplomatique et militaire mais aussi économique. Les paragraphes 67 à 94 du rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/34/22], contiennent suffisamment d'informations sur le soutien commercial, monétaire et financier que les grandes compagnies monopolistes, avec l'accord tacite de leurs gouvernements, apportent généreusement à Pretoria pour que nous nous attardions à les énumérer.

363. Les non-Blancs d'Afrique du Sud sont donc la proie d'un vaste et subtil complot. Mais, en dépit d'une telle situation, ce grand et intrépide peuple triomphera de son long calvaire, car, à l'opposé du front sud-africain, se renforce et se développe celui de ceux qui ne mettent pas en balance dignité humaine et préservation d'intérêts égoïstes. En effet, au moment où prenait fin l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, la mobilisation internationale contre ce fléau était lancée.

364. Au cours de cette année internationale, l'appel lancé aux Etats pour diffuser le maximum d'informations sur le crime d'*apartheid* a été largement entendu. Les agences spécialisées de l'ONU, de nombreuses organisations non gouvernementales, des associations de jeunes, de femmes, de savants ont toutes tenu à apporter leur contribution,

aussi modeste soit-elle, à la lutte libératrice du peuple azanien.

365. Des nouvelles rassurantes nous sont parvenues sur le refus opposé à l'Afrique du Sud pour sa participation à des rencontres sportives en Europe. Il est à l'honneur des pays scandinaves d'avoir rompu de telles relations avec Pretoria.

366. L'Afrique tout entière admire le courage politique avec lequel la Suède a décidé de suspendre les activités de ses investisseurs dans le pays de l'*apartheid*.

367. Le pétrole iranien ne coule plus dans l'Afrique du Sud raciste. L'Afrique indépendante salue, une fois de plus, cette contribution majeure de la révolution iranienne aux efforts de la communauté internationale en vue de l'élimination du fléau du siècle.

368. La contribution du peuple malien à ce juste combat contre les racistes de Pretoria ne pouvait pas faire défaut. L'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* a été ouverte, dans mon pays, sous la présidence du chef de l'Etat, le général Moussa Traore. Toutes les régions administratives du Mali, à travers leurs comités régionaux anti-*apartheid*, ont rivalisé d'ardeur et d'ingéniosité pour que cette campagne soit couronnée de succès. Il n'est pas aujourd'hui un Malien qui n'ait pris conscience du fléau international que constitue le système d'*apartheid*, contre lequel, des jours durant, se sont mobilisés les intellectuels du pays, les ouvriers et artisans, les organisations démocratiques et populaires et, particulièrement, la jeunesse ardente qui sait que c'est elle qu'on poignarde à Soweto et ailleurs.

369. Plus le combat contre l'*apartheid* s'intensifie, plus il commande davantage de vigilance et de détermination. La délégation malienne soutient donc fermement toutes les propositions faites par le Comité spécial contre l'*apartheid* en conclusion de son rapport déjà cité et qui portent, entre autres, sur le renforcement du mandat du Comité, l'intensification de la campagne contre l'*apartheid*, la convocation d'une conférence internationale sur la coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, l'adoption par la communauté internationale de mesures plus rigoureuses pour éliminer définitivement le cancer de l'*apartheid*.

*M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.*

370. A cet effet, les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur le danger permanent que représente le système d'*apartheid* pour la sauvegarde et le maintien de la paix et de la sécurité internationales seraient renforcées par l'adhésion de tous les Etats Membres aux conventions sur la discrimination raciale, dont, notamment, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

371. La discrimination raciale en Afrique du Sud vivra de nos faiblesses, de notre analyse imparfaite des profondes aspirations des peuples et de la réalité internationale. Elle vivra tant que nous continuerons à évoquer la pieuse mémoire de millions d'hommes sauvagement massacrés par les nazis comme slogan politique ou pour nous donner bonne conscience.

372. Le défi auquel nous nous devons de faire face aujourd'hui est l'un des plus cinglants jetés à la face du

monde. La survie du monde commande une action qui ne soit pas faite d'amoncellement de résolutions platoniques. Celles qui ont été déjà adoptées contre l'*apartheid* peuvent être mises au compte des avertissements prévus aux Articles 39 à 41 de la Charte "en cas de menace contre la paix, la rupture de la paix, et d'acte d'agression". L'intimidation n'est pas payante quand elle s'adresse à un Etat qui n'entend pas le langage de la force et qui l'utilise à tout propos. La non-application de sanctions sévères et le non-usage de la force contre cet Etat deviennent alors complicité. Pour rester fidèle à l'esprit et aux dispositions de la Charte, il ne reste plus d'autre option au Conseil de sécurité que de s'inspirer des dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte et d'adopter des mesures énergiques pour exterminer l'*apartheid*.

373. Le Ministre des affaires étrangères du Mali, intervenant le 10 octobre 1979 devant l'Assemblée [27e séance, par. 43 à 112], s'est référé à l'appel pressant qu'a lancé le chef de l'Etat du Mali aux puissances qui soutiennent l'Afrique du Sud pour que celles-ci nous aident à vaincre l'odieux système d'*apartheid*.

374. La délégation malienne renouvelle avec ferveur cet appel. La Grèce antique souriait lorsque Cassandre précisait les étapes funestes de son destin. Il ne sera pas dit, dans l'Histoire, que le Mali n'aura pas averti de l'imminence et de la gravité de la menace de conflagration raciale que constitue l'*apartheid*.

375. Le peuple malien ne peut pas rester indifférent devant l'humiliation et la torture jusqu'à la mort de non-Blancs en Afrique du Sud, dont notamment de vaillantes filles et mères. Il ne saurait se voiler la face devant le tableau qu'a récemment dépeint une haute personnalité politique française d'enfants meurtris, comme celui "d'image obsédante d'enfants... qui n'auront connu de la vie que la souffrance sans l'espoir d'un sourire". Il faut que le sourire revienne en Afrique du Sud. Il faut que le sourire éclaire la hutte la plus pauvre et la plus reculée d'Azanie, sinon, demain, ce sera pour nous que sonnera le glas.

376. M. MAITHA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole, afin de prendre part encore une fois au débat consacré à la politique d'*apartheid* menée par le Gouvernement sud-africain.

377. De nombreuses années se sont écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a commencé à discuter cette question. Le régime raciste en Afrique du Sud continue de refuser d'appliquer les résolutions de l'Organisation, et défie toujours l'opinion publique mondiale. Il continue à priver la population noire d'Afrique du Sud de la possibilité de jouir de ses droits de l'homme fondamentaux et de ses libertés inaliénables. Quelle que soit leur position sociale, les Noirs en Afrique du Sud n'ont pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit des questions politiques et économiques qui les affectent. Ils sont opprimés de manière brutale et impitoyable. L'on a conçu et exécuté des mesures visant à exploiter de plus en plus durement leur travail et leurs terres. Ces pratiques inhumaines ont créé un climat de tension dans lequel personne, Blanc ou Noir, ne peut se sentir entièrement libre.

378. Les efforts frénétiques que déploie actuellement le régime raciste de Pretoria pour s'armer jusqu'aux dents, et se doter même d'armes nucléaires, montrent clairement qu'à moins que des changements fondamentaux ne soient apportés au système le régime n'est pas loin du bout de sa route. Même les racistes aveugles dans ce pays misérable ne peuvent s'empêcher de constater que le système ne saurait durer. Il contient des germes d'autodestruction, car il est trop absurde pour demeurer dans une société humaine.

379. Le régime raciste, hanté par ses crimes, s'est engagé dans une politique visant à fragmenter le territoire en une série de bantoustans. Nous avons rejeté cette notion de bantoustans, quels que soient les prétextes invoqués pour leur création, car nous y voyons une forme de prison sans murs à l'intérieur de l'Afrique du Sud. Ils ne sauraient résoudre le problème du racisme dans ce pays. Nous voulons la libération de l'Afrique comme un tout, d'une Afrique dans laquelle les hommes et les femmes de toutes races pourront jouir des fruits de leur travail sur une base d'égalité, dans le respect de la dignité de chacun et de tous, et en toute liberté.

380. Il convient de rappeler que les Nations Unies, en plusieurs occasions, ont lancé des avertissements répétés, indiquant que la poursuite des pratiques de la politique d'*apartheid* par le Gouvernement sud-africain constituait un danger grave pour la population de ce pays, et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces avertissements semblent avoir été adressés à ceux qui ne veulent pas entendre. De l'avis de ma délégation, étant donné ces circonstances, la communauté internationale se doit de lancer ces avertissements bien haut, à la porte même de l'Afrique du Sud. Nous estimons que l'Afrique du Sud doit être totalement isolée jusqu'à ce qu'elle abandonne sa politique d'*apartheid*.

381. La politique sud-africaine de répression, de persécution, d'intimidation et d'assassinat de Noirs innocents a atteint un point où l'on ne peut plus invoquer la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Des milliers de personnes sont condamnées à de longues peines de prison sous prétexte qu'elles auraient violé ce qu'il est convenu d'appeler le *Terrorism Act* et le *Suppression of Communism Act*. Ironiquement, tous ceux qui sont censés avoir violé cette loi sont exclusivement les adversaires du système d'*apartheid*, surtout ceux qui ont la peau noire. Bon nombre de ces personnes sont détenues sans jugement et sont privées de leur droit de prendre contact avec leurs avocats. Comme si cette humiliation ne suffisait pas, elles sont soumises à des conditions d'emprisonnement barbares, aux sévices, aux actes de harcèlement et même au meurtre de sang-froid de la part de la police. Un traitement aussi inhumain exige non seulement les protestations les plus énergiques de notre part, mais aussi la forme de censure la plus haute et les sanctions les plus extrêmes contre le régime sud-africain.

382. Le racisme délibérément institutionnalisé du Gouvernement sud-africain n'a pas d'équivalent dans l'histoire de l'humanité. Le régime raciste continue à intensifier par tous les moyens l'application de ses instruments de discrimination raciale, de ségrégation, d'oppression et de répression pour déshériter davantage encore la population noire dans son propre pays. Divers programmes et diverses

intrigues sont sans cesse mis au point et appliqués en vue d'une exploitation sans fin des ressources humaines et naturelles du pays. Les instruments coercitifs sont constamment vérifiés et perfectionnés pour rendre plus efficace leur usage en tant qu'armes de terreur, de brutalité policière et d'intimidation – tout cela derrière le paravent de la "loi", celle-ci étant elle-même injuste dès l'abord.

383. Les populations opprimées sont toujours les victimes visées, condamnées à souffrir pour la seule raison qu'elles appartiennent à un peuple noir fier et comptent parmi les adversaires du système d'*apartheid*, qui a été condamné par la communauté internationale. L'histoire du régime est saturée du sang innocent et de l'humiliation des Noirs dont le seul crime est d'exiger le rétablissement de leur droit fondamental et inaliénable à la dignité et à l'égalité. Ma délégation est profondément émue par la barbarie du gouvernement du régime raciste d'Afrique du Sud et espère que nul ne l'encouragera plus, de quelque manière que ce soit, à maintenir son système d'oppression.

384. Nous saisissons une fois encore l'occasion pour lancer un appel à tous les pays qui collaborent avec l'Afrique du Sud pour les inviter à revoir leur position et à adopter sans réserves les mesures nécessaires pour réaliser l'isolement total du régime raciste et l'élimination de l'*apartheid*.

385. Nous avons appris par la presse que le régime raciste prend des mesures pour mettre un terme aux pratiques mineures d'*apartheid* dans les lieux publics. Cette information ne devrait pas induire en erreur la communauté internationale. Il y a bien longtemps que nous demandons l'élimination totale de l'*apartheid*. Nous ne pouvons, pour notre part, nous permettre de nous laisser leurrer : le régime continue à maintenir sa politique de répression fondée sur le dogme usé de la supériorité raciale, au mépris absolu des principes de la dignité et de l'égalité des hommes qui figurent dans la Charte des Nations Unies.

386. Nous considérons ce genre de mesures comme des gestes dépourvus d'enthousiasme qui ne visent qu'à gagner du temps et n'attaquent pas le problème à sa racine. Il faut dire sans équivoque au régime raciste que ce genre de manœuvre ne réussira pas à détourner l'attention de la population sud-africaine de son objectif : la liberté et la dignité. Au lieu de manœuvrer constamment pour éluder les vrais problèmes, le régime devrait faire en sorte de sauvegarder la dignité humaine dans la liberté pour tous les Sud-Africains sans exception, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur ou la croyance. C'est ainsi seulement que le régime de Pretoria pourra instaurer la paix dans le pays et faire naître la confiance entre les habitants de l'Afrique du Sud.

387. Depuis longtemps, nous avons eu conscience du fait que l'Afrique du Sud se préparait à faire exploser un engin nucléaire – question au sujet de laquelle nous avons fait part de notre grave préoccupation. Ceux qui apportent à l'Afrique du Sud les connaissances techniques et l'assistance voulues dans le domaine des armes nucléaires n'ont pas tenu compte de cette préoccupation. Et maintenant, l'Afrique du Sud aurait, dit-on, fait exploser une bombe nucléaire. Mais, pour nous, une bombe – nucléaire ou autre – n'a rien à voir avec la volonté de la population de faire régner la liberté en Afrique du Sud.

388. De même, l'Afrique a mis en garde contre l'assistance apportée à l'Afrique du Sud pour lui permettre de s'armer jusqu'à un point extrêmement dangereux pour la paix et la sécurité de la région. Tous les arguments précédents selon lesquels il s'agissait de répondre aux besoins de la défense de l'Afrique du Sud ont été démasqués. Le seul but de la nécessité, pour l'Afrique du Sud, de posséder des arsenaux gigantesques et une capacité nucléaire, c'est d'intimider les Etats africains et de lancer des agressions contre eux. Si l'Afrique du Sud pense que la possession d'armes de tous genres permettra à l'*apartheid* de survivre, elle se trompe. Inutile de le répéter, la possession de ces armes, si elle peut réussir à intimider, n'arrêtera pas – et je répète "n'arrêtera pas" – la lutte que mène l'Afrique pour la liberté, la dignité et l'égalité en Afrique du Sud.

389. Compte tenu des souffrances et des privations interminables que connaît notre peuple en Afrique du Sud et conscient de la brutalité incessante et du caractère impitoyable du régime raciste blanc et du défi qu'il lance obstinément à la communauté internationale pour toutes les questions relatives à l'Afrique australe, le Kenya est déterminé à maintenir son appui résolu aux mouvements de libération d'Afrique du Sud par tous les moyens dont il dispose et invite tous les autres Etats à s'unir dans la lutte contre l'*apartheid* jusqu'à ce que le régime raciste abandonne ce système odieux. Nous espérons que toute collaboration clandestine dans les domaines du commerce, des armements et des techniques nucléaires, ainsi que toutes les autres formes de collaboration avec le régime cesseront.

390. Je tiens à réaffirmer, pour conclure, que le Kenya s'oppose fermement aux pratiques de la politique d'*apartheid*, qui est un crime contre l'humanité. Nous réaffirmons également notre appui sans réserves à toutes les résolutions de l'ONU, de l'OUA et du mouvement non aligné relatives à la lutte contre les pratiques d'*apartheid*. Nous estimons que le Gouvernement sud-africain ne devrait pas se voir accorder un brevet de respectabilité à moins qu'il ne puisse introduire les changements de politique intérieure nécessaires pour abolir effectivement la pratique d'*apartheid*.

391. M. SIMBANANIYE (Burundi) : L'Assemblée générale considère à juste titre l'*apartheid* comme un crime contre l'humanité et une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. C'est dans cet esprit que l'Organisation des Nations Unies a déjà adopté de nombreuses résolutions sur la politique d'*apartheid* du gouvernement raciste sud-africain. Et pourtant, le système d'*apartheid* se renforce chaque jour davantage. L'Afrique du Sud, en effet, durcit sa politique de répression et d'exploitation à l'égard du peuple sud-africain, renforce son arsenal militaire, poursuit son programme d'acquisition d'armes nucléaires et sa politique d'agression armée contre la Namibie et les Etats indépendants voisins de la région.

392. Dès lors, la question qui se pose est celle de savoir les raisons sur lesquelles se fonde l'Afrique du Sud pour narguer la communauté internationale et continuer de défier l'Organisation des Nations Unies. De l'avis de la délégation burundaise, le système d'*apartheid* se maintient, en premier lieu à cause de la persistance des préjugés raciaux entretenus par les organisations d'extrême droite issues du fascisme et du nazisme, en second lieu à cause de

la collaboration multiforme de l'Occident avec l'Afrique du Sud, en troisième lieu à cause de l'inefficacité de notre organisation, due à l'usage abusif du droit de veto au Conseil de sécurité.

393. La politique basée sur la supériorité des races a fait couler beaucoup de sang dans le monde. Combien de millions d'êtres humains innocents n'ont-ils pas été sacrifiés et massacrés à cause des préjugés raciaux ! La société contemporaine à laquelle nous appartenons a été témoin des horreurs du fléau de la guerre qui, selon les termes mêmes du préambule de la Charte des Nations Unies, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances en l'espace d'une vie humaine. C'est précisément pour préserver les générations futures de ce fléau que les peuples, unis par cette histoire horrible vécue pendant la seconde guerre mondiale, ont décidé de tourner la page de cette sombre période dominée par la théorie de la supériorité des races et de fonder une organisation inspirée par les idéaux de justice, de paix et d'égalité. Malheureusement, il se trouva que l'un des Etats signataires de la Charte des Nations Unies était précisément l'Afrique du Sud dont le racisme le plus odieux était érigé en système de gouvernement. Ainsi l'Organisation, dès sa création, portait en elle-même le germe de sa faiblesse et peut-être de sa destruction.

394. Les Etats Membres n'ont pas tardé à s'en apercevoir. Il aurait fallu, en conséquence, s'attaquer à l'élimination de ce produit du nazisme qu'est l'*apartheid*. Une action vigoureuse de la part de tous les Etats Membres aurait été déterminante. Ceux qui ont nourri cet espoir avaient oublié que les préjugés raciaux n'étaient point balayés à la fin de la guerre. Au fil des ans, les organisations néo-fascistes ont caressé ces sentiments de discrimination raciale et, finalement, ont gagné à leur cause beaucoup d'autres milieux. C'est leur action, croyons-nous, qui est à la base du soutien de certains pays occidentaux à l'Afrique du Sud. C'est ce regain du nazisme qui permet le recrutement de mercenaires pour aller en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe.

395. Certains pourraient peut-être penser qu'il y a exagération de notre part. A ceux-là je me permets de poser les questions suivantes. Comment se fait-il que les gouvernements qui collaborent avec le régime raciste sud-africain dans les domaines économique, militaire et même nucléaire ne soient pas émus et ne mettent pas fin à cette coopération avec un régime qui assassine tout un peuple à cause de sa peau colorée, alors que ces mêmes gouvernements n'hésitent pas à intervenir avec leurs armées régulières dans des opérations dénommées humanitaires en vue de sauver leurs compatriotes ? Quelle serait l'attitude de ces mêmes gouvernements si la politique de répression et d'exploitation qui sévit en Afrique du Sud était pratiquée par des hommes de couleur contre les Blancs ? Pensez-vous que ces mêmes gouvernements prêcheraient la non-violence et recommanderaient la modération ? La réponse est sûrement négative. Et pour quelle raison la position serait-elle donc différente ?

396. Lorsque le fascisme et le nazisme faisaient rage en Europe, toutes les forces éprises de paix et de liberté se sont unies pour combattre, par tous les moyens et à n'importe quel prix, ces régimes. Les puissances occidentales n'ont pas hésité, par exemple, à faire appel à l'Union soviétique pour leur survie. Pour quelle raison, les peuples d'Afrique du

Sud, de la Namibie et du Zimbabwe, qui sont victimes de la persécution la plus barbare, se voient-ils condamnés et rejetés par certains pays du monde occidental lorsqu'ils s'adressent aux pays socialistes pour se libérer de leur oppresseur ?

397. Nous savons qu'en Afrique du Sud toutes les libertés fondamentales et les droits les plus élémentaires sont inexistantes pour les hommes de couleur et, en particulier, pour les Noirs. Comme se fait-il que les gouvernements qui se déclarent les défenseurs des droits de l'homme n'aient pas le courage d'arrêter les exécutions sommaires auxquels se livrent quotidiennement le régime raciste sud-africain contre des innocents, des vieillards, des femmes et des enfants sans défense ?

398. Je me permettrai une dernière question qui a trait à la collaboration nucléaire de certaines puissances occidentales avec l'Afrique du Sud. N'est-il pas surprenant qu'une assistance de nature à permettre l'acquisition des armes nucléaires soit accordée à un régime qui est la négation même des valeurs universelles de l'homme, de l'égalité entre les races et qui est aujourd'hui l'incarnation des idées nazies et fascistes ? Le moment n'est-il pas venu de renouveler notre serment de San Francisco, celui d'œuvrer ensemble pour l'avènement d'une société fondée sur la solidarité du genre humain et sur l'égalité entre les hommes et les peuples ? En disant cela je n'ignore pas l'ampleur des difficultés pour y parvenir, surtout en Afrique du Sud.

399. En effet, outre ces préjugés raciaux qui sont à la base de la politique de certains Etats à l'égard de la question de l'*apartheid*, il y a les intérêts économiques et stratégiques puissants, et même colossaux, de certaines puissances occidentales.

400. Mon propos n'a pas l'ambition de dresser le bilan des bénéfices immenses que tirent ces puissances occidentales de leurs investissements en Afrique du Sud. Des rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies nous en donnent une idée assez exacte. Mais ma délégation voudrait attirer l'attention de la communauté internationale sur les conséquences graves de ces activités des intérêts étrangers, économiques et autres, auxquelles se livrent certains pays occidentaux ou certaines sociétés multinationales du monde occidental.

401. Et tout d'abord, il ne fait aucun doute que c'est grâce à ces investissements et à cette collaboration multiforme que le système d'*apartheid* se maintient et se renforce. En conséquence, ce régime ne pourra s'effondrer que lorsque le Conseil de sécurité aura décrété des sanctions économiques obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

402. Certains Etats Membres sont hostiles à ces mesures prévues par l'Article 41 de la Charte. Les arguments invoqués sont de plusieurs ordres : il y a tout d'abord l'inefficacité de ces mesures. En effet, disent ces délégations, la communauté internationale n'a pas réussi à assurer pleinement l'application des sanctions décrétées à l'encontre de la Rhodésie du Sud alors que sa situation géographique se prête mieux au contrôle.

403. Cet argument ne saurait nous convaincre, car ce sont ces mêmes Etats qui violent les sanctions et qui font

obstruction au Conseil de sécurité pour empêcher celui-ci de les étendre.

404. D'autres délégations nous font croire que les investissements des sociétés étrangères en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe procurent des avantages pour les populations locales et pour les pays de la région. Décréter des sanctions économiques reviendrait dans ces conditions à remettre en cause l'amélioration des conditions de vie des travailleurs de couleur qui seraient ainsi privés de leur salaire. La prise de sanctions économiques à l'encontre de l'Afrique du Sud reviendrait également à asphyxier les économies des pays qui en sont voisins.

405. A notre avis, ces arguments sont à rejeter pour des raisons qui nous paraissent évidentes. Tout d'abord, les sociétés étrangères qui opèrent en Afrique du Sud doivent se conformer aux lois en vigueur. En outre, ces sociétés n'ont d'autre objectif que d'accumuler et de rapatrier le plus tôt possible les bénéfices considérables réalisés grâce à l'exploitation des ressources humaines et au pillage des ressources de ces pays. Cette réalité nous est confirmée par le fait que ces sociétés ont opéré depuis longtemps en Afrique du Sud et n'ont provoqué aucun changement.

406. Quant à la protection des économies des pays de la région, ces Etats Membres, qui sont préoccupés par la prospérité de ces pays, feraient bien de s'abstenir de coopérer dans le domaine militaire et nucléaire avec un pays qui se livre constamment à des actes d'agression armée contre ces pays de la région. Les gouvernements des pays de cette région sont ainsi obligés de consacrer le peu de ressources dont ils disposent à la défense de la survie de leurs peuples et de l'indépendance nationale. Car, sans la sécurité, il n'y a point de développement ni de prospérité.

407. Il se pourrait que certaines délégations aient accepté de bonne foi de considérer le bien-fondé de ces différents arguments. Mais quelle explication leur donner après la consternation de la communauté internationale suite à l'annonce de l'explosion nucléaire possible à laquelle l'Afrique du Sud aurait procédé le 22 septembre 1979 ?

408. La collaboration de certains pays occidentaux avec l'Afrique du Sud dans les domaines nucléaire et militaire a doté le régime criminel de Pretoria d'une armée moderne extrêmement puissante disposant des moyens de guerre les plus sophistiqués et les plus meurtriers. Cette coopération a permis également à l'Afrique du Sud d'acquérir la capacité nucléaire. L'Afrique du Sud est capable de fabriquer des armes nucléaires et possède également un système de vecteurs perfectionné. Selon le rapport du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud :

“L'Afrique du Sud peut facilement larguer un dispositif nucléaire à partir de l'un des avions de son armée de l'air et elle a également accès à divers systèmes de fusées et de missiles<sup>12</sup>.”

409. Ce potentiel nucléaire est appelé à se renforcer dans l'avenir du fait de la collaboration de certaines puissances occidentales. Cette assistance, ou plutôt cette complicité

dans la politique d'acquisition des armes nucléaires par l'Afrique du Sud, est concentrée dans un certain nombre d'installations nucléaires ou d'industries connexes, comme les réacteurs Safari-1 et Safari-2, les réacteurs nucléaires de Koeberg, l'usine-pilote d'enrichissement de l'uranium qui fonctionne en Afrique du Sud depuis 1975, et les installations d'uranium de Rössing.

410. Bien entendu, comme il ressort clairement du document que j'ai cité plus haut, cette collaboration a revêtu plusieurs formes. Il s'agit d'une coopération en chaîne ou chaque maillon est nécessaire pour atteindre le but visé par l'Afrique du Sud, à savoir l'acquisition d'armes nucléaires. C'est ainsi que certains Etats peuvent nier leur assistance à l'Afrique du Sud dans son programme pour se doter d'armes nucléaires. Il ne m'appartient pas de mettre en cause la sincérité de ces gouvernements. On peut même s'imaginer que c'est en toute bonne foi que ces Etats ont livré de l'uranium enrichi à l'Afrique du Sud, ouvert leurs installations nucléaires aux savants sud-africains, et envoyé leurs experts pour monter en Afrique du Sud ces installations nucléaires qu'ils ont financées en grande partie. Dans ces conditions, ils devraient se rendre compte que l'Afrique du Sud a abusé de leur confiance puisqu'elle a prouvé au monde qu'elle s'est engagée résolument dans le programme d'acquisition d'armes nucléaires.

411. C'est pourquoi, pour être logique, il faut donc tourner définitivement la page de la coopération avec l'Afrique du Sud. Ce changement de politique de coopération avec l'Afrique du Sud est absolument indispensable pour écarter cette menace qui pèse sur le peuple sud-africain, sur les Etats de première ligne, sur l'Afrique et sur le monde.

412. C'est pour cette raison que nous lançons un appel à ces puissances occidentales pour qu'elles mettent fin à leur collaboration avec l'Afrique du Sud. Nous demandons à ces pays de se désolidariser de la politique de domination et d'exploitation de l'Afrique du Sud. Aux pays qui collaborent avec les régimes racistes de l'Afrique australe, Son Excellence le colonel Jean-Baptiste Bagaza, président de la République du Burundi, s'adressait en ces termes le 26 septembre 1979, à l'Assemblée générale :

“Nous invitons spécialement les Etats Membres qui entretiennent des relations de toutes sortes avec ces régimes racistes et colonialistes de l'Afrique australe à revoir leur politique qui est en contradiction évidente avec leur système de gouvernement et leurs déclarations à l'Organisation des Nations Unies. A l'heure de la coopération et de l'interdépendance des Etats, il est incompréhensible que des millions d'êtres humains soient sacrifiés à cause d'intérêts stratégiques et économiques sans lendemain, car tôt ou tard les peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe seront les vrais maîtres de leur pays et de leurs ressources.”  
[9e séance, par. 37.]

413. Puisse ce message être entendu par tous les Etats Membres, et spécialement par ceux qui empêchent, par leur droit de veto au Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et toute la communauté internationale d'isoler ce régime d'apartheid banni par l'humanité.

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979*, document S/13157, par. 60.



414. En conclusion, je voudrais, au nom de mon gouvernement, rendre hommage au peuple sud-africain qui, sous la conduite de son mouvement de libération nationale, a déjà remporté des victoires dans sa longue lutte pour la reconquête de sa dignité et de sa liberté.

415. M. IBRAHIM (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis que la question de l'*apartheid* a été soulevée à l'Organisation des Nations Unies, dès 1946, des discussions et des délibérations considérables se sont déroulées sur ce sujet afin de trouver des mesures efficaces pour éliminer ce système d'oppression. Le nombre des résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale sur cette seule question reflète bien la préoccupation permanente de la communauté internationale pour un problème demeuré sans solution depuis de si nombreuses années.

416. La Malaisie déplore la politique d'oppression et de discrimination pratiquée en Afrique du Sud, qui est extrêmement dangereuse et virtuellement désastreuse. En fait, le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* a souligné la menace grave et imminente non seulement d'une escalade du conflit racial à l'intérieur de l'Afrique du Sud, mais également d'un conflit plus étendu dans toute la région, avec des répercussions internationales des plus sérieuses. L'accroissement marqué de la violence à l'intérieur du territoire n'est que naturelle, car il reflète le ressentiment profond éprouvé à l'égard d'une situation anormale. Les combattants de la liberté n'ont d'autre choix que de recourir chaque jour davantage à la résistance armée pour essayer de renverser le régime d'*apartheid* et affirmer ainsi leurs droits de l'homme fondamentaux. Ma délégation appuie leur juste lutte et elle est convaincue qu'à moins que le Gouvernement sud-africain n'entreprenne de changer son système d'*apartheid* la violence ne fera qu'augmenter. Malheureusement, l'Afrique du Sud ne s'est cependant nullement montrée disposée à se lancer dans la voie du changement. A cet égard, elle est encouragée par le manque de volonté politique de certains Etats Membres pour appuyer les résolutions de l'ONU, notamment celles qui demandent qu'il soit mis fin à toute collaboration avec le régime raciste.

417. Il est regrettable que cette collaboration se poursuive sur les plans économique, militaire et nucléaire, ce qui ne sert qu'à renforcer le régime d'*apartheid* en lui permettant de se livrer à des actes plus manifestes encore de répression pour perpétuer la domination de la minorité raciste blanche et favoriser ses intérêts. Cette collaboration constitue le principal obstacle aux efforts de la communauté internationale tendant à liquider le système d'*apartheid* et toutes ses manifestations néfastes. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité spécial contre l'*apartheid* a attiré l'attention sur le fait que toute collaboration avec le régime raciste constitue un acte d'hostilité contre le peuple opprimé de l'Afrique du Sud. Un tel acte encourage le régime raciste à maintenir sa politique de répression et d'agression, ce qui aggrave sérieusement la situation et menace, par conséquent, la paix et la sécurité internationales.

418. En effet, les nouvelles qui nous parviennent montrent clairement que le régime raciste, loin de faire preuve de moins de rigueur, a recours à des mesures de plus en plus brutales et de plus en plus répressives. Ces mesures,

accompagnées d'actes intensifiés d'agression contre des Etats africains voisins, en particulier la République populaire d'Angola, ont des conséquences très graves pour la paix et la sécurité de toute la région de l'Afrique australe.

419. Très récemment encore, notre assemblée a entendu parler de la possibilité d'une explosion nucléaire faite par l'Afrique du Sud. Cette nouvelle inquiète à l'extrême non seulement le peuple de l'Afrique du Sud, mais le monde entier. Nous attendons un rapport du Secrétaire général à ce sujet. Quoi qu'il en soit, une chose est claire : la collaboration nucléaire des pays qui possèdent la technique se poursuit au mépris total de l'opinion mondiale. Cela, associé au fait que l'Afrique du Sud a réussi à circonvenir l'embargo obligatoire sur les armes, ce qui permet au régime raciste de recevoir des armes de l'extérieur, aggrave la situation à un point alarmant. La communauté internationale doit continuer d'étudier la menace virtuelle causée à la sécurité et à la stabilité des Etats africains de la région par cette accumulation militaire. Il convient donc de faire pression sur ceux qui continuent de collaborer avec l'Afrique du Sud. L'opinion publique doit être mobilisée dans ces pays afin d'y créer une prise de conscience accrue du caractère néfaste et de l'indignité de l'*apartheid*, afin qu'il soit mis fin à cette collaboration. A cet égard, la délégation de la Malaisie appuie fermement l'appel lancé pour le renforcement du Centre contre l'*apartheid*.

420. Ma délégation appuie pleinement les recommandations présentées dans le rapport du Comité spécial et voudrait assurer l'Assemblée qu'elle continue de s'intéresser au succès de la lutte contre l'*apartheid* menée par nos frères et sœurs opprimés d'Afrique du Sud. Mon pays est fier d'être associé aux travaux du Comité spécial et nous continuerons de lui apporter notre concours pour obtenir la fin de la politique d'oppression.

421. Avant de terminer, je tiens une fois encore à réaffirmer que nous appuyons pleinement tous les efforts des Nations Unies tendant à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*, à favoriser la campagne menée pour isoler le régime d'*apartheid* et à apporter notre aide aux combattants de la liberté d'Afrique du Sud dans la lutte qu'ils mènent pour conquérir la liberté et l'égalité et établir une société non raciale. Nous nous déclarons pleinement solidaires du peuple opprimé de l'Afrique du Sud et des prisonniers politiques dont la juste cause a gagné la sympathie et l'appui de la communauté internationale.

422. M. ESPECHE GIL (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La position claire et ferme de mon pays sur la question de l'*apartheid* a été exprimée à de nombreuses reprises en cette instance ainsi qu'en d'autres forums internationaux. De plus, cette position s'est accompagnée d'une série de mesures adoptées conformément aux recommandations de l'Assemblée générale et aux décisions du Conseil de sécurité et qui démontrent l'appui inlassable que l'Argentine a apporté à la lutte de la communauté internationale contre l'*apartheid*. Comme on l'a dit bien souvent, le système d'*apartheid* viole les buts et principes des Nations Unies et offense la conscience de l'humanité. C'est pourquoi son élimination complète constitue une des tâches morales et fondamentales les plus importantes et les plus urgentes de notre temps.

423. Pour faire face avec succès à cette gageure, il est indispensable de mobiliser la communauté internationale et, de façon plus concrète, il est impératif que les Nations Unies adoptent des mesures efficaces et urgentes pour soutenir le peuple opprimé d'Afrique du Sud.

424. Ces mesures ont été souvent proposées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, y compris dans la résolution 33/183. Par le biais de ces décisions, l'immense majorité des pays présents ici ont lancé des appels urgents au Conseil de sécurité, unique organe habilité par la Charte à imposer des sanctions obligatoires à un Etat pour donner une forme officielle à la pression internationale exercée sur l'Afrique du Sud.

425. L'incapacité du Conseil de sécurité d'agir dans la direction indiquée par l'Assemblée générale fait que la communauté internationale discute dans le vide de résolutions sur des programmes possibles, sans espoir d'être à même de prendre des mesures concrètes. Nous savons que cette situation est le résultat du blocage continu, par certains Etats, de la capacité du Conseil de sécurité de prendre des décisions, et l'on sait également que ces pays ont souvent été critiqués par l'Assemblée générale qui les considère comme l'appui principal de l'Afrique du Sud dans le concert international.

426. Il est certain que la résolution 418 (1977) adoptée par le Conseil de sécurité est importante, car elle impose un embargo obligatoire sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud. Mais il est également certain que, même si c'est un instrument très utile, cette décision, de par elle-même, est insuffisante et devrait être renforcée par des mesures supplémentaires telles que celles qui ont été proposées dans les résolutions 33/183 E, G, H, M et O. Ces mesures sont d'autant plus urgentes que des nouvelles récentes font état d'un accroissement sensible de la capacité offensive et défensive de l'Afrique du Sud dans le domaine militaire, ainsi que de la possibilité qu'un engin nucléaire ait explosé dans les zones maritimes proches de ce pays. Ceci préoccupe grandement la communauté internationale. Il est indispensable de convaincre l'Afrique du Sud que toute action de sa part dans ce domaine provoquera une réaction immédiate de la communauté internationale.

427. Le Gouvernement argentin, fidèle à sa tradition de respect strict des principes de la Charte et des engagements internationaux, fera tous ses efforts pour appliquer strictement, dans le cadre de sa juridiction, toutes les mesures obligatoires que pourrait adopter le Conseil de sécurité pour mettre fin à cette menace à la paix et à la sécurité internationales existant en Afrique australe.

428. Cette volonté résolue du Gouvernement argentin a été exposée officiellement dans une communication adressée au Secrétaire général le 20 juin 1979<sup>13</sup> en réponse à une demande d'information du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*.

429. Dans cette note, qui a été distribuée comme document du Comité spécial, on réaffirmait la même volonté de l'Argentine de respecter fidèlement toutes les décisions de l'Assemblée générale dans d'autres domaines de la lutte contre l'*apartheid* et on esquissait une série

importante de mesures adoptées dans ce sens. D'autre part, on réaffirmait l'appui de l'Argentine à la lutte légitime du peuple d'Afrique du Sud, on mentionnait la préoccupation de notre pays à l'égard de la situation des prisonniers politiques et on réaffirmait que l'Argentine rejette la politique de bantoustanisation menée par les autorités de Pretoria.

430. De plus, la note mentionnait des apports financiers de l'Argentine à différents organismes concernés par la situation en Afrique australe ainsi que la décision du Gouvernement argentin d'adhérer officiellement à l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*.

431. Cette communication dont je viens de parler est une preuve de l'appui ferme que nous donnons à l'importante action du Comité spécial contre l'*apartheid*, dont les travaux efficaces se passent de commentaires. Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, le Comité constitue un instrument d'une grande importance dans la mobilisation de l'opinion publique internationale contre l'*apartheid* et dans la diffusion de renseignements sur la situation inique qui règne en Afrique du Sud.

432. Nous ne voudrions pas terminer cet exposé sans répéter notre appel aux autorités sud-africaines pour que, faisant preuve d'un sens de responsabilité historique et de réalisme politique, elles adoptent de toute urgence les mesures nécessaires pour remédier à la profonde injustice politique et sociale qui sévit dans ce pays et les amène à affronter directement les autres Etats d'Afrique et le reste de la communauté internationale.

433. Ce changement d'attitude ainsi que la modération et la sagesse continue des dirigeants de la majorité africaine sont indispensables pour que la situation créée par la politique d'*apartheid* soit résolue de façon concertée et pacifique. La solution négociée permettrait d'épargner des vies et des ressources nécessaires au développement des peuples de l'Afrique australe et, de plus, éloignerait le danger d'un grave conflit dont les conséquences atteindraient non seulement cette région mais toutes les autres régions du monde.

434. M. BLOMBERG (Finlande) [*interprétation de l'anglais*]: La question des droits de l'homme constitue l'essence même de la question de l'*apartheid*. Ce disant, il ne faut pas oublier que l'un des buts fondamentaux des Nations Unies est la promotion et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

435. Cet idéal de la Charte n'a jamais été pleinement réalisé, nulle part. Cependant, nous avons raison de traiter comme un cas d'espèce la politique de l'Afrique du Sud, d'année en année, comme nous le faisons, parce que l'*apartheid* constitue la violation la plus systématique et la plus massive des droits de l'homme qu'on ait jamais connue, où que ce soit dans le monde, et représente donc le défi le plus direct aux fondements mêmes de notre organisation. Voilà pourquoi les Nations Unies ont le devoir solennel de faire tout ce qui est possible pour mettre fin à cette politique. L'Organisation des Nations Unies est le seul instrument à pouvoir réaliser cet objectif de façon pacifique.

<sup>13</sup> Voir document A/AC.115/L.513.

436. Une fois de plus, le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* nous fournit des preuves évidentes de l'intransigeance avec laquelle le Gouvernement sud-africain met au défi la communauté internationale. Nous n'avons pas oublié les événements de Sharpeville et de Soweto, non plus que la mort de Steve Biko. Depuis lors, le Gouvernement sud-africain a exécuté Solomon Mahlangu, malgré les protestations qui se sont élevées dans le monde entier et les appels à la clémence lancés par de nombreux gouvernements, dont le mien. Il a également poursuivi sa politique universellement condamnée de bantoustanisation, en créant un nouveau foyer national non viable, le Venda. Non content d'opprimer la population de son propre pays, le Gouvernement sud-africain s'est livré à des actes répétés d'agression contre l'Angola et d'autres Etats voisins. Il faut dire à l'honneur de ces pays qu'en dépit de ces actes d'agression ils ont poursuivi leurs efforts inlassables pour promouvoir des changements pacifiques en Afrique australe.

437. Ces actes de l'Afrique du Sud suivent un schéma cruel et cependant logique. Ils sont la conséquence inéluctable du racisme lorsque ce dernier est institutionnalisé et élevé au rang de doctrine officielle d'Etat. Un système économique et politique fondé sur le déni systématique des droits de l'homme ne peut qu'engendrer la violence.

438. N'est-il pas évident qu'un régime qui se maintient au pouvoir par la répression de la majorité au profit d'une minorité ne peut que vivre dans la peur constante et dans la conscience de sa propre faiblesse morale? Cette faiblesse ne peut être dissimulée par l'édification d'un potentiel militaire, même si ce potentiel se trouvait renforcé par une capacité nucléaire ou par la menace de l'acquisition d'une telle capacité. Par une décision adoptée à la 47e séance de l'Assemblée générale [décision 34/404], le Secrétaire général a été prié de se livrer à une enquête immédiate sur les informations selon lesquelles l'Afrique du Sud aurait procédé à une explosion atomique. Mais il y a une autre dimension à ce problème. Il prouve une fois encore l'importance du Traité de non-prolifération des armes nucléaires qui serait efficace et les dangers qu'entraîne une coopération nucléaire non assortie de garanties suffisantes,

particulièrement avec des pays dont les intentions font l'objet de doutes justifiés.

439. La communauté mondiale n'est pas restée passive face à la politique de l'Afrique du Sud. L'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes a été une décision historique, car c'était la première fois que le Conseil de sécurité — par sa résolution 418 (1977) — appliquait des sanctions contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. La Finlande, avec les autres pays nordiques, avait préconisé une telle mesure, ayant elle-même scrupuleusement observé un embargo volontaire sur les armes depuis plus de 10 ans.

440. Les mesures prises par la communauté internationale jusqu'ici sont nettement insuffisantes. Pour leur part, les pays nordiques recherchent constamment de nouvelles possibilités d'agir de façon concertée, sur le plan international, contre l'*apartheid*. En 1977, les Ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont décidé d'établir un groupe de travail en vue d'élaborer de nouvelles mesures pratiques à cette fin. Sur la base de ses recommandations, les Ministres des affaires étrangères ont adopté un programme nordique conjoint de mesures contre l'Afrique du Sud. L'une des mesures, figurant à ce programme et préconisée par les pays nordiques depuis 1977, a été d'empêcher tous nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud. Cette œuvre se poursuivra.

441. Les Nations Unies doivent, certes, n'épargner aucun effort pour accroître la pression exercée sur l'Afrique du Sud, pour l'obliger à abandonner sa politique inhumaine d'*apartheid*, mais la communauté internationale doit aussi fournir une assistance aux victimes de cette politique. Le Gouvernement finlandais, pour sa part, a apporté une telle assistance humanitaire par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et du Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* créé par l'OUA. Nous continuerons dans cette voie.

*La séance est levée à 21 h 15.*